

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

T
co
m
th
si
ch



This
Ce

10



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

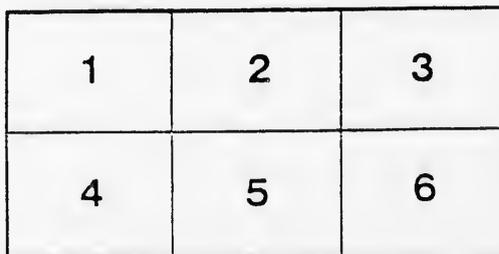
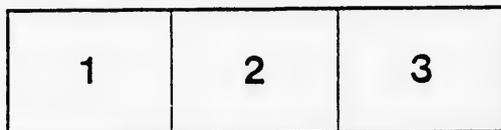
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

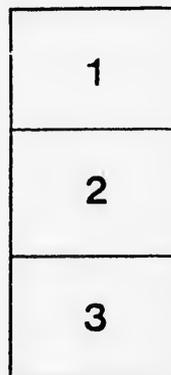
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

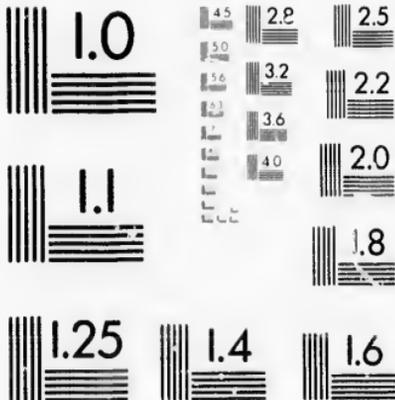
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

L

G

" Tot
tip
ray
que
fau
seq
ain

LM

L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

“ Tous principes politiques vrais dans la speculation sont faux dans la pratique. Cette vérité, quoique surprenante, n'en est pas moins certaine. La raison en est que ces principes politiques sont appuyés sur cette supposition, que les hommes agissent conformément à la raison. Or il est absolument faux que les hommes aient coutume de se conduire par la raison : par conséquent tout ce qu'on établit sur une pareille supposition tombe de soi-même, ainsi que l'expérience le prouve, ”

SOAME JENYNS.

SECONDE EDITION.

PAR

ARTHUR YOUNG, ECUÏER, F. R. S.



Handwritten signature or name in cursive script, possibly 'M. Young'.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR JEAN NEILSON, N^o. 3, RUE DE LA MONTAGNE.
M.DCC.XCIV.

1794

*** Ouvrage qu'on se propose de républier comme Supplément à la Gazette de Québec, et fortement recommandé à la sérieuse considération de tout Canadien qui estime la sûreté de ses biens, le bonheur de sa famille, la vraie liberté, et les intérêts permanens de sa patrie.*

G
L
com
me
Ils
en
hab
D'
Fra
fui
D'
dél
cir
fée
dro
ils
qu
ate
po
to

qu
de
ch

L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

LES écrivains qui ont publié leurs sentiments sur les événements qui se sont passés en France depuis le commencement de la Revolution, ont prodigué les raisonnemens et fait un grand étalage de principes de pure théorie. Ils semblerent avoir compté sur la confiance de leurs lecteurs, en s'appuyant bien moins sur la force des faits, que sur leur habileté a ourdir des enchainements d'arguments spécieux. D'un coté nous avons entendu les panégyristes de la liberté Françoisé, les invitations et les cris de leur enthousiasme a suivre un même systéme, afin d'arriver a un même bonheur : D'un autre coté, nous avons vu que dès le moment ou le désir de la liberté a commencé a se manifester, toutes les circonstances de la révolution ont été condamnées et satyrisées avec plus d'esprit que de verité. Les hommes d'un sens droit desapprouvent également ces deux sortes d'écrivains : ils les regardent comme également éloignés de cet examen, qui n'aïant égard qu'aux faits, a leur conséquences immédiates, et a leurs conséquences plus éloignées, ne s'en rapporte point aux subtilités du raisonnement, mais cherchent de tout coté un appui bien plus solide ; celui de l'expérience.

Je suis porté a croire que c'est une étrange foiblesse d'esprit, que d'appliquer des principes de pure théorie aux matieres de Gouvernement. Vouloir s'en rapporter aux recherches de la seule raison, quand on a également la facilité de

prendre l'expérience pour guide, c'est un des plus grands travers de l'esprit humain. Pourquoi ne pas étendre à la science de la législation cette observation que plusieurs hommes dont le témoignage est de grand poids ont appliqué à l'étude et à la pratique de toute autre science ?

Les recherches que j'ai faites pendant une longue suite d'années m'ont confirmé dans l'habitude de consulter toujours l'expérience ; j'ai si souvent remarqué la tromperie du raisonnement, lors même qu'il se deploye avec une grande force de talents, que je suis porté à faire des questions et à douter, bien plus qu'à prononcer et à décider, en toute circonstance ou des faits ne peuvent être parfaitement éclaircis, et un seul cas nouveau d'expérience qu'on me citera fera sur mon esprit plus d'impression que n'en feroient cent déclamations brillantes.

J'ai passé en France un temps assez considérable durant les progrès de la révolution dont j'ai épousé le parti avec chaleur pendant quelque temps ; j'ai traversé toutes les provinces de ce royaume, examiné ses principales manufactures et acquis beaucoup de connoissances sur l'état de son commerce ; enfin j'y ai examiné la situation du peuple jusques dans les moindres détails. Il étoit donc bien naturel que de retour en Angleterre, je portasse mon attention sur les actes législatifs du nouveau Gouvernement. Il étoit naturel que par mes correspondances et conversations avec des personnes à qui je pourrois m'en rapporter, je me procurasse toutes les connoissances nécessaires, afin de pouvoir satisfaire ma curiosité sur le résultat de la plus singulière révolution dont il soit fait mention dans les annales du Genre humain. Je croirois manquer au devoir de fidele sujet de la Grande Bretagne, si je ne faisois tous mes efforts pour rendre utiles à mes compatriotes les connoissances que j'ai ainsi acquises. C'est dans cette seule vue que je vais rassembler quelques courts essais que j'avois d'abord fait inserer dans les annales de l'Agriculture, je vais seulement les retoucher et y faire les additions que des nouveaux événements semblent d'mander.

MAIS en essayant de rendre par mes expressions les sentiments d'indignation que chacun éprouve sur les horribles évé-

événements
peut être
principes
pas chan
les autres
été trop
autre ch
relle de
abstraits
ou en au
digne de

Si l'o
tisans d
ent de l
prouve
princip
ils ont
tant un
regarde
comme

LA r
le 10 d'
miere e
tiques
que ceu
lui qui
fourbe
constan
rence d
ments
je n. s
princip
son cor
d'une v
la déte
ou de
n'oa p
lique c

événements qui se passent maintenant en France, je sens que peut être on me reprochera de changer *ma politique et mes principes*, ainsi qu'on l'a déjà dit. Mes principes n'ont certes pas changé, parceque s'il y en a un qui prédomine sur tous les autres de ma politique, c'est *le principe du changement*: j'ai été trop longtemps agriculteur pour me laisser conduire par autre chose que par les événements, j'ai une aversion naturelle de la théorie et de toute confiance en des raisonnements abstraits; je ne m'en rapporte donc qu'à la seule expérience, ou en autres termes, aux événements: voilà le seul principe digne de l'observateur qui prend l'expérience pour guide.

Si l'on m'observe qu'il y a des hommes qui aiant été partisans de la révolution avant le 10 d'Aoust, 1792, continuent de l'être après cette époque, je réponds que leur conduite prouve de deux choses l'une, savoir, ou qu'ils ont changé de principes; ou qu'ils sont Républicains, que par conséquent ils ont approuvé la révolution avant le 10 Aoust comme étant un pas vers le regicide du 21 de Janvier 1793, et qu'ils regardent avec le Docteur Priestley la journée du 10 d'Aoust comme *nécessaire et heureuse*.

LA révolution qui a précédé, et la révolution qui a suivi le 10 d'Aoust sont aussi différentes l'une de l'autre que la lumière est différente des ténèbres; les principes et les pratiques de l'une et de l'autre sont aussi évidemment distingués que ceux de la liberté et de l'esclavage: il faut donc que celui qui approuve l'une et l'autre soit fourbe ou inconstant; fourbe en approuvant la révolution avant le 10 Aoust; inconstant en l'approuvant après cette époque. Qu'elle apparence de raison y auroit il donc a me reprocher des sentiments contraires a ceux que j'ai manifestés avant le 10 Aoust? je n. suis point inconstant mais ferme et conséquent. Les principes qui m'ont conduit a approuver la révolution dans son commencement (loisque ces principes sembloit être ceux d'une vraie liberté.) Les mêmes principes m'ont conduit à la détester après le 10 Aoust. Le reproche d'inconstance ou de quelque chose de pis tombe entièrement sur ceux qui n'ont pas *alors* changé d'opinion et qui approuvent la république comme ils avoient approuvé une *monarchie limitée*. C'est sur

sur la base assurée de l'expérience que je m'appuie pour écrire cet ouvrage et exposer à mes lecteurs quelques faits propres à expliquer :—

Premièrement.—L'état réel de la France.

Secondement.— Les causes de ses maux.

Ensuite j'appliquerai l'exemple de la France aux avantages dont jouissent les trois royaumes de la Grande Bretagne en territoire, en argent, en commerce et en industrie.

Etat présent de la France.

Les faits qui peuvent le mieux donner une juste idée de l'état de la France sont ceux qui regardent :—

I. ° LE GOUVERNEMENT.

II. ° LA LIBERTÉ PERSONNELLE.

III. ° LA SÛRETÉ DES PROPRIÉTÉS.

—*Gouvernement.*—

DANS toutes les discussions qui ont rapport au nouveau système de constitution ou de gouvernement en France, il est nécessaire de chercher d'abord s'il y a un autre système que celui de l'anarchie. Les circonstances auxquelles je ferai allusion tendent fortement à prouver que tandis que les clubs Jacobins, les Conseils généraux des Communes et la Convention législative paroissent partager entre eux l'autorité suprême, la populace ou *nation* (appelez la comme vous voudrez) agit indépendamment des uns et des autres ; en sorte qu'il seroit complètement ridicule d'honorer du nom de *gouvernement* le résultat d'une si étrange confusion. Il est entièrement hors de la question présente de parler des droits de l'homme, ou d'aucune autre loi ou déclaration de l'Assemblée constituante ; nous voilà revenus aux temps de l'heptarchie.

MAIS examinons les faits tels qu'ils sont rapportés par les Jacobins mêmes, une des premières choses qui méritent une curieuse attention, c'est la liberté des élections.—Résolution du club des Jacobins 13 Septembre, envoyée à tous les clubs du royaume.—* *Ne périons pas un seul moment pour prévenir par des mesures fermes, le danger de voir ces nouveaux législateurs*

* *Etat Politique, N° 6, page 449.*

A V
lateurs s'op
tion. Soit
le décrit ex
afin de cha
nomination
Qu'elle b
sentation
réforme c
probable
fusion m
élire les
plaisir de
n'occupe
chose tou
clairement
wick pou

PERSON
dans la m
que ces
forger u
désordre
ne peut
le desse
mêmes.
pouvoir
au corps
des club

IL es
corps se
vention
ballotes
cinq sets
de l'éle
Pantbeo
barre,

Le s
barre,
Roi, et

lateurs s'opposer avec impunité à la volonté souveraine de la nation. Soions animés de l'esprit du corps électoral de Paris dont le décret exprime qu'on fera un examen de la Convention Nationale, afin de chasser de son sein tous les Membres qui au temps de leur nomination auroient échappé à la sagacité des Assemblées primaires. Qu'elle belle leçon pour ceux qui se plaignent de notre représentation en Angleterre et en desinent la reforme? Voila une reforme charmante et à la porté des Républicains! Il n'y a probablement jamais eu dans le monde la preuve d'une confusion mieux déterminée; c'est un vrai *digeste d'anarchie*. Car élire les Membres de la Convention sous l'autorité et bon plaisir de la Commune de Paris, décider s'ils occuperont ou n'occuperont pas leurs sièges à la Convention, c'est une chose tout à fait curieuse, et qui doit nous convaincre très clairement que les Jacobins n'ont pas besoin du Duc de Brunswick pour venger les crimes de Paris.

PERSONNE ne peut être plus habile à renverser une nation dans la misere, et à jeter les fondemens de sa destruction, que ces gens qui s'appliquent avec une adresse singuliere à forger un système dont les reglements doivent produire le désordre, et les décrets ordonnent l'effusion du sang. On ne peut douter que le peuple, ou plutôt ces gens là n'aient le dessein de faire des loix par eux-mêmes et pour eux mêmes. Leur intention est que la Convention n'ait d'autre pouvoir qu'une *initiative* qui consiste à faire des propositions au corps souverain qui les rejettera ou acceptera par l'organe des clubs.

IL est facile de deviner qu'elle obeïssance est rendue à un corps souverain dont l'élection est ainsi respectée. La Convention a décrété que toutes les élections seroient faites par ballotes: Paris desobéit directement à ce décret. De vingt cinq sections dit BARBAROUX, 30 d'Octobre, qui ont rendu compte de l'élection du Maire, dix huit ont violé cette loi, et la section du Pantheon a proposé d'accompagner en armes son président à la barre, s'il il y étoit mandé.

Le 5 d'Octobre une députation de cette ville parut à la barre, demande qu'on s'occupe au platôt à faire le procès au Roi, et s'exprime en ces termes:—Les hommes du 10 Aoust

ne souffriront jamais que ceux qu'ils ont revetus de leur confiance, méprisent un seul instant la souveraineté du peuple ; le courage est la vertu d'un peuple libre. Nous ne départisons pas de ce principe que s'il est juste d'obéir aux loix, il est juste aussi de résister aux despotes sous quelque masque qu'ils se cachent. Nous croions qu'il est de notre intérêt de faire nos élections vivâ voce (à haute voix.) Le même jour le ministre de l'intérieur est forcé d'écire à la Convention, — Je vous prie de prendre des mesures pour empêcher que les demandes et réquisitions que j'adresse journellement au nom de la loi à la Commune de Paris reste nulle et sans effet. Le ministre au nom de la Convention demanda l'exécution de la loi ; mais la Commune de Paris plus forte l'emporta sur la Convention et sur le ministre. J'ai vu, dit CAMBON, 25 Septembre, cette Commune dépouiller les édifices nationaux de leurs plus précieux effets, sans en tenir aucun registre ni aucune note, et quand nous avons décrété que ces effets seroient portés au trésor national, ce décret est resté sans exécution.

*Le Conseil général de la Commune, dit BARRÈRE 10 Novembre, a cherché à déprimer par tous les moyens possibles la représentation nationale. Le corps Législatif dit que le germe de révolutions nouvelles doit disparaître : et le lendemain il est obligé de retirer ce décret. Il dit aussi que les portes de Paris devoient être ouvertes, afin que chacun puisse voyager librement dans l'intérieur de l'empire : mais le Conseil général ordonna qu'on les fermât. La Législature décréta que les passeports n'étoient plus nécessaires : Mais le Conseil général ordonna directement que personne ne put voyager sans passeports : **

Les Municipalités sont dans un état d'anarchie réelle, ainsi qu'il paroît clairement en ce que ces différents corps s'arrogent le même pouvoir. Pendant que la Municipalité de Paris demandoit une somme à la Convention, la Commune proprement dite, c'est à dire quatre vingt seize Commissaires des sections en demandoit une autre, ce qui fit dire à KERSAINT dans qu'elle anarchie notre administration est elle plongée ? doit il y avoir deux corps de représentants des Communes de Paris ! la loi le defend. †

Mais

* *Moniteur, 28 Octobre.*

† *ibid.*

*MAI
galeme
trouver
cuisine
duême
et ceux
fin. T
et d'a
propri*

*LES
de la C
temps
ce Go
lieu d'
tempè
sang r
procur
voit à
spirati
chants
de Par
Conve
prime
la Com
Mais
avoir
Légis*

*MA
l'occup
et com
bre de
si elle
trois d
les co
rent à
sonver*

MAIS voici qui est tout a fait curieux, des marguilliers légalement choisis s'assemblent dans une église, et ils se trouvent en opposition avec d'autres assemblés dans une cuisine de cabaret qui prétendent être les vrais marguilliers dûment élus; ceux ci ont pris gout pour le pillage public, et ceux la présentent des pétitions pour en venir à la même fin. Tels sont les corps qui sous le nom de confiscations, et d'administration, saisissent et se partagent les biens et propriétés des émigrants.

LES Commissaires des sections de Paris, viennent à la barre de la Convention, et font retentir la salle de ces cris—*Le temps presse—la tempête se forme.* Ainsi le voila renversé ce Gouvernement fondé sur les droits de l'homme, qui au lieu d'amener la paix et la tranquillité, n'a engendré que des tempêtes, produit éternel de pareilles révolutions. Le sang répandu avec tant de profusion pour le repos public a procuré si peu de tranquillité que le ministre ROLAND écrivoit à la Commune de Paris—*Je n'attends parler que de conspirations, de projets de meurtres et d'assassinats.* * —*Les méchants prêchoient hier, au même moment, en différents quartiers de Paris, le pillage et l'assassinat.* † Ayant reçu ordre de la Convention de faire un rapport de l'état de Paris, il s'exprime en ces termes;—*Les corps administratifs sans pouvoir; la Commune despote; le peuple trompé—voilà l'état de Paris.* ‡ Mais ce peuple tout ignorant et trompé qu'il étoit croyait avoir assez de lumieres pour faire des leçons a l'Assemblée Législative.

MARAT et ceux de sa cabalé declaroient chaque jour que l'occupation qui convenoit au peuple, étoit de couper des têtes; et comme il dénonçoit au club des Jacobins un grand nombre de Membres de la Convention. La Convention discutà si elle ne se formeroit pas une garde tirée des quatre vingt trois départemens. Ce fut au sujet de cette discussion que les commissaires des quarante huit sections de Paris adresserent à la Convention les paroles suivantes.—*Représentants du souverain! vous voyez devant vous les députés des sections de*

B

Paris

* *Moniteur*, 3 Nov. | † *ibid* 1 Nov. | ‡ 30 Octobre.

Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles— Ils viennent vous faire entendre non pas des mots, mais des choses! on propose de vous placer au niveau des tyrants, et de vous environner d'une garde particulière et distinguée. Les sections de Paris, après avoir pesé les principes sur lesquelles est fondé la souveraineté du peuple, vous déclarent que ce projet est odieux et dangereux. Nous attaquerons de front un tel principe. Qu'elle hardiesse de présumer que le peuple consentira à un tel décret! Quoi on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la constitution! attendez que la loi existe et que le peuple l'ait sanctionné. Paris a fait la révolution. Paris a donné la liberté au reste de la France. Paris saura la maintenir. *

Ici Paris déclare formellement à la Convention, que ses décrets ne sont qu'un papier blanc, jusqu'à ce que le peuple les ait sanctionnés. Voilà qui est la représentation personnelle. Le peuple élit les membres de l'assemblée; et il ne possède pas plutôt ses représentants, qu'énivré de pouvoir il regarde ses députés comme des fétus de paille, et déclare leurs décrets nuls, jusqu'à ce qu'ils soient revêtus de la sanction du peuple! Quelle leçon pour les amis de la réforme! Dans toutes les places publiques dit Louver, † aux Thuilleries, au palais de la révolution et ailleurs, vous les entendés continuellement prêcher l'insurrection contre la Convention Nationale.

Les députés du département de la Loire placés à la barre de la Convention lui disent— Vos débats scandaleux sont connus dans tous les coins de la France. Le peuple affligé vous a envoyé faire des loix, et vous ne savez faire un règlement: Le peuple vous a envoyé pour faire respecter la France, et vous ne savez vous respecter vous mêmes: Il vous a envoyé pour établir la liberté, et vous ne savez pas même maintenir la votre.— Vous tremblez devant ces tribunes. ‡

La Convention Nationale dit MARAT dans son journal du 16 Janvier,— offre le plus affligéant et scandaleux des spectacles. Si on y introduisoit un sauvage d'Amérique, il prendroit l'Assemblée des Législateurs pour une troupe de maniaques et de furi-

* Monit. 21 Oct. | † 29 Oct. | ‡ Monit. 10 Jan. 1793.

eux. Hommes indignes ! vous êtes sans science, sans vertu, et sans pudeur ; vous vous laissez conduire par une bande de vils et méchants coquins dévoués à l'ambition, et qui tremblent que leurs crimes ne soient découverts.

PAINE est d'un sentiment tout à fait contraire, selon lui les membres de la Convention ne sont pas tirés de la fange de bourgs corrompus—dans leur débats il n'emploient d'autre langage que celui de gens bien nés et bien élevés—leur dignité n'a rien que de serein—ils conservent le caractère de l'homme à angle droit. Nous avons fort bien quel est leur langage ; et si un caractère à angle droit produit des actions à angle droit, nous savons encore que penser de ces sortes d'actions. Quand à leur sérénité et à leur dignité !!! ce peut être la un sujet de plaisanterie, mais non de discours sérieux.

*Il est grand temps pour nous, dit CAMBON de connoître que la Convention est absolument méprisée. * L'anarchie dit BARRERE, est à son zenith. † L'anarchie regne autour de nous dit BARBAROUX et nous n'avons rien fait pour la reprimer. Ceux qui provoquent au meurtre sont encore triomphants ‡ L'anarchie est la source de tous nos maux, § dit le président de la Convention à la députation du département d'Indre et Loire.*

Voilà quel sont les propres termes et les aveux publics des membres de la Convention. Mais nous avons un réformateur anglois qui caractérise le gouvernement françois par les épithetes suivantes—*Air de préstance : maintien d'une dignité céleste : forme belle et enchanteresse : vision délicieuse* Tandis que les françois trouvent que leur gouvernement n'est qu'une anarchie de meurtriers et de bandits, il est en vérité fort bizarre que nos réformateurs anglois veuillent nous représenter ce même gouvernement comme un bienfait singulier de la providence qui repand ses bénédictions sur le genre humain. Les administrateurs du département de Calvados se plaignent à la Convention de ce que Paris est le foyer de l'insurrection, des vengéances et des proscriptions ; de ce que le sang innocent a coulé ; de ce que des scélérats qui sont l'opprobre de la nation, et seront en exécration à la postérité, calculent encore dans un silence criminel, la vie et la mort des citoyens. ¶

B 2

N'est

* Monit. 29 Dec | † 30 Oct. | ‡ ibid | § 3 Dec. | ¶ 20 Oct.

N'est il pas surprenant qu'il se trouve en même temps un anglois qui déclare qu'un tel gouvernement est si bien-faisant qu'on ne peut en faire remonter l'origine qu'à la première grande cause de tout. *

Le 16 Janvier le ministre de l'intérieur dit au comité de sureté générale—*Tous les jours du mois dernier on a parlé de renouveler les proscriptions; on a débité publiquement des projets de meurtres et de massacres; plusieurs j'en ai reçu les informations que j'ai mises sous vos yeux.*

Il est aisé de savoir ce qui peut couler d'une source si abominable, aussi toutes les parties de la France ont elles été des scènes d'insurrection, de pillage ou de carnage :—I es exemples de Marseilles, Lyons, Avignon, Arles, Rouen, Caën, Bourdeaux, Nanci, Lille et de plusieurs autres villes sont connus de tous le monde. Mais ce qui n'est peut être pas si généralement connu, c'est qu'à Charleville le Colonel commandant a été massacré. † A Cressy tout étoit de ordre et violence. ‡ A Cambrai les gens-d'armes ont tué le Lieutenant-Colonel BESOMBRE; et porté sur une bayonette la tête du Capitaine LAGRO. ¶ Les révoltés en Poitou étoient au nombre de 10,000, et ceux ds Chartres le double ||

MAIS un cas encore plus singulier c'est celui de d'HOTEL. Le JURY de jugement l'avoit condamné à quatre heures seulement de pillory pour des crimes qui méritoient cent fois la mort; exposé sur la place de grève il demande au peuple *la liberté ou la mort*; et la populace en dépit des gens d'armes monte sur l'échafaud, coupe les cordes du criminel et le porte en triomphe.—*Quand est ce donc que le peuple sentira la nécessité de respecter les loix?*—dit le Moniteur le 29 d'octobre, en rapportant ce fait.

MARAT qu'on ne soupçonnera point de manquer ni d'ardeur jacobine, ni de républicanisme renforcé, MARAT qui sûrement n'est point porté à dire du nouveau gouvernement plus de mal qu'il y en a;—et bien écoutons parler ce même MARAT dans son journal du 1er de Mars.—*Considérez l'état actuel*

* Le Major Cartwright au Duc de Newcastle. | † Monit. 17 Oct. | ‡ 4 Sept. | ¶ 10 Oct. | || Monit. 15 Octobre.

A
actuel de
les énorm
rapide de
vols, les
de toutes
peuple n'
plus a un
jamais in

QUE
nation c
quelque
tombe c
soit cet
Dans un
sans quo
mense de
tisme, s
plus for

La n
Paine,
paradox
clure é
dans un
par elle
comme
paru a
doctrin
doctrin

TEL
présent
la gloir
le com
écrits
droits c
ser la v
ans plu

* Con

actuel de la France, la profonde misère où le peuple est plongé, les énormes déladations de la fortune publique, l'épuisement rapide de ces dernières ressources ; considérez les monopoles, les vols, les brigandages, les massacres, les rapines et les désordres de toutes espèces qui désolent le royaume. Jamais la misère du peuple n'a été plus désastreuse ; jamais l'anarchie ne fut portée plus a un grand excès ; jamais la tyrannie ne fut plus dévorante ; jamais il n'y eut de mépris plus formel de la loi !!!

QUE de preuve multipliées de cette vérité, que dans une nation où il y a beaucoup d'indigents, sans un Roi, et sans quelque corps intermédiaires entre le roi et le peuple, tout tombe dans la confusion. Le jacobin RABBEAU reconnoissoit cette vérité lorsqu'il écrivit il y a quelques années.— Dans un grand empire il faut absolument des hommes décorés, sans quoi l'état tombera dans une vaste popularité, dans une immense démocratie qui doit finir par l'anarchie, ou par le despotisme, selon que le prince ou le peuple seront l'un ou l'autre le plus fort. *

La nation et non le Parlement reformeroit les abus : dit Paine, l'idée de corps vitiés qui se reforment eux mêmes est un paradoxe. On peut donc en jugeant par proportion, conclure exactement qu'elle sera le succès a détruire les abus dans une nation qui se mêle d'en administrer les remèdes par elle même. Recourez à l'exemple de la France pour commenter ce texte. En a été ainsi ? les abus y ont ils disparu a mesure qu'elle a avancé en réforme ? Non jamais doctrine n'a si bien été démentie par les événements que la doctrine de ce grand politique.

Tel est le résultat de cette constitution fondée sur la représentation personnelle qu'on a vanté comme l'honneur et la gloire de la législation. Tels sont les effets qui forment le commentaire de tant de milliers de livres et de brochures écrits et repandus à la louange de l'édifice érigé sur les droits de l'homme. Ce que nous pouvons en dire sans blesser la vérité et la modération, c'est qu'il a produit en quatre ans plus de misère, de pauvreté, de ravage, d'emprisonnement

* *Considerations sur les intérêts du tiers état* par RABBEAU ST. ETIENNE, 1788, 2d édit. page 041.

ments, d'effusion de sang, et de ruine que l'ancien système n'en avoit produit en cent ans dans la France. Tel est le gouvernement que PAINÉ fait contraster avec le *manque de constitution* en Angleterre. Selon lui chaque chose parmi nous a une constitution excepté LA NATION. Car, dit-il, si nous avions une constitution nous pourrions la produire. Les françois au contraire en ont formé une qu'ils peuvent produire, elle est imprimée sur vélin et reliée en maroquin; chacun la porte dans sa poche comme étant la chartre de ses droits.

MAIS malheureusement pour les théories de gouvernement, ce grand effort de législation; ce grand sujet de gloire pour les françois; ce grand sujet d'émulation pour nos jacobins anglois; ce chef d'œuvre de métaphisique de l'abbé SIEYÈS, cette quintessence de *ce qui doit être* en opposition à *ce qui est*; *—cet ouvrage magnifique dont tant de plumes avoient préconisé l'immortalité; cette superbe machine formée d'après l'idée de PAINÉ, *antecedente au gouvernement dont elle est distinguée*; enfin cette production capitale du genie françois n'a pu subsister deux ans.

LA liberté qu'elle procuroit n'a pas suffit aux docteurs habiles dans la connoissance des droits de l'homme. L'existence d'un roi a fini par choquer leurs yeux éclairés par de nouvelles lumieres, ils ont prononcé que l'insurrection est un devoir sacré, la revolte a bien-tôt suivie: des horreurs qui souilleront à jamais les annales du genre-humain et les malédictions dont elles sont chargées sont profondément imprimées dans tous les cœurs dont le jacobinisme n'a pas arraché tout germe de sentiment et d'humanité—Telle a été la PRATIQUE de la révolution françoise quand à sa théorie allez consulter les droits de l'homme.

L'expérience justifiera peut-être cette assertion que le meilleur de tous les gouvernements est celui qui est organisé de maniere a rester dans le calme; car c'est le repos et non l'activité qu'il faut à un gouvernement; et il vaut vingt fois

mieux

* La physique ne peut être que la connoissance de ce qui est, l'art plus hardi demande ce qui doit être pour l'utilité des hommes.

mieux
chose.
donec
l'action
remuan
semblée
ou le t
dans l'a

Nou
d'activ
l'agitat
vus et
de l'É
les rû
s'ils a
qui de
évener
me. Il

L'a
conform
fait v
pas au

MA
ce gou
Le m
formé
s'il a
mot i
ce d
faveu

Ce
strait
pas a
il y a
les y
nom
cont

mieux ne rien faire, que de se presser pour faire quelque chose. Les vetos de plusieurs ordres ou chambres doivent donc être bons, parcequ'ils sont autant d'empêchemens à l'action. Il n'y a point de Gouvernement d'une activité plus remuante qu'une pure démocratie qui vote dans une seule assemblée; la populace n'est contente que dans les instans ou le torrent des événemens la retient bouche béante et dans l'attente de ce qui va arriver.

Nous voyons par l'exemple de la France que cette espèce d'activité bruyante n'est autre chose que l'énergie du mal et l'agitation du despotisme. Leurs derniers succès si imprévus et si surprenans les ont tellement enflés que la conquête de l'Europe a été un sujet de conversations ordinaires dans les rues de Paris; et ils ne manqueroient pas de la tenter s'ils avoient encore quelques nouveaux succès. Les chefs qui doivent leur importance actuelle aux tourbillons des événemens, se trouveroient bien bas dans un temps de calme. Il n'est donc pas de leur intérêt d'appaiser la tempête.

L'autorité des assemblées futures, dit PAINE, portera des lois conformes aux principes de la Constitution, et si l'expérience fait voir que des changemens sont nécessaires, on ne les laissera pas au pouvoir arbitraire du gouvernement.

MAIS avant que cet ouvrage de PAINE fut très répandu, ce gouvernement futur avoit déjà renversé la constitution.— Le même auteur continue en ces termes:—*un gouvernement formé par la société ne peut avoir le droit de ce changer lui même, s'il avoit ce droit il seroit arbitraire.* Et voila qu'en deux mot il détruit tout a fait le système qu'il avoit voulu étaier en ce donnant la peine d'écrire plus de cinq cents pages en sa faveur.—Le gouvernement françois est donc arbitraire.

Cependant ces infamies de perfection chimérique et abstraite toutes hideuses et detestables qu'elles sont, ne le sont pas assez pour n'être pas adoptées de certains gens. Oui il y a des gens qui effrontément, à la face du jour et sous les yeux du gouvernement osent souscrire et opposer leurs noms a des opinions qui prodiguent les invictives suivantes contre la constitution et les amis de la constitution Britan-

nique

nique, conseils insensés de la rage et du desespoir :—“ Con-
 “ dition de misérables estropiés, déchirés et mutilés,—des
 “ restes mesquins, des tripailles dégoutantes sont tout ce
 “ que le peuple anglois goûte de la liberté,—mendiants qui
 “ nésubsistent qu’avec des miettes, spectacle de citoyens mas-
 “ sacrés, et de nation mise au pillage,—oh heureux françois !
 “ combien de temps encore les anglois souffriront ils la
 “ honte de voir leurs chambres de représentants faire un
 “ contraste choquant avec des modèles si purs ?—selon mon
 “ humble opinion, des concessions mêmes plausibles n’em-
 “ pêcheront pas le peuple de se tenir sur ses gardes, et un
 “ compromis seroit reçu de sa part comme une insulte. Sa
 “ demande est son droit, il prend sa cause dans ses mains—
 “ Il n’a pas besoin de protecteur—ses amis le serviront.—
 “ Ses opérations sont infallibles—et bientôt sa force sera
 “ invincible.—Dans ces temps fertiles en découvertes, on a
 “ trouvé que les hommes peuvent voir et prospérer sans a-
 “ voir des Lords; que le soleil éclairera et que la rosée hu-
 “ mettera les païs ou il n’y a que des citoyens égaux qui
 “ jouissent de ces bienfaits de la nature, qu’on peut faire de
 “ bonnes loix et bien administrer la justice sans avoir ni lé-
 “ gislateurs héréditaires ni juges héréditaires. *

*Le peuple d’Angleterre est retenu sous le joug par de pitoyables
 artifices et par une politique de charlatan, ses droits sont violés
 et sa liberté expire ; dit Mr. SHERIDAN, † Mr. GREY l’a-
 pelle victime d’associations vénales et perfides. ‡*

Qui pourroit imaginer que c’est à un royaume qui jouit
 d’un état de prospérité si remarquable, qui pourroit s’imagi-
 ner que c’est à l’Angleterre qu’on a appliqué ces phrases que
 je viens de réunir, ces termes violents d’exécration ?—Qui
 pourroit s’imaginer que ce n’est point à la France à qui on a
 voulu les appliquer, à ce royaume à qui elles conviendroient
 parfaitement, à ce royaume qui se vautre dans son sang le
 plus pur.

QUAND on nous menace si ouvertement de notre destruc-
 tion,

* Lettre du Major Cartwright au duc de Newcastle. | † Declaration
 des amis de la liberté de la P. R. 1784 page 12. | ‡ ibid page 15.

tion,—q
 si claire
 force et
 venir in
 nement
 de se te
 primer
 des écri
 aura bi
 chiens i
 a maint
 être dé

MAI
 constitu
 par le n
 ce qu’on
 vagance
 pétular
 peut à
 magist
 assizes
 seroit
 vous a
 soit un
 la gra
 autres
 ces ast
 Franc
 sent l
 assizes
 toutes
 comm
 chaleu
 “ J
 des ge
 du pe
 genre

tion,—quand des associations reformatrices nous expliquent si clairement leur but et leurs intentions réelles; quand la force et les opérations de la canaille sont sur le point de devenir INVINCIBLES, c'est certainement le devoir du gouvernement de ce pays de séveiller à des menaces si audacieuses, de se tenir en garde contre un danger si imminent, et de réprimer la licence de la presse. Car quelque soit l'intention des écrivains, la licence des écrits, si on n'y met un frein, aura bientôt lâché les démons de la discorde déchainé, les chiens infernaux de la populace ameutée, et tout ce qu'il y a maintenant de florissant dans le royaume ne tardera pas à être détruit de fond en comble.

MAIS PAYNE pense différemment de notre *manque de constitution*,—le pays, dit-il, *se gouverne à ses propres dépens, par le moyen de magistrats, de jurés, de sessions et d'assizes;—ce qu'on appelle gouvernement n'est autre chose qu'une extravagance sans bornes.* C'est là une des remarques fausses et pétulantes de cet éternel imposteur, qui sur mille assertions peut à peine en prouver une par des faits. Que seroient les magistrats sinon des tyrants, s'ils n'étoient subordonnés aux assizes? Que seroient les assizes sans le banc du roi? Que seroit le banc du Roi sans un supérieur! Vous ne pouvez vous arrêter à aucun de ces degrés sans que la tyrannie en soit une conséquence. Ce qui forme la vraie balance, c'est la graduation des pouvoirs et la subordination des uns aux autres. C'est la COURONNE qui retient dans leurs orbites ces astres subalternes. Il n'y a point de semblable pouvoir en France, voilà pourquoi tout y est confusion et tyrannie. On sent l'admirable utilité des magistrats, des sessions, des assizes, &c. on en convient: mais on voudrait conserver toutes ces choses sans avoir un magistrat suprême; c'est comme si on voulait avoir de l'attraction sans matière, et la chaleur solaire sans soleil.

“ JUSQU'À présent dit le DR. PRIESTLEY, la généralité des gouvernements n'a gueres été autre chose qu'une combinaison du PETIT NOMBRE contre le grand nombre; et les intérêts du genre humain ont été trop longtemps sacrifiés aux passions

basses et aux fourberies de ce petit nombre. Des nations entières ont été inondées de sang, toutes les sources de la prospérité future ont été tariées pour satisfaire les caprices de quelques individus les plus méprisables ou les plus exécrables de l'espece humaine. Car qu'ont été autre chose tous les rois, leurs ministres et leur maitresses aux volontés de qui des royaumes entiers ont été soumis? Que pouvons nous dire de ceux qui jusqu'à présent ont tenu le timon des affaires des nations, sinon qu'ils ont été ou foibles ou méchants, et quelque fois l'un et l'autre? De là vient le reproche qu'on fait communément à toutes les histoires, de ne représenter presque d'autre spectacle que celui des vices et des misères du genre humain, c'est pourquoi il faut espérer dès à présent que les affaires changeront de face et presenteront un coup d'œil plus agréable." *

Il y a de quoi rire en lisant ce passage quand on pense aux événements arrivés depuis qu'il est écrit. Il paroît maintenant que la combinaison du GRAND NOMBRE contre le PETIT peut aussi inonder de sang une nation, et cela avec une cruauté d'autant plus abominable qu'elle est exercée de la part du GRAND NOMBRE, sans aucune nécessité; il paroît maintenant que les sources de la prospérité peuvent être tariées sans ministres et sans maitresses.

Il paroît que la faiblesse et la méchanceté peuvent prendre en main le timon des affaires, sans que des rois s'en mêlent; enfin il paroît que l'histoire ne cessera pas encore de présenter le spectacle des vices et des misères du genre humain.

Sureté Personnelle.

PEU de mots suffisent à exprimer au juste la *liberté personnelle* dont jouissent les citoyens dans l'état actuel de la France.

* *Lettres à l'Honorable Edmund Burke, p. 122.*

France regard
preuve circon
prouve
verner
ons on
Nation
clarati
person
cas de
aura p
l'exéc
saisi
couvr
à l'As
que to
tous le
Affi
liers
blée d
à Pa
justic
justic
gale d
espér
des d
les en
le cha
nous
avez
sacré
de co
La
sera
ment

France.—Il n'y en a absolument aucune.—Bien des gens regarderoient comme superflu de citer des exemples en preuve de ce fait ; tant il est notoire. Cependant il y a des circonstances qui méritent d'être remarquées, moins pour prouver que les premiers et les plus sacrés devoirs du gouvernement ont été violés, que pour montrer que ces violations ont été commises par PRINCIPE et que c'est l'Assemblée Nationale qui les a commis, ou qui les a permis. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen porte que *personne ne peut être accusé, arrêté, ou détenu excepté dans les cas déterminés par la loi, et conformément aux formes que la loi aura prescrit.* Telle est la lettre de la loi :—qu'elle en est l'exécution ? A NIOBT une populace altérée de sang se saisit de quelques contre révolutionnaires, et pour piroitre se couvrir au moins d'une ombre de justice, elle les denonce à l'Assemblée Nationale ; et l'Assemblée Nationale décrète que tous les tribunaux du royaume pourront juger, sans appel, tous les crimes commis contre la révolution. *

Afin de satisfaire à PARIS cette soif de sang que des milliers de meurtres n'avoient encore pu y etancher, l'Assemblée décrète que les prisonniers d'ORLEANS seront transférés à PARIS ; c'est à dire qu'on les soustrait a une cour de justice légalement établie qui leur laisse une espérance de justice dans le hazard, pour les soumettre à une autre illégale ou le hazard même ne leur offre aucune lueur de cette espérance :—ce décret fut porté en conséquence des addresses des députations de la Commune de PARIS.—*Il est temps que les criminels d'Orleans soient transférés à Paris, pour y recevoir le châtiment de leurs crimes, si vous ne consentez à cette demande nous ne pouvons répondre de la vengeance du peuple,—vous nous avez entendu, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré !* Invite aux honneurs de la séance !!! Tout le monde connoit la fin tragique de ces prisonniers.

La déclaration des droits de l'homme dit que *personne ne sera puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée précédemment à l'offense et légalement appliquée.* L'application est que

que la désobéissance dans les colonies sera regardée comme crime de haute trahison, et que ceux qui s'en rendront coupables seront envoyés en France pour y être punis selon la rigueur de la loi. La liberté de la presse étoit un des articles de la déclaration. Voilà la *théorie*; mais la pratique a été de supprimer tous les papiers qui n'étoient pas *jacobins* et de décapiter leurs auteurs. Il n'est pas étonnant que sous une telle espèce de gouvernement les prisons soient viduées par le massacre, et remplies de nouveau par des ordres arbitraires. Le 16 Septembre le ministre écrit ainsi à l'Assemblée, *la liberté naturelle, civile et politique de la nation est mise en question depuis le 5, plus de cinq cents personnes ont été arrêtées, ensorte que les prisons sont aussi pleines que jamais.* * On ne peut rendre aucune raison satisfaisante des autorités qui agissent ainsi; ils ont été emprisonnés par ordre soit de la municipalité, soit des sections, soit du peuple, soit même d'individus; et il y a peu de ces ordres dont on do ne la raison.

On pourroit présumer que l'Assemblée Nationale informée d'un abus si énorme va s'empresser d'y apporter remède. Mais ce qui est fort curieux c'est la marche qu'elle prend dans cette affaire—voyons son décret du 8 d'Octobre. *La Convention Nationale décrète que les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt, seront dans quinze jours transférés dans des prisons légales, et qu'après ce temps ceux la seront relâchés contre lesquels il ne paroitra ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation.* †

Un tel décret n'est il pas bien suffisant pour ôter tous les doutes, s'il en restoit encore, sur la tyrannie réelle sous laquelle gémit la France. L'Assemblée elle même convient qu'il y a des citoyens illégalement enfermés dans des prisons illégales et sans décret de prise de corps; et on peut garder des citoyens AINSI traités, quinze jours avant de les mettre en liberté! Le 16 Septembre la Convention reçoit la note officielle du ministre et elle attend au 8 d'Octobre pour décre-

* Comparés ce nombre à celui de sept prisonniers, les seuls traités dans la Bastille quand elle a été prise par la populace; encore sur les sept n'y en avoit t-il que trois d'état. | † Monit. 9 Oct.

décrète
gés de
core à
semblé
soniers.
pendan
tant d'i
elles, et
emprise
chose.
de s'ass
ne peut
manœuv
manœuv
çois, de
faire le
entend
roient s
de mes
naire (C
tures.
mais la
Que le
la secti
du Lu
condam
à cette
des dro
quand
qui n'a
ments
les piq
Nou
tés par
partisa
imprim

décréter que les emprisonnements arbitraires seront prolongés de quinze jours !!! Mais nous n'en sommes pas encore à la fin, car le 11 de Novembre on se plaint à l'Assemblée de ce qu'on n'a pas encore fait de rapport sur les prisonniers. * Et ce qui mérite une grande attention c'est que pendant ce long espace de temps de l'emprisonnement de tant d'infortunés, PARIS étoit dans des convulsions continuelles, et chaque jour il y avoit des raisons de craindre qu'être emprisonné et massacré ne fussent qu'une seule et même chose. Emprisonner arbitrairement et sur des soupçons afin de s'assurer de ceux contre qui on n'ose pas, ou contre qui on ne peut pas porter des accusations publiques, c'est là une des manœuvres qui conviennent le mieux à la tyrannie: c'est une manœuvre digne d'un des Membres du *pandæmonium* françois, de cet infame scelerat qui en parlant sur la question de faire le procès au roi, condamnoit ce prince infortuné, à entendre les cris ferores de ces tribunes qui bientôt exécuteroient ses désirs sanguinaires.—*Le premier et le plus naturel de mes désirs*, dit MORRISON, *seroit de voir ce monstre sanguinaire (LOUIS XVI) expier son crime par les plus cruelles tortures.* † *Les rois passeront* dit un autre (GONCHON 12 Dec.) *mais la déclaration des droits et des piques ne passera jamais. Que le tiran entende ici sa condamnation.* La députation de la section des gardes françoises s'exprime ainsi:—*La section du Luxembourg a juré de poignarder Louis XVI si vous ne le condamnez à perir sur l'échaffaud; elle nous a invité à accéder à cette résolution.* ‡ Et l'on osera dire que la déclaration des droits de l'homme n'est pas ensevelie dans la poussière, quand on tient un pareil langage en parlant d'un prisonnier qui n'a pas été entendu, et cela au milieu d'applaudissemens unanimes et repetés! mais il n'y avoit que ceux dont les piques étoient prêtes qui donnassent ces applaudissemens.

Nous citons ces faits authentics tels qu'ils ont été rapportés par le témoignage de ceux qui en sont les auteurs et les partisans. Et cependant dans l'Etat politique de l'Europe, imprimé chez JORDAN, composé par PAYNE et compagnie, nous

nous

* *Monit.* 13 Nov. | † *ibid.* 14. | ‡ *ibid.* 29 Dec.

nous lisons au N^o 6 p. 435, — *que dans Paris on respecte la conservation sacrée des propriétés, qu'il n'y a point au monde un endroit où les loix soient plus universellement obéies et respectées !!* voila ce qu'on ose écrire a la face de tant de faits atroces placés dans le plus grand jour. Oh! de quoi n'est pas capable l'impudence jacobine!

MARAT, qui si l'on excepte peut-être PETHION, est coupable plus qu'aucun autre du sang répandu le 2 Septembre, l'infame MARAT cherche a prouver que ces horreurs ont été le fait non d'un petit nombre, mais du peuple. — *Quand aux massacres des 2 et 3 Septembre, c'est une atrocité ce les représenter comme l'ouvrage d'une bande de brigands, — s'il en étoit ainsi, l'Assemblée, le ministre de l'intérieur, et le Maire de Paris seroient les coupables, et rien au monde ne pourroit les laver du crime de ne pas avoir prévenu des assassinats qui ont duré trois jours: mais ils diront sans doute que cela étoit impossible, puisque la garde nationale, les fédérés et le peuple s'en meoient également. Pethion resta tranquillement à table avec Brissot et ses amis, ne dédaigna de quitter la partie, même lorsqu'il eut reçu les commissaires envoyés par l'Assemblée qui lui enjoignoit d'arrêter ces excès.* *

Voila les égards qu'on a eu pour la liberté personnelle, sous le regne que les philosophes ont établi sur les ruines du gouvernement le plus doux et le plus humain de toute l'Europe, le notre excepté. — C'est ce gouvernement qu'un de nos Orateurs réformateurs a cruellement diffamé en le décrivant ainsi. — *Espèce de gouvernement qui a foué aux pieds la propriété, la liberté et les vies de ses sujets; qui a trafiqué d'extorsions de cachots et de tortures; et qui a préparé d'avance un jour de vengeance sanguinaire.* †

Ces expressions conviennent si parfaitement à la fabrique érigée par la révolution, qu'on a peine à se persuader qu'elles puissent avoir été prononcées pour un autre objet.

Sureté

* Journal de Marat N^o 105. | † Discours de Mr. Sheridan.

SI je
jacobins
Pour tou
d'œil p
de prop
roit out
lace tyr
coupe l
sont de
et des r
ples du
en rien
dont la
il pas
traires
massac
d'emp
mer et
mais
vous c
fisqués
de pr
Le
de la p
aisé de
respon
connu
une r
rable,
voit d
On n'
sance
prison

Sureté des propriétés.

SI je n'avois entendu en Angleterre des conversations de jacobins, je n'aurois gueres sujet d'écrire ce paragraphe.— Pour tout lecteur qui sait réfléchir, il ne faut qu'un seul coup d'œil pour voir évidemment qu'il ne peut y avoir de sureté de propriété ou il n'y a point de liberté personnelle. Ce seroit outrager le sens commun que de supposer qu'une populace tyrannique respectera les propriétés de ceux à qui elle coupe la gorge :—les atteintes directes contre la propriété sont des suites inévitables des emprisonnements arbitraires et des massacres. Cependant malgré ces idées toutes simples du sens commun, on a souvent repeté qu'on n'avoit violé en rien le droit de propriété, excepté à l'égard des émigrants dont la fuite étoit considérée comme un crime. Mais n'est il pas visible que des prisons remplies par des ordres arbitraires sur des simples soupçons, et ensuite vidées par le massacre,—n'est il pas visible que des bruits continuels d'emprisonnements et d'assassinats sont bien capables d'allarmer et d'effrayer ; et qu'alors la fuite est l'effet non du crime mais de l'épouvante ?—Vous déclarés émigrants ceux que vous chassés par vos meurtres, et sous ce pretexte vous confisqués leurs biens !—et voila ce que vous appelez sureté de propriété.

Le cri d'Aristocrate ou de traître est immédiatement suivi de la prison ou de la mort, et on a trouvé en cela un moyen aisé de payer ses dettes. M'étant informé d'un de mes Correspondants de ce qu'étoit devenu quelqu'un que j'avois connu à Paris, on m'a repondu qu'il avoit été rencontré dans une rue par une personne qui lui devoit une somme considérable, que certe pe sonne ne l'avoit pas plutôt vu qu'elle l'avoit dénoncé comme un traître et l'avoit fait maître en prison. On n'a plus entendu parler de ce Monsieur de ma connoissance, quoiqu'il n'y ait pas eu de massacre connu dans la prison où il étoit renfermé. Il est aisé de conjecturer la

maniere

Sureté

maniere dont la dette aura été payée. Si les démons de la discorde effectuoient une révolution dans ce royaume, et ramenoient encore une fois à Thetford, à Sandwich, ou à Lewes Mr. le Législateur PAYNE (fatigué d'être appelé le *Polichinel* de la Convention, *) il ne lui seroit pas difficile d'employer ce moyen de satisfaire tous ses créanciers quelque nombreux qu'ils fussent, il viendroit bien muni de cette recette françoise acquiter tous leurs comptes. Dans un país ou de pareilles choses sont possibles tous les liens de la propriété sont rompus. S'imaginer qu'il y a sureté de propriété, c'est une folie grossiere et insupportable; l'assurer c'est une imposture digne de mépris, et qui ne merite pas même l'indignation.

A *Croté le roi*, paroisse du Clermontois, l'intendant d'un gentilhomme qui demouroit loin de là, vint pour recevoir la rente de trois fermes considérables. On lui dit que la Convention avoit décrété l'ÉGALITÉ, et que rien au monde n'étoit plus contraire à l'égalité que de payer des rentes; car quoi de plus contraire à l'égalité que de voir un homme qui reçoit peu et travaille beaucoup faire des paiements à un autre homme qui reçoit beaucoup et ne travaille point du tout. L'intendant repliqua que leur plaisanterie pouvoit être bonne, mais qu'il venoit chercher de l'argent et non de l'esprit, et qu'il lui falloit de l'argent. On lui enjoignit de se retirer, ou de rester pour être pendu. Le gentilhomme propriétaire demanda justice mais inutilement: il s'adressa à la municipalité, et tout le resultat de cette adresse fut que les municipaux ordonnerent aux fermiers de ceder les terres; ils en prirent possession par eux mêmes comme d'un dépôt rachetable pour la nation, et les diviserent en portions partagées entre les pauvres qui travaillent, c'est à dire entre eux mêmes. Peu importe de savoir ce qu'il s'en est suivi d'ailleurs; mais en attendant que devient le droit de propriété? Il est cependant probable qu'ils auront forcé le propriétaire à émigrer, afin d'avoir une raison de convenance pour retenir les biens qu'ils lui ont volé.

LES

* Nom qui lui est donné dans le journal de Marat 5 Mars, 1793.

AVIS A LA GRANDE BRETAGNE. 25

LES brigandages, et les vols même des terres sont des maux qui ne peuvent manquer de se répandre dans toute l'étendue du royaume. On ne peut en douter d'après ce rapport du comite de sureté générale.—*Les se sources nationales peuvent être augmentées par des contributions imposées sur les personnes aisées, et sur les opiniâtres qui attendent tranquillement chez eux la fin de la révolution.* Ainsi voila deux raisons d'imposer des contributions sur deux sortes de particuliers. La première c'est de punir ceux qui ont commis le crime d'être riches ; et la seconde c'est de punir ceux qui commettent le crime d'être tranquilles ! Comment est il possible que les propriétés soient respectées sous une telle législation ?

APRES que la Convention a adopté un si étrange principe, nous n'avons pas besoin de demander de quelle maniere on leve les impôts.—

CEUX qui forment partout la majorité de chaque municipalité, ce sont les pauvres et les petits propriétaires qui ne possèdent que quelques arpents de terre ! ce sont ceux là qui échappent à toute imposition, mais en même temps ils sont vigilants pour forcer les gros propriétaires à payer jusqu'au dernier liard. Les taxes sont imposées et levées par les assemblées de paroisse auxquelles tous assistent. Ceux qui ne possèdent rien ordonnent et disposent de tout dans ces assemblées selon ce qu'il leur plait ; et ils ont différents moyens pour la division des propriétés, bien plus efficaces que ne seroit une loi directement agraire.

QUE les cultivateurs de ce royaume se représentent le tableau de ce que seroit leur situation, si leurs ouvriers, leurs domestiques et les pauvres pour le soulagement desquels ils payent une taxe ; si tous ces gens là étoient armés et en quelque sorte enrégimentés, s'ils étoient en possession des charges de paroisse ; s'ils décidoient non seulement les sommes d'argent à lever par taxes, mais encore la portion qui reviendroit à chacun d'eux en se les partageant, s'ils mettoient le taux aux productions des terres du cultivateur, s'ils fixoient les gages des domestiques et le salaire des ouvri-

LES

D.

ers :

ers. Je prends la liberté de demander si ceux qui jouissent maintenant de l'aisance et de l'abondance pourroient s'assurer de garder un seul shellig dans leur poche, en vivant sous un tel système de gouvernement? Je demande si le joug d'une pareille tyrannie ne seroit pas plus insupportable que celui du despotisme le plus décidé qu'il y ait maintenant en Europe?

QUAND le cultivateur se trouve ainsi exposé à l'oppression des Assemblées paroissiales; quand il se trouve ainsi entre les mains de ceux qui étoient ses inférieurs peu de temps auparavant; quand il est à la merci de ceux qu'il a nourri et assisté, il n'est plus à l'abri des injustices de différentes espèces.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE en autorisant la saisie des chevaux et des armes, a pris une mesure violente et tyrannique; cependant comme elle étoit de fait émanée du corps législatif, on pouvoit la regarder comme revêtue de l'autorité d'un pouvoir établi; mais la municipalité de Paris a été bien plus loin: car le 13 Septembre, le ministre du département de l'intérieur se plaint à l'Assemblée de ce que la municipalité de Paris a envoyé dans les provinces des commissaires munis d'ordres tellement arbitraires qu'ils étoient absolument incompatibles avec sa propre responsabilité. Quatre des administrateurs de sûreté publique ont signé des ordres pour s'emparer des personnes suspectes et des effets précieux.* C'est en vérité une commission admirable que celle de s'emparer des personnes suspectes et des effets précieux dans un pays de liberté! Encore si c'étoit le corps législatif qui eut donné cette commission: mais non, c'est une simple corporation; c'est la corporation d'une seule ville qui envoie dans les provinces des commissaires, c'est à dire des monarques despotes charger d'emprisonner et de piller, et cela sous les yeux de l'Assemblée législative. Les républicains qui s'occupent de l'ouvrage de Mr. PAINE sur les corporations d'Angleterre finiront par être ennuyés et rassasiés de droits. Ils n'auront alors rien de mieux à faire pour

* *Moniteur*, 24 Septembre,

pour se soulager que de chercher le commentaire du texte de Mr. PAINE dans la conduite des municipalités de France.

LA plainte suivante que SILLERY porte à la Convention peut nous donner une juste idée des abus et des vols commis dans la vente des biens des émigrants. *L'ameublement du Château de Nangus appartenant au Baron de Breteuil, valoit au moins quinze cents mille livres, et n'a presque rien produit. Six tapisseries des Gobelins qui avoient coûté trente mille livres en argent, ont été vendues 2,800 livres en assignats, une horloge qui avoit coûté 24,000 livres en argent a été vendue pour 800 livres en papier.* * Voilà combien est scrupuleuse l'administration de la chose publique parmi des républicains !

MARAT nous découvre la source secrète des richesses de plusieurs membres de la Convention jadis aussi pauvres que lui. *Barbaroux tenoit le cordon de la bourse comme il tenoit la clef du boudoir, (il fait allusion à ce qu'il étoit le galant de Madame Roland femme du ministre du moins si nous pouvons en juger par la facilité avec laquelle il distribue à droite et à gauche les assignats. On a été bien étonné de énormes dépenses que font plusieurs Membres de l'Assemblée qui comme moi, n'avoient que des dettes pour tout patrimoine. Ces Messieurs quoique mariés entretiennent des filles, donnent des grands soupers, et on voit toujours leurs femmes au spectacle.—Vatas:é est royaliste, et dépense énormément.—Le beau-père de Pethion vit dans un palais, est habillé richement, roule carrosse, tient une excellente table, et a acheté la cave d'Egmont Pignateui qui lui a coûté 23.000 livres.—Un laquais de Montesquieu est en même temps Colonel et pourvoyeur du régiment des bouffards braconniers cavalerie —Gorsas, Dulaure, Poncelin, Røderer, Caritat, Rabaud sont tous payés par Roland sur les 100,000 livres employées pour former l'esprit public.* †

D'UN bout de la France à l'autre le mot de ralliement c'est le mot EGALITE', ils y joignent celui de LIBERTE'; à peu près comme ces saltinbanques qui pour attraper l'argent des crédules, se servent d'épithètes favorites afin de mieux

* *Moniteur*, 14 Sept. | † *Journal de Marat*, N° 112.

faire valoir leur beau-ne. Mais qu'entendent ils par ce mot d'égalité après qu'on a supprimé la noblesse, tous les rangs, tous les titres et toutes les distinctions? Ils parlent beaucoup de l'ÉGALITÉ non qu'ils comprennent la signification de ce mot, mais uniquement parce qu'ils l'ont souvent entendu respecter. MARAT observe que les gens du peuple se suivent les uns les autres comme des moutons, *c'est un terrible sort que celui de l'exemple, car tout peuple est naturellement moutonnier.* * Ce mot d'égalité est absurde s'il ne porte aucune atteinte à la propriété; car il ne peut y avoir d'égalité partout où il y a deux hommes dont l'un est riche et l'autre pauvre. Mais il n'y a pas à se méprendre sur la nature de cette nouvelle égalité; les faits que j'ai cités l'expliquent assez clairement. *Je ne suis pas étonné, dit Buzot, de voir un arrêt nous venir sous le nom de Momoro à qui j'ai entendu prêcher le partage des biens, lorsque j'étois président du département de l'Eure; mais ce qui me surprend, c'est de voir ce même Momoro président d'une des sections de Paris.* †

Nous entendons assurer en Angleterre que les propriétés ne sont point attaquées en France. Mais en France on n'entendra point cette assertion. Les commissaires Membres de la Convention envoyés pour appaiser l'émeute de Chartres, fallirent à y perir! A leur retour, ils assurèrent dans la Convention et prouverent par des faits *qu'on avoit mis en avance les principes d'une loi agraire* ‡

AVANT que de quitter le sujet que je traite en parlant de la sûreté des propriétés en France, examinons en peu de mots qu'elle sûreté. Il y a pour la récolte qui est en la possession du cultivateur; car de toutes les especes de propriétés c'est la plus intéressante. Une longue expérience nous a convaincu en Angleterre, que si cette especes de propriété n'étoit pas sacrée, toutes les classes de la société en souffriroient aussitôt; ce seroit une playe mortelle portée au système du gouvernement dans toutes ses parties.

ON

* Journal de Marat, 5 Mars, 1793. — † Moniteur, 13 Octobre.

‡ Moniteur, 2 Décembre.

ON dit que la dernière récolte en France a été abondante, mais sous le règne de l'anarchie, l'abondance naturelle n'est pas d'une grande ressource. La populace en empêchant la libre circulation des grains a fait aussitôt monter considérablement le prix du bled dans plusieurs districts, en sorte que le peuple a trouvé plus convenable de saisir le bled que de le payer. Il en est résulté que partout le bled augmenté ; il falloit bien s'y attendre ; car les fermiers ne se sont pas empressés de jeter leurs denrées dans la gueule du brigandage. Et voilà un des bienfaits de ce nouveau gouvernement qui a le pouvoir de convertir une récolte abondante en moyen de famine ! cependant ces désordres attireront l'attention du ministre du département de l'intérieur, il menaçait même d'employer la violence : il seroit trop ennuyant de donner des extraits de ce qu'il écrivit à différentes villes ; voici comme il s'exprime en écrivant à celle de TOURS :—“ Les municipalités doivent user de tous les moyens possibles de persuasion envers les fermiers, pour les engager à fournir les marchés : car il faut que je vous dise que si les possesseurs de bled résistent à ces invitations paternelles, on sera contraint d'employer envers eux les moyens extrêmes.” (*Moniteur, 17 Sept.*)

UN cas de cette nature mérite toute l'attention et la réflexion des cultivateurs anglais : les cultivateurs en France porteroient librement leur bled au marché, contents d'en recevoir un prix modéré et raisonnable. Le peuple par ses violences en a fait hausser le prix ; et le peuple pour se venger du résultat de ses violences, a mis leur bled au pillage.

La crainte de la famine est un des moindres maux qui doivent certainement résulter de cette conduite. Mais pour obvier à cet inconvénient, le ministre fait des menaces ; et à qui ? est ce à la populace de qui vient tout le désordre ? Non, ce sont les *fermiers* contre lesquels il menace d'employer des *Moyens extrêmes* comme pour les punir d'avoir été pillés par la canaille.—*Par la nation.* Si le cultivateur ainsi dépouillé a le malheur d'être propriétaire, d'abord il est victime d'une oppression qui le contraint à payer des

taxes

taxes qu'une populace armée ne payera pas ; ensuite pour qu'il soit plus en état de payer, son bled lui sera enlevé et saisi ; enfin le ministre le menacera d'employer contre lui des *moyens extrêmes*, comme s'il pouvoit être réduit à une extrémité plus grande que celle de se voir arracher ses denrées par la violence. Même en supposant que ce soit là le moyen le plus extrême dont le ministre ait eu intention de parler, sa déclaration menaçante ne renfermeroit pas moins d'absurdité que de coquinerie. Il faut avoir beaucoup plus d'esprit que j'en ai, pour appercevoir quelque différence entre un gouvernement de cette nature et celui d'un Bacha Turc, qui commande arbitrairement et à coups de bâtons.

Le 5 d'octobre, le même ministre écrit à la Convention, *Je suis informé que les surveillants des subsistances militaires ne cessent de parcourir les campagnes, et que les armes à la main, ils forcent les fermiers à fournir leurs denrées. De telles manieres d'agir détruisent toutes mesures prises pour maintenir le bon ordre et empêchent infiniment la libre circulation des grains. Je ne peux dissimuler à la Convention que cette conduite des pourvoyeurs militaires répand partout le désordre, et qu'il sera impossible d'approvisioner Paris, s'ils continuent à prendre les denrées des fermiers, ou s'ils continuent d'en fixer le prix selon leur gré.*

CETTE lettre du ministre surpasse s'il est possible, tout ce que l'administration des Jacobins agissants d'après les idées de liberté jacobine peut imaginer de plus frappant pour montrer le mépris parfait qu'ils font de la classe entière des cultivateurs. Le ministre étale aux yeux de la Convention toute la grandeur du mal ; et qu'elle est sa conclusion ? Quoi, dit il, si on souffre de pareilles choses, *il sera impossible d'approvisioner Paris!!* Voilà le seul mal. Quand aux malheureux fermiers qu'on depouille, il convient que c'est un désordre de les piller, mais dans le résumé qu'il fait de son discours pour persuader au corps Législatif la nécessité d'arrêter le mal, il ne parle que de l'approvisionnement de Paris ! Si Paris est pourvu de subsistances, tout est bien ; mais pour les fermiers, c'est leur affaire de prendre garde à eux.

Il y en a qui nous disent en Angleterre que la révolution

de

A
de France
griculture
mais que
vaut un m

Nos cu
aucune e
violences
forcés de
leur tienc
la tête.
la famine
n'y a don
des comm
grains est

Ces ex
consequ
Il s'est bea
il en a re
France.
qui se so
veau tous
voyoient
pandu ne
les propri
mais arr
LITE' des
fermier,
entre sa l
QUE ne
principe
par ce q
propriété
vres pou
ferme de
ble si on

de France a été dans son commencement très favorable à l'agriculture ; (par la suppression des dimes particulièrement) mais que ceux qui tiennent ce langage considerent ce que vaut un *marché libre*.

Nos cultivateurs ne tarderont pas à reconnoître qu'il n'y a aucune exemption ni faveur capable de les dédomager des violences qu'on leur feroit les armes à la main, s'ils étoient forcés de livrer leurs denrées pour le prix fixé par ceux qui leur tiendroient la pique contre la poitrine, ou le sabre sur la tête. Il n'est pas étonnant qu'une pareille conduite amene la famine dans les villes, et la ruine dans les campagnes ; il n'y a donc rien qui doive nous surprendre dans le rapport des commissaires de subsistance qui disent que *la disette des grains est extrême dans les grandes villes*. *

Ces exemples et mille autres semblables nous font voir les consequences effectives et vivantes de la doctrine de PAINÉ. Il s'est beaucoup étendu sur le luxe des grandes propriétés, et il en a recommandé la saisie ; sa doctrine a été réalisée en France. Il y a eu sans doute des cultivateurs en France qui se sont rejouis en voyant la nation rapprocher de leur niveau tous les grands propriétaires du royaume. Ils ne prevoient pas que le principe d'égalité une fois établi et répandu ne manqueroit pas de mettre à un même niveau *toutes les propriétés* ; ils ne prevoient pas qu'un mendiant sans pain, mais armé d'une pique, trouveroit dans ce principe d'EGALITÉ des moyens d'établir un niveau entre lui et un riche fermier, et de faire disparoître l'énorme inégalité qu'il y a entre sa besace vuide et le grenier bien fourni du fermier.

QUE nos compatriotes n'oublent donc jamais que le même principe qui attaque une propriété de 40,000 livres de rente par ce qu'elle est trop considerable relativement aux autres propriétés, attaque aussi la propriété d'une ferme de 200 livres pour la même raison, et qui attaque même celle d'une ferme de 50 livres de rente, parce qu'elle est trop considerable si on la compare avec la propriété de ceux qui ne possèdent

* *Moniteur*, 16 Novembre.

dent que très peu de chose. Les événements terribles qui se passent maintenant en France y ont causé des malheurs dont la promptitude surpasse également tout ce que l'histoire peut nous présenter et tout ce que l'imagination peut concevoir. Soyons tous bien persuadés que ces événements offrent un spectacle intéressant pour tous les propriétaires, et plus intéressant encore pour le cultivateur que pour tout autre. La dispute qui cause tant de ravages dans ce royaume, autrefois si florissant, n'est point une dispute entre la liberté et la tyrannie, ni entre un système de gouvernement protecteur et un système oppressif. Il ne s'agit au contraire que d'un seul point—La grande question qu'on débat en France ne regarde que la propriété ; c'est un procès qui se plaide par la voie des armes, pour savoir si ceux qui n'ont rien saisiront et posséderont la propriété de ceux qui ont quelque chose. Question effrayante ; débat horrible qui ne peut finir que par une ruine universelle dans laquelle tous seront également enveloppés ; dispute affreuse dans laquelle celui qui gagne, par la perte de son voisin, ne gagne que pour perdre à son tour, et pour se voir depouillé par quelque autre brigand plus fort que lui ; celui-ci par un autre ; et ainsi de suite jusqu'à ce que le désordre, la confusion et l'anarchie aient tout à fait converti la propriété en signal d'usurpation et d'invasion ; ensorte que la pauvreté deviendra l'abri le plus assuré contre les attaques et la tyrannie de la populace éffrénée — Lisez chaque article de la déclaration des droits de l'homme, et vous verrez qu'il n'y en a pas un seul qui n'ait été violé, quoique chacun de ces articles soit annoncé comme *droit imprescriptible de l'homme*, il n'y en a pas un seul dont la violation n'ait été accompagnée des cruautés les plus odieuses et les plus abominables.

Un anglois est fier de cette idée que sa maison est aussi respectée que le seroit un château : voyez qu'elle est à cet égard la conduite du gouvernement jacobin ! Décreté que les *Municipalités sont autorisées à fouiller toutes les maisons pour faire la recherche des armes, et pour y prendre l'état des chevaux et des voitures qui peuvent servir pour la guerre.* Aussi-tot après on a décrété sans aucune réserve qu'on les saisirait.

C'é

C'étoit les
grands les
Voilà un
sentation

Si on
alléguer
le cas d
anglois a

L'ÉTAT
le gouve
ces vérité
crains
ment ru
dans ce r
soit ruin
Ses arme

La
d'ajouter
est adressé
point indoi

Ceux qui
lement décl
quelque ten
çois, malgré
comme un
Ils prirent
rentes : arti
les pretexte
sieurs souv
ombre de su
sera jamais
daigne, et d
t'ite républi
par une puis
Ils ont saisi
ports. Ils o
et se propos
Ils ont décl
trange proje
succès qu'ils

AVIS A LA GRANDE-BRETAGNE.

C'étoit là sonner le tocsin pour livrer au pillage des brigands les maisons de tous les Gentilhommes du royaume. Voilà un des ouvrages du corps législatif élu par la représentation personnelle.

Si on demande qu'elle raison les tyrans de Paris peuvent alléguer pour justifier leur conduite, ils répondront que c'est le *cas d'urgence*; c'est ce cas d'urgence qu'un réformateur anglois appelle *un rejetton sorti de l'enfer*.

L'ÉTAT de la France étant tel que je viens de le décrire pour le gouvernement, la liberté et la propriété, je rapprocherai ces vérités dans une même conclusion générale; et je ne crains pas d'assurer que la révolution a complètement ruiné ce royaume. Peut être me repliquera t on dans ce moment, il ne paroît pas plus ruiné qu'il ne paroïsoit ruiné il y a quelques mois, ou même quelques années. Ses armées me dira t on sont partout victorieuses.

E

Ce

☞ La note suivante n'est point dans l'original. On a cru nécessaire d'ajouter quelques observations, afin que ceux auxquels cet ouvrage est adressé soient mieux informés de l'état actuel des choses et ne soient point induits en erreur par cette dernière phrase de l'auteur.

Ceux qui étoient à la tête du gouvernement de France, avoient solennellement déclaré qu'ils renonçoient à tout projet de conquête. Cependant, quelque tems avant que cet ouvrage de Mr. YOUNG fut publié, les François, malgré cette déclaration solennelle, ne tarderent pas à se répandre comme un torrent dans les païs bas autrichiens et dans l'évêché de Liege. Ils prirent possession de l'un et l'autre état par la voie des armes. Différentes parties de l'empire Germanique ont été le théâtre de leurs excès. Sous les pretextes les plus frivoles, ils se sont emparés des possessions de plusieurs souverains de l'empire contre lesquels ils n'avoient pas même un ombre de sujet de plainte. Leur conduite dans Frankfort, ville libre, ne sera jamais oubliée. Ils ont fait une invasion dans les états du roi de Sardaigne, et en ont annexé une partie à la France. Ils ont bouleversé la petite république de Genève. Toutes les puissances d'Italie ont été menacées par une puissante flotte qu'ils avoient équipée pour croiser sur la Méditerranée. Ils ont saisi les vaisseaux de la Grande Bretagne qui se trouvoient dans leurs ports. Ils ont fait une invasion en Hollande, y ont fait quelques conquêtes, et se proposoient de piller les villes opulentes d'Amsterdam et de Rotterdam. Ils ont déclaré la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, et ont formé l'étrange projet de la déclarer à toutes les puissances de l'Europe.—Voilà les succès qu'ils venoient d'avoir, au moment où Mr. YOUNG a fait paroître

Ce seroit s'engager dans une discussion inutile et trop étendue, que de chercher à déterminer le degré d'oppression et de violence qui forme la vraie cause de la perte d'une nation. Si l'on ne veut reconnoître la ruine d'une nation que lorsqu'elle est conquise par des étrangers, il faudra dire que l'empire de Maroc n'étoit point dans un état de ruine sous le regne d'un barbare qui tua de sa propre main 40,000 hommes, et que la Turquie n'est point ruinée sous le despotisme des Bachas et des cordons du grand Sultan. Mais pour tout homme qui raisonne sagement, le danger de la vie et des propriétés doit être envisagé comme une véritable ruine.

Il y a maintenant en France le plus grand danger pour la vie et les propriétés de tous ceux qu'un seul point élève au dessus de la populace : un despotisme gigantesque et dévorant a renversé toute sûreté pour ceux que leur propriété élevoit au dessus de la lie du peuple. En un mot LA LOI ne regne point ; partout il y a un pouvoir supérieur à celui de la loi. Une autorité despotique peut remplir les rangs des armées françoises, comme celles des Algériens le sont d'esclaves qu'on force à prendre les armes et à combattre. La victoire auroit beau suivre les étendards de la France, elle n'en

cet ouvrage. Mais depuis cet époque la face de leurs affaires a entièrement changé. Ils ont été chassés de la Hollande, de Brége et de tous les pays bas, Mayence a été repris sur eux, et on leur a arraché toutes leurs conquêtes en Allemagne. Ils ont perdu Valenciennes, Condé et plusieurs autres places de la plus grande importance sur leurs frontières vers le nord. Toute leur puissance maritime sur la Méditerranée a été anéantie d'un seul coup, par la reddition de Toulon ; ils ne peuvent plus avoir de marine sur cette mer durant le cours de cette guerre, même en supposant la reprise de cette ville. Leurs possessions dans les Indes Orientales, et dans les Indes Occidentales sont perdues. Le nombre des hommes qu'ils ont perdus est prodigieux et incalculable. Mais ce qu'il y a contre eux de plus important, ce sont les ravages que la guerre civile fait maintenant dans l'intérieur de la France ; il n'y a point d'apparence jusqu'à présent que cette guerre intestine finisse de longtemps, quoiqu'ils aient souvent répété dans leurs déclarations officielles qu'elles touchent à sa fin. Les violences, le despotisme et les cruautés innombrables qui desolent ce royaume autrefois si florissant surpassent toute expression, et sont la honte de la nature humaine.

n'en n'est pas moins ruinée que si les bannières Germaniques voltigeoient dans Paris, dans Marseille et dans Bourdeaux.

L'ANCIEN gouvernement de France, malgré tous ses défauts, étoit certainement meilleur que celui d'aucun autre païs considérable de l'Europe, (celui de l'Angleterre seul excepté) mais il y avoit beaucoup d'abus dont toutes les classes de la société désiroient la réforme. Ce désir naturel et louable fit des démocrates dans toutes les classes, parmi les propriétaires comme parmi ceux qui ne possédoient rien. Au commencement de la révolution, le commerce de la France étoit très florissant; ses colonies étoient les plus riches du monde; le cours public d'or et d'argent y étoit plus considérable qu'en aucun autre endroit de l'Europe; l'agriculture y faisoit des progrès; le peuple, à raison de la trop grande population, y étoit à la vérité trop nombreux pour que la prospérité nationale put être portée au plus haut degré; le peuple cependant y étoit à l'aise plus que dans plusieurs autres païs de l'Europe; le gouvernement étoit doux et régulier; et ce qui étoit d'une conséquence plus grande que tout le reste, le roi plein de bonté, animé d'un patriotisme sans exemple désiroit sincèrement employer toutes sortes de moyens raisonnables pour perfectionner la constitution du royaume. Tous ces avantages ne feroient pas à la vérité beaucoup d'impression, si on ne vouloit qu'établir une comparaison entre la France et l'Angleterre; mais ce sont les suites de la révolution qu'il faut comparer avec ces avantages qui l'ont précédé.

Voici selon la plus exacte vérité la description qu'on peut faire de l'état actuel de la France: son gouvernement est une anarchie qui ne fait aucun cas des vies ni des propriétés; l'agriculture y déperit rapidement; les cultivateurs y sont esclaves de tous, et le peuple y est affamé; les manufactures y sont anéanties, son commerce est détruit, et ses colonies absolument ruinées; l'or et l'argent y ont totalement disparu; son unique monnoie courante est un papier qui est déprisé soit à cause des incroyables falsifications qu'on en a faites, soit à cause du montant énorme de trois milliards

qu'on en a fabriqué; et ce papier monnoie fait avancer à grand pas le moment ou toute espèces de circulation et d'industrie sera dans une entière inaction. Le revenu national du royaume est diminué des trois quarts; les villes sont des scènes de révolte, de mas acre et de famine, et les provinces sont pillées par des troupes de bandits. Enfin l'avenir ne lui offre d'autre perspective d'un ordre quelconque, ni d'autre espérance de paix que dans une constitution qui doit être formée par une Convention de racaille et sanctionnée par la meute des sans-culottes.

Le spectacle qu'offre la France, ce ne sont pas quelques hommes indignes devenus victimes d'un petit nombre de crimes commis contre eux, mais c'est une suite continuelle de prescriptions horribles qui se répandent de loin comme de près, et qui ravagent toutes les parties du royaume;—c'est l'anéantissement de tout rang, de tout droit, de toute propriété; — c'est la destruction de plus de la moitié des propriétaires de ce vaste empire;—c'est la législation des loups qui ne gouvernent que pour détruire; et tant de massacres, de pillages et d'incendies, tant d'horreurs de toute espèce bien loin d'être nécessaires pour établir la liberté, l'ont détruite de la manière la plus complète.— En un mot, la France est à présent sans aucun gouvernement; l'anarchie y regne; les poignards et les piques de la canaille font la loi à tous ceux qui tormoient auparavant les classes les plus distinguées, et à tous ceux qui maintenant osent se moquer du phantome qu'ils appellent législation. La populace de Paris a été pendant longtemps en possession actuelle d'un pouvoir qu'aucun rival n'a essayé de lui arracher; jamais elle ne s'en départira librement: si la Convent on s'avise de vouloir être libre, les membres qui la composent seront massacrés. Enfin après un cercle d'horreurs continuellement renouvelées, la France (si les puissances étrangères n'y apportent remède) tombera sous le despotisme de Triumvirs ou de Dictateurs, et se trouvera avoir changé l'empire d'un Bourbon pour celui d'un boucher.

Toutes les révolutions précédentes, dit PAINE, jusqu'à celle de l'Amérique ont été travaillées dans une atmosphère de Cour, et jamais

jamais s
ment po
un plan
de la F
aucune
hérédita
le comble
facile de
che, ils
ça-ira.
fort jud
or pour
pour un
de pare
du jour.
en Fran

APR
de Fra
causes.
distinct
forgé p

jamais sur le grand plancher d'une nation. * Malheureusement pour cette méchante production, elle a été travaillée sur un plancher assez large, puisque le sang et les propriétés de la France lui ont servi de base. Le tableau ne trouve aucune ressemblance *dans les états insipides des gouvernements héréditaires* † Elle a trouvé *dans des scènes d'horreur et dans le comble de l'iniquité de quoi l'homme est capable.* ‡ Il est facile de voir ce que les françois ont perdu, mais en revanche, ils ont gagné des assignats, des cocardes et la musique *ça-ira.* En vérité, il faut convenir qu'ils ont fait un échange fort judicieux et tout a fait avantageux; car ils ont donné leur or pour du papier, leur pain pour un ruban, et leur sang pour une chanson. Que le ciel nous préserve de la manie de pareils échanges! qu'il laisse les révolutions *pour l'ordre du jour.* ¶ *pour l'aurore de la raison qui se lève sur l'homme en France.* §

II. PARTIE.

Causes des malheurs de la France.

APRÈS avoir exposé les suites affreuses de la révolution de France, nous allons examiner quelles en ont été les causes. On peut attribuer ces malheurs à trois caractères distinctifs et très remarquables dans le nouveau système forgé par les *soi-disant* philosophes, savoir—

- I. A LA REPRESENTATION PERSONELLE.
- II. AUX DROITS DE L'HOMME.
- III. A L'EGALITE.

—Représ—

* *Droits de l'homme par Paine.* | † ‡ ¶ § *ibid.*

— 1^o Représentation Personelle. —

MR. NECKER, contre l'avis de tous ceux dont l'opinion étoit la plus respectable, donna au *tiers-état* une double représentation. Parmi les causes des horribles événements dont la France est le théâtre, s'il y en a une à qu'il faille plus particulièrement les attribuer, c'est à cette double représentation. * On vit aussitôt se manifester la prépondérance du peuple dans les murs de Paris, et l'esprit de révolte au dehors. Une cour divisée, un roi plein de probité et de conscience n'étoient pas ce qu'il falloit pour résister au danger du moment. La populace triompha, et tout le monde sait ce qu'il s'en est suivi. Si l'on peut juger de l'arbre par les fruits, nous pouvons hardiment assurer qu'une représentation personnelle qui donne au peuple de la dernière classe une influence directe sur le gouvernement, ne peut manquer de précipiter dans une anarchie totale une grande capitale et un vaste empire. C'est ce qui est arrivé en France.

Dans tout gouvernement représentatif, s'il n'y a qu'une représentation de personne, c'est à dire, si celui qui n'a pas un sheling a le même droit aux élections que celui qui possède des propriétés; si ceux qui ont du bien sont dix fois moins nombreux que ceux qui n'en ont point; si des représentants ainsi élus siègent assez de temps pour voter et rendre fidèlement la volonté de leurs constituents, la conséquence directe d'une telle représentation sera que toutes les propriétés de l'état seront à la merci de ceux qui ne possèdent rien. Si quelqu'un se laissoit tromper par des principes de pure théorie, assez stupidement pour supposer un instant que les mains armées d'un tel pouvoir ne s'exerceront pas à l'usurpation et au pillage, il n'auroit qu'à récourir aux *faits* arrivés en France pour se désabuser et pour bien connoître ce que la raison auroit du prévoir.

De toutes les idées qui n'ont réellement aucune existence poli-

* PAINE dit que le Parlement de Paris avoit demandé la double représentation du *tiers-état*. Il auroit du mieux s'instruire; qu'étoit il alois à PARIS.

politique
idées ab
ces droit
cun effe
donc un
même t
conserv
droits d
mais il e
çis ont
nés que
roit ces
ment—
terre pa
et parce
une nég

ILS O
belle tra
à l'abri
citer :—
présent
ceux q
faveur
Mr. Ch
ont déj
quelqu
représe
périenc
tir tou
décidé

IL y
une ré
que le
monde
roient
fallut p
mes.

politique, celles qui ont produit tout le mal, ce sont les idées abstraites et métaphisiques des *droits de l'homme*. Car ces *droits* ne peuvent être exercés et ne peuvent produire aucun effet, a moins que les *droits* d'autrui soient violés. C'est donc un délire d'imagination que de vouloir admettre en même temps l'exercice de ces droits de la part des uns, et la conservation de ces mêmes droits de la part des autres. Ces droits de l'homme sont enfantés par des jeux d'imagination; mais il est impossible de les réduire en pratique. Les français ont donné dans cette espece de rêve; ils se sont imaginés que la représentation personnelle reconnoitroit et assureroit ces droits; c'es là dessus qu'ils ont établi leur gouvernement—Ils ont tourné en ridicule la constitution de l'Angleterre parcequ'elle est appuyée sur la balance des pouvoirs, et parcequ'elle renferme une *corporation d'Aristocratie* qui a une négative sur les droits de l'homme.

Ils ont en conséquence fait sortir de leurs cervelles une belle trame de théorie, afin de mettre les droits de l'homme à l'abri de toute atteinte. Est ce là un exemple propre a citer?—est ce la une grande expérience politique sur la représentation personnelle?—qu'ils répondent à cette question, ceux qui ont écrit avec tant de chaleur des panégyriques en faveur de la constitution française, tels que Mr. *Makintosh*, Mr. *Christie* et plusieurs autres habiles écrivains. Mais ils ont déjà donné une réponse décisive, en disant que s'il y a quelque faute dans la constitution de France, c'est que la représentation n'y est pas assez personnelle. Cependant l'expérience a fait voir qu'elle étoit assez personnelle pour anéantir toute propriété. Ainsi cette partie de la question est décidée au même temps qu'elle est proposée.

Il y a un parti, dans ce royaume, qui demande à grand cris une réforme sur la représentation du peuple, et qui voudroit que le droit d'élection fut accordé indistinctement à tout le monde. J'ai moi-même été du nombre de ceux qui désiroient une réforme de cette espèce; et je n'ai pas cru qu'il fallut penser a en faire aucune dans le moment où nous sommes. J'ai désiré que les classes moyennes de propriétaires

eussent

eussent été mieux représentées ; j'aurois voulu que dans chaque comté, un membre de plus eut été choisi par ceux qui ne possèdent ni moins de cent livres de revenu en terres, ni plus de mille, et qu'on déduisit un nombre égal de membres, en retranchant quelques nominations aux bourgs les moins considérables. Mais si les propositions féroces et déplacées fondées sur les droits de l'homme devoient être mises en pratique dans ce royaume, j'aurois mieux vivre à Constantinople qu'à Bradfield. * Je m'explique en d'autres termes : j'ai des propriétés ;—je ne veux point vivre dans un pays où le premier mendiant que je rencontre peut, le sabre d'une main, et les droits de l'homme dans l'autre, me demander une partie de ce qui est à moi, une partie de mon propre bien dont tout bon gouvernement m'assure la paisible possession. Mais mon idée de réforme n'est qu'en spéculation comme le reste, l'expérience a prouvé que des bourgs corrompus ne sont pas dangereux. Quel cas faut il donc faire des objections de nos grands faiseurs de spéculation ?

Le fait est que la constitution française a été fondée *absolument* sur la représentation personnelle. Selon la lettre de la loi, certaines personnes étoient exclues, mais c'est le même système de législation qui à, au moins indirectement, mis les armes dans les mains de la populace. Les auteurs de la révolution n'ont peut-être pas prévu que des élections faites à la pointe des bayonnettes seroient sous le pouvoir des bayonnettes. N'examinez pas la lettre d'un code visionnaire, mais voyez l'histoire de Paris, de Marseilles, &c. et consultez l'expérience dès le premier moment des troubles.

Il y en a plusieurs qui, par principe de popularité, désirent la réforme de ce Parlement sous les auspices duquel nous jouissons d'une sécurité qui, surtout au temps de l'anarchie française, nous rend un objet d'envie pour les autres nations. Je ne doute pas que plusieurs de ceux qui désirent cette réforme n'ayent des intentions louables :—leur principes de théorie les portent à croire que la représentation personnelle

* La demeure de l'Auteur.

A
personnel
priétés ;
a cepend

Ils se
pas plus
laissent
ils en en
peu plu
impulsi
le - amp
tout ce

* Gra
cet avis
l'Assemb
posoient
fondeme
tombé su
plus fast
sur ces l
mêmes t
onale co
Ceux qu
orie, ma
faite ; n
plettem
rience,
se reje
réponde
" culti
princip
quand
Quand
même
metrez
person
sur le n
Voilà
conclu
Nous s
posé ju

+ L
ils en

personnelle peut se trouver compatible avec la sûreté des propriétés;—Quoique bien trompés dans cette idée, leur erreur a cependant pu être respectable pendant un temps *

Ils se disent à eux mêmes je voudrois aller jusque là et pas plus loin, † mais ils oublient qu'en allant jusque là ils laissent échapper de leurs mains le pouvoir au moyen duquel ils en empêchoient d'autres de pousser les affaires encore un peu plus loin. Ceux-ci à leur tour reçoivent une troisième impulsion qui les précipite jusqu'aux droits de l'homme; enfin le rampson de la populace renverse avec l'idole de Dagon tout ce qui existe maintenant. Quelque respectables que

F

puissent

* Grand nombre de Membres de l'Assemblée constituante étoient de cet avis, mais l'expérience a fait voir l'absurdité de cette idée; c'est l'Assemblée constituante qui en a fait l'épreuve. Les membres qui la composoient ont formé un gouvernement sur les droits de l'homme; mais le fondement sur lequel ils ont bâti étoit si glissant que tout l'édifice leur est tombé sur les oreilles au bout d'une seule année. Je ne connois rien de plus fastidieux que les conversations qu'on entend tenir de côté et d'autre sur ces belles théories. C'est encore à présent les mêmes phrases et les mêmes termes d'éloges qu'il y a un an, dans un temps où l'Assemblée Nationale constituante étoit louée autant qu'elle est maintenant condamnée. Ceux qui tiennent ce langage oublient qu'il ne s'agit plus de parler de théorie, mais qu'il faut recourir aux faits et à l'histoire; l'expérience a été faite; nous en avons vu le résultat; la chose a manqué totalement et complètement. Au nom du sens commun, ne regardons que la seule expérience, nous autres cultivateurs; et quand des prôneurs éternels de théorie se rejeteront encore sur de nouvelles visions de leurs cervelles échauffées, répondons leur, "la chose a été éprouvée; on a essayé cette façon de cultiver, elle s'est trouvée ne rien valoir, la récolte n'a point réussi." Les principes de gouvernement sont les mêmes que ceux de l'agriculture; quand vous avez l'expérience pour guide, pourquoi recourir à la théorie? Quand l'expérience a condamné une demi douzaine de théories sur un même objet, écoutez-vous encore de nouvelles idées imaginaires? vous mettez vous en frais de renouveler les mêmes essais, par ce que les mêmes personnes vous disent qu'elles ont de nouvelles idées à vous communiquer sur le même objet. Si les personnes sont représentées la propriété est détruite. Voilà la conclusion qu'il faut tirer de l'expérience faite en France; cette conclusion est écrite en si gros caractères qu'on peut la lire en courant. Nous savons donc ce qu'il faut penser des projets de réforme qu'on a proposés jusqu'à présent dans ce royaume.

† Les premiers chefs de la révolution tenoient ce langage, et à présent ils en éprouvent les conséquences. NACKER qui donna au tiers-état la dou-

puissent être les motifs de ces hommes bien intentionnés mais entêtés, il ne faut pas s'imaginer un seul instant, qu'il y ait rien de sacré pour ceux qui veulent mettre tout à un même niveau; ils sont les camarades des partisans des droits de l'homme; et leurs principes ne valent pas un zest de plus qu'à ceux des voleurs de grands chemins ou des brigands qui enfoncent les portes des maisons; car l'objet des uns et des autres c'est d'égaliser les propriétés.

Mr. WYVIL parle dans sa dernière brochure de *réforme tempérée* et de *porter le zèle du peuple à une réforme d'abus qui soit modérée*. Mais après avoir enflamé l'esprit de la populace par des écrits incendiaires, vous est-il possible de tirer une ligne de modération au delà de laquelle la populace ne passera pas? vous avez besoin du peuple pour réformer les abus; avec le pouvoir que vous lui donnez, il sera en état d'en faire bien plus que vous ne voudriez; et dès qu'il sera en état, croyez-vous qu'il usera de son pouvoir? si vous en doutez, allez à Paris, et vous aurez la réponse.

Mais il y en a qui désirent réellement quelque chose de plus qu'une réforme tempérée et modérée. Nous en avons une preuve indubitable dans un ouvrage publié il y a quelques jours par l'un des chefs du parti républicain. * Il loue la révo-

ble représentation, NECKER est banni avec perte de cent mille louis. SIEYES dit le tiers-état est tout, et le voilà disgracié. BARNAVE est dans un cachot, c'est lui qui demandoit si le premier sang répandu dans la révolution étoit donc si pur qu'on ne put en verser quelques gouttes. Le beau jour de BAILLY brûle maintenant dans un grenier à Londres; LA FAYETTE dans sa prison de Wezel peut juger si l'insurrection est le plus saint des devoirs. Si Mirabeau eut encore vécu dans ces derniers temps, sa tête n'auroit pas tardé à être au bout d'une pique. Le ministre ROLAND dans son impudente lettre au Roi, dit 'que les révolutions deviennent nécessaires parce que la voix de la vérité n'est pas entendue dans les cours.' ROLAND prosterné devant la pique levée sur lui, connoît si dans l'administration de la justice jacobine, la voix de la vérité est écoutée dans les Conventions mieux que dans les cours, et il maudit la folie qui entraîne dans les révolutions. PETHION baloté et sifflé, MARAT porté en triomphe (le Patriote françois, 11 Mars, 1793.) MANUEL avec la gorge coupée trouvent chacun leur récompense dans la ruine de la révolution. Voyez ces revers de fortune admirablement bien traités dans le dernier tableau de Paris par Mr. PELTIER.

* Le Major Cartwright.

révolu
vernem
(elle en
mes.)
avant q
qu'il ét
qu'un
sanguin
les an
LA
a mis l
qu'on a
et les p
sreté
veau s
état de
la paix
po-sec
Je ne
licain
leur a
Pour
tenir
c'est
perni
l'esp
gratit
que l
vient
nuiss
donn
mon
de p
l'ign
L
men
de l
scél
rem
qua

révolution de France, non comme étant la réforme du gouvernement, mais par ce qu'elle en est la destruction totale, (elle en est la *dissolution* pour me servir de ses propres termes.) Aussi tôt après que l'auteur a eu daté sa lettre, et avant qu'il l'eut rendu publique, le gouvernement nouveau qu'il établit sur les ruines de l'ancien s'est trouvé n'être qu'un monstre; et ce gouvernement est à cette heure la plus sanguinaire et la plus detestable des tyrannies qui ait souillé les annales de l'Europe moderne.

LA France doit sa ruine à la représentation personnelle qui a mis le pouvoir dans les mains du peuple. La question qu'on agite en Angleterre, c'est de savoir si les cultivateurs et les propriétaires de terres conserveront leur propriété en sûreté, tous et un chacun; particulier envisageants le nouveau système avec l'horreur qu'il mérite; ou bien si dans un état de doute et d'irrésolution, ils s'uniront aux ennemis de la paix publique, et se hazarderont à perdre tout ce qu'ils possèdent maintenant.

Je ne peux pas mieux comprendre sur quel principe les républicains et amis de la liberté se fondent pour donner maintenant leur approbation à cette révolution pleine d'événements. Pour être conséquents dans leur propre doctrine, ils devraient tenir leurs acteurs sur le théâtre des affaires de France: car c'est là que sont les ennemis de la liberté humaine les plus pernicieux que le monde ait jamais vu: ils ont montré l'espèce humaine sous un aspect nouveau et hideux d'ingratitude qui surpasse tout exemple: ils ont aussi prouvé que la liberté dans les idées abstraites de la théorie ne convient point à la masse du genre-humain, qu'elle est même nuisible à ses intérêts, et à la pratique de la liberté. Ils ont donné une leçon de tyrannie à tous les gouvernements du monde. Ils ont fait un panégyrique dont le fruit doit être de perpétuer les ténèbres de la politique, et de propager l'ignorance politique.

LA représentation personnelle dans les villes est infalliblement sujette à tomber dans les mains de quelques hommes de la populace les plus hardis, les plus turbulents et les plus scélérats. Paris nous en offre un exemple singulièrement remarquable. Il y avoit dans cette ville environ cent cinquante mille votans, et cependant le nombre de ceux qui ont

donné leurs suffrages a varié de neuf à douze mille. Il est donc évident que la masse des habitants n'a point voulu voter du tout, parce qu'elle ne pouvoit le faire en liberté et avec sûreté. Qu'elle satire contre le droit de suffrage accordé universellement à la populace; elle regle le droit de suffrage avec le même instrument dont elle se sert pour administrer la justice; c'est-à-dire avec la pique! PAINE dit qu'on peut trouver dans chaque ville des matériaux convenables aux vûes du gouvernement. Il veut certainement parler de la pique, car c'est la pique qui a été le premier des matériaux dans le nouveau système.

*Il est très connu, disoit la députation de finistère a la barre de la Convention, que les sections de Paris sont tenues par cinquante individus, tout au plus, auxquels tout cède avec une facilité parfaitement incroyable. Étonnés d'une désertion si générale, nous avons eu soin d'en rechercher la cause; et on nous a assuré que la seule raison est que personne n'a le pouvoir d'exprimer librement son opinion, sans courir le plus grand danger. Nous sommes choqués, quand nous pensons a ce despotisme populaire.**

Les fédérés en paroissant à la barre, le 13 de Janvier, s'expriment ainsi,—*la force publique est désorganisée, et les prignards intimident les bons Citoyens. N'épargnez pas les Membres liberticides qui votent en faveur de Louis, nous les devons à l'infamie.*—Marseille aux sections de Paris.

Dans le court espace de quatre ans, la représentation personnelle a livré le Gouvernement de la France dans les mains de la populace;—La pluspart des Membres de deux corps Législatifs qui se sont succédés étoient complètement dénués de toute propriété: la destruction de toute propriété en a été la conséquence, et pour indemniser les propriétaires dépouillés, on les a massacrés ou bannis. Nous sommes donc bien certainement en plein droit d'assurer que l'expérience de la représentation personnelle a été faite, et qu'elle a manqué totalement. †

II. Les

* Monit. 26 Déc.

† Les Jacobins vantent le gouvernement Américain trop tôt pour s'appuyer sur l'expérience. Tous les pais parfaitement établis et bien peuplés ont nécessairement un grand nombre de pauvres indigents. L'Amérique

LES
nouveau
une fou
naires e

LA C
Mais il
été prop
été déch
dont auc
qu'il ser
qu'à Pa
l'Homme
Qu'il co

avec des d
pauvres i
difficultés
plus à l'ab
empoisoné
tème de g
La vérité
suprême, au
tions sont a
titutions.
il possède s
droit. (C
vain ne s'e
l'anarchie,
seront iné
dans la ma
seront des
comment c
trouvera le
ques, objet
souveraine
affamée, c
théorie don
clairement
d'un homm
hétérogène

2. *Les Droits de l'Homme.*

LES Droits de l'Homme ont été la seconde colonne du nouveau système des François, et l'expérience fondée sur une foule d'événemens a prouvé qu'ils étoient aussi visionnaires et malfaisants que la représentation personnelle.

LA Constitution a été bâtie sur la déclaration de ces droits. Mais il semble que chaque article de cette déclaration n'ait été proposé que pour être violé: car il n'y en a aucun qui n'ait été déchiré en lambeaux, ou foulé aux pieds avec un mépris dont aucun autre país n'a jamais fourni d'exemple; en sorte qu'il seroit plus facile d'user de ces droits à Constantinople qu'à Paris. Celui qui a fait le commentaire *des Droits de l'Homme* demande hautement qu'on réponde a son ouvrage.-- Qu'il consulte l'histoire de la révolution de France, et il y trou-

avec des déserts immenses de terrains fertiles a sa disposition, n'a point de pauvres indigents a gouverner; elle est donc exempte d'une des grandes difficultés de tout gouvernement. Mais le temps viendra ou elle ne sera plus à l'abri de cet embarras; quand elle aura un grand nombre d'indigents empoisonnés, où éclairés par la licence de la Presse, on verra si son système de gouvernement est aussi parfait que quelques uns le prétendent. *La verité est*, dit le Docteur Willon, *que dans nos gouvernemens, l'autorité suprême, absolue et independante demeure dans le peuple. Comme nos Constitutions sont au dessus de notre legislature, ainsi le peuple est au dessus de nos constitutions. En verité cette supériorité du peuple est beaucoup trop grande; car il possède sur nos constitutions l'autorité dans le fait, aussi bien que dans le droit.* (Commentaires sur les institutions Americaines.) Un si habile écrivain ne s'est pas trompé sans toute en parlant ainsi. Mais si le fait est vrai, l'anarchie, la confusion et la destruction des propriétés qui en est la suite, seront inévitablement le sort de ces país, quand l'indigence sera une fois dans la masse du peuple. Si les indigents se trouvent dominants, ils passeront des loix dont le but sera qu'on les assiste dans leur pauvreté; et comment cela pourra-t-il être effectué sans attaquer les propriétés? on en trouvera le prétexte en leur donnant les epithètes de superflues, aristocratiques, objets de luxe &c. Supposer qu'une populace qui possède l'autorité souveraine dans le fait aussi bien que dans le droit, consentira a demeurer affamée, c'est une plaisanterie ridicule qui n'est digne que des idées de théorie dont on nous a bercé. Et d'ailleurs, qui est ce qui nous a appris clairement a apprécier comme il faut l'importance, les talents et l'habileté d'un homme tel que le Général Washington qui réunit toutes ces parties hétérogènes vers un centre commun?

trouvera la plus nette et la plus complète réponse qu'il soit possible de donner; car il n'a pas écrit une seule page qui ne soit réfutée par la révolution, il n'a pas avancé une seule assertion qui ne soit démentie par la révolution. Ce qu'il y a de mortifiant pour l'auteur de ce commentaire, c'est que malgré ses merveilleux efforts, il se voit tous les jours surpassé par les bandits législateurs ses collègues; car ils gravent les *Droits de l'Homme* avec des poignards trempés dans le sang le plus pur de la France, et prennent un chemin plus court pour arriver au même but que lui.

CE Chef des incendiaires passe en revue ses projets, et prend un air de triomphe en disant à chaque article, *serait ce pas là une bonne chose? ceci serait sûrement une bonne chose!* Qu'on prenne également la déclaration Française des Droits de l'Homme, et à peine y trouvera-t-on un seul article sur lequel ce même écrivain et cent autres ne proposent la même question; *ceci n'est-il pas bon? pouvez vous nier ceci?* mais en concentrant les rayons des Droits dans un même foyer, et en donnant au peuple une déclaration qui lui représente les Droits de l'Homme comme imprescriptibles, qu'en est-il arrivé? le voici; le droit de résister à l'oppression est devenu pouvoir d'opprimer. Le droit à la Liberté a rempli les prisons sur de simples soupçons; le droit à la sûreté l'a fixé à la pointe de la pique; le droit de propriété a été le signal du pillage; et le droit à la vie est devenu pouvoir d'égorger. *Ces choses là sont elles bonnes?* si les déclarations de droits et si les Gouvernements fondés sur ces déclarations sont réellement de bonnes choses, il faut aussi que le résultat en soit bon. Mais nous venons de voir *les bonnes choses en pratique* qui découlent en ligne directe *des bonnes choses de la théorie des Français.*

La déclaration des droits, dit Paire, vaut mieux au monde que toutes les loix et les statuts qu'on a jusqu'à présent promulgués. Elle affronte la corruption. Toutes les classes des ames vénales en sont allarmées; leur opposition est un hommage rendu à la révolution. Plus elle sera frappée et plus elle répandra d'étincelles; il y a seulement à craindre qu'elle ne soit pas assez frappée. je copie cette extravagance pour rappeler au Lecteur le ton de con-

fiance

fiance a
diction
en parla
les autre
vérités
l'océan
dont on
dépend
qu'il a p
qui a je
mouvan
il ose di
ments r
sur le fa

Les a
la manie
la Gran
utile de
seigner
naissent
être inv
de naiss
tous les
dans leu
la PRESS
que cha
que les a
tous les
reté des
placée p
vriers p
puisqu'i
commen
tendent
tout Gou
soit des p

flance avec lequel ce Charlatan s'est mêlé de faire des prédictions pour contredire celles de Mr. Burke. *Ses idées* dit-il en parlant de Mr. Burke, *se renversent et se détruisent les unes les autres, faute d'une vérité polaire.* N'y a-t-il pas à rire des *merités polaires* que Paine a pris pour guide en traversant l'Océan de la révolution Française, cette mer sans bornes et dont on ne peut trouver le fond. Il a le chagrin de voir aux dépens de sa prétendue pénétration, que l'Étoile polaire qu'il a pris pour guide n'étoit qu'un météore de feu follet qui a jetté sa barque fragile sur des rocs et sur ces sables mouvants. Cependant, quoique englouti dans son naufrage, il ose dire que *Mr. Burke prend un fond de sable.* Les événements nous ont assés fait voir lequel des deux étoit appuïé sur le sable.

Les artisans et les ouvriers de Stockport sont possédés de la manie de vouloir transporter les droits de l'homme dans la Grande Bretagne.* Ils se plaignent de ce que la science utile de la politique *est négligée*, et ils s'assemblent pour l'enseigner et la répandre. Ils décident que tous les hommes naissent égaux en droit; que dans toute nation le peuple doit être investi de la souveraineté qui lui appartient par droit de naissance; que le peuple a le principal droit de posséder tous les produits du travail. Ce qu'il y a de très remarquable dans leurs résolutions c'est qu'ils décident que la liberté de la PRESSE doit être inviolable, sans dire un seul mot du droit que chaque homme a sur sa propriété, excepté qu'ils décident que les artisans et les ouvriers ont droit à tout le produit de tous les travaux. Le dispositif de ces décisions porte la sûreté des propriétés précisément au même degré ou elle a été placée par la révolution de France. Ces artisans et ces ouvriers peuvent nous dire *qu'ils détestent le désordre.* Mais puisqu'ils sont si savants dans la science de la politique, comment ne voient ils pas que leurs projets et leurs décisions tendent visiblement et directement à renverser et détruire tout Gouvernement, toute paix et toute sûreté soit de la vie, soit des propriétés?

A.

* *Manchester Herald* 1 Sept.

A DERBY, une association semblable à celle de Stockport à aussi porté ses décisions. * On y parle de discussions modérées et honnêtes ; les autres associations sont invitées à agir avec union et fermeté, jusqu'à ce que le peuple soit assez sage pour n'être plus trompé, et leur influence sur le Gouvernement sera mesurée sur leur dignité et sur leur importance.

PEUT on lire de pareilles décisions sans être transporté d'indignation, quand on réfléchit en même temps sur l'histoire des horreurs commises en France par une multitude grossière et brutale—par la plus éclairée de toutes les populations de la France—par la populace qui a le plus étudié la science de la politique et qui a le plus fréquenté des associations semblables à celle de Stockport et de Derby? Tout homme qui possède une propriété peut-il apprendre et connaître ces abominations sans frémir d'indignation? *Discussions modérées et honnêtes!* Il y a eu un temps où les discussions des jacobins étoient sans doute modérées, ont elles jamais été honnêtes? c'est une autre question. Mais ne nous laissons point tromper par la douceur apparente des mots. Car ces gens là demandent ce qu'ils ne peuvent avoir sans jouir en même temps du pouvoir de prendre nos propriétés et de nous couper la gorge. Ils s'associent et se combinent pour parvenir à leurs fins. C'est donc le premier devoir du Parlement de prendre des mesures décisives et vigoureuses pour détruire d'un seul coup tous ces foyers de pillage et de sédition. La catastrophe de la France a commencé par des résolutions d'Assemblées moins choquantes ; nous avons vu les événements qu'elles ont produit. *Des résolutions modérées* ont été le principe de théorie ; le pillage la rapine et le massacre en ont été la pratique.

Donnez nous nos droits, voilà une expression qu'on a dit et répété avec un ton singulièrement emphatique. Dans un tems, il n'y avoit d'autre réponse à donner qu'un raisonnement abstrait sur la nature de ces droits ; mais à présent nous avons quelque chose de bien plus certain pour diriger et affermir notre jugement.

Nous

* Manchester Herald, 18 Aoust.

Nous pouvons répondre en nous en rapportant strictement aux faits d'après lesquels cette question doit être décidée, vous avez vos droits, vous jouissez de tous ceux qui sont compatibles avec la sûreté de vie et de propriété pour les autres hommes. Vous donner des droits plus étendus, ce seroit exposer l'un et l'autre à de grands dangers. Vous accorder des droits beaucoup plus étendus, ce seroit amener infailliblement une destruction universelle dans laquelle vous mêmes finiriez par être enveloppés. Vous jouissez donc de tous vos droits, car vous jouissez de tous ce qui est compatible avec votre bonheur. Ceux qui forment des associations pour obtenir des droits plus étendus cherchent à traverser et applanir un grand chemin qui mène à la confusion; ils désirent d'en prendre les moyens. Et leur intention en cela, c'est de s'emparer de ce qui n'est pas leur droit, dut-il en coûter des crimes semblables à ceux qui ont renversé le premier royaume du monde.

IL est assez ordinaire d'entendre dire en France que c'est la perfidie de la cour, et non la déclaration des droits de l'homme qui a renversé la constitution établie sur les droits de l'homme. Mais ce n'est là qu'un pitoyable sophisme: Ceux qui tiennent ce langage ne s'aperçoivent pas que la perfidie de cour faisoit partie de la constitution, puisqu'un des articles essentiels de la constitution c'étoit la conservation d'un roi et d'une cour. Si une cour peut-être perfide, vous devez supposer qu'elle le sera; si vous n'avez pris des moyens pour tourner cette perfidie vers l'utilité du peuple, vous êtes contraints par là même d'avouer que votre constitution est visionnaire; et si vous êtes obligé de la détruire, vous êtes forcé de convenir que l'expérience a manqué. La Convention s'occupe maintenant d'une seconde expérience qui ne réussit pas mieux que la précédente; car il n'y a absolument aucune espèce de précaution pour assurer l'obéissance du peuple envers les représentants du peuple. Nous en voyons la conséquence dans l'anarchie qui regne partout, ainsi que les Jacobins eux-mêmes s'en plaignent hautement. Dans le temps de la première expérience, il n'y avoit point de sûreté contre la perfidie de la cour; et dans le temps de la seconde, il n'y a point de sûreté contre la violence du peuple

ple. Pour se délivrer de l'un de ces deux maux, ils se sont jetés tête baissée dans l'autre. Ils y resteront plongés jusqu'à ce que les mélange des malheurs de nature contraire soit à son comble, jusqu'à ce que les maux soient portés à un tel degré qu'il n'y aura pas de meilleur remède que le spécifique de MARAT qui veut qu'on coupe cent cinquante mille têtes. Dans le raisonnement que je viens de proposer je suppose avec les jacobins que la cour étoit perfide. Mais cette supposition des Jacobins n'est qu'un mensonge impudent. Car le Roi étoit prisonnier, et un prisonnier dépouillé de tous ses droits ne peut être perfide.

Peut-être dira-t-on que l'expérience dont la Convention s'occupe n'est pas encore finie, et que les choses iront bien, quand on aura établi un pouvoir exécutif mieux organisé. Mais ce raisonnement est tout à-fait inadmissible : car tout ce qu'il y a de plus fort et de plus spécieux dans les arguments des Jacobins contre le gouvernement Britannique se réduit à dire que le pouvoir législatif y est trop foible, et le pouvoir exécutif trop puissant, et que pour remédier à ce mal, il faudroit que le peuple fut réellement représenté par les Communes. C'est précisément ce qu'on a fait en France. Quel mal en résulte-t-il ? Il en résulte que le peuple ne veut point obéir aux représentants que lui-même s'est choisis ! Il n'aime pas assez la Convention pour avoir confiance en elle. C'est là un mal incurable ; le pouvoir exécutif de quelque manière qu'il fut modifié ne pourroit jamais en produire un semblable. C'est là un coup mortel porté au système de la représentation personnelle. La populace choisit ses représentants, elle ne sait comment les choisir, elle sait encore moins leur obéir.

III. L'égalité.

L'ÉGALITÉ est la dernière base du nouveau gouvernement français. Mais en vérité c'est un sujet si ridiculement comique qu'il ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe sérieusement. — Il n'y a rien à ce sujet, qui mérite attention, excepté

té Mon
de reven
riques e
ce titre,
ses com
étoit le
Ce gran
celle d'a
Bourbo
de taille
et pour
seroit p
famie.

La p
tous les
justice
L'Asser
l'avoit
velle d
plus, o
n'est q
l'an pr
la liber
de plus
plus l'é
diction
chose d
coureu
contra
commu
veau e
ainsi q
n'y en
posé le
manier
parfait
coup p
Un des

AVIS A LA GRANDE BRETAGNE. 51

té Monsieur *Egalité!* car il a sacrifié trois cent mille livres de revenu annuel, pour être inscrit dans les annales historiques en qualité de premier fou de l'Europe, pour s'arroger ce titre, et donner ainsi occasion à la plus saine partie de ses compatriotes de le traiter de grand impudent: car lui qui étoit le dernier des hommes ne pouvoit être *égal* à personne. Ce grand génie a sacrifié une fortune plus considérable que celle d'aucun autre sujet en Europe; il a sacrifié le nom de Bourbon, et pourquoi? pour occuper de lui une assemblée de tailleurs, de faiseurs de corset, de barbiers et de bouchers, et pour faire discuter dans cette Assemblée s'il seroit ou ne seroit pas banni du païs que ses crimes ont couvert d'infamie.

La première constitution avoit déclaré le droit égal de tous les citoyens à des loix égales—l'égalité de droit à une justice égale — l'égalité de tous les citoyens devant la loi. L'Assemblée constituante avoit décrété cette égalité, et l'avoit clairement établi comme loi du royaume. La nouvelle déclaration sur *l'égalité* signifie donc quelque chose de plus, ou ne signifie rien du tout. Si l'égalité des droits n'est qu'en spéculation, pourquoi appelez vous l'an 1792, *l'an premier de l'égalité?* pourquoi dites vous *l'an quatre de la liberté et le premier de l'égalité?* Il ne peut y avoir rien de plus évident, pour prouver que *l'égalité* de 1792, n'est plus l'égalité de 1789. C'est une absurdité, et une contradiction de prétendre que le même terme signifie la même chose dans les deux époques. Que les écrivains et les discoureurs qui ni voyent aucune différence concilient cette contradiction s'ils le peuvent. Il ne faut qu'un peu de sens commun pour s'apercevoir que l'égalité a été mise de nouveau en avant, parce que on en vouloit à la propriété. C'est ainsi que la populace françoise l'a entendu; et en vérité, il n'y en a que trop de preuves; car on a immédiatement proposé le partage égal des biens; la proposition a été reçue de manière à ne laisser aucun doute que cette mesure ne fut parfaitement goûtée; et elle a été mise en exécution; beaucoup plus qu'on en convient communément en Angleterre. Un des faits qu'on peut citer en preuve directe, c'est que les

paysans ne payent point de taxe, tandis qu'ils contraignent leurs voisins plus riches à payer jusqu'au dernier shelling.

MAIS ce qu'il y a de plus malfaisant dans la nature de ces principes d'égalité, c'est que jamais ils ne laisseront le peu, le jour d'aucune tranquillité. Supposons qu'il soit possible d'établir un bon gouvernement dans un pays infecté de cette doctrine, ce bon gouvernement produira infailliblement les richesses et l'inégalité. Il sera donc nécessaire de renouveler de temps en temps les guerres civiles et le desordre, pour rétablir l'égalité qui tendroit toujours vers le changement. Ainsi la paix ne pourra jamais habiter avec ces principes Ambiguës. La tranquillité seroit bannie même par ce qui feroit le mérite de ce système de gouvernement, (en supposant toutes fois qu'il put avoir quelque mérite.) De nouveaux arrangements de propriétés deviendroient nécessaires à certaines époques. Enfin ces arrangements seroient exécutés selon le caprice et la tyrannie de ceux qui ne possédant rien, chercheroient un appui dans le desordre, et regarderoient l'anarchie comme tant le droit attaché à leur naissance.

Tels ont été les trois principes dominans de la révolution française; la représentation personnelle, les droits de l'homme, et l'égalité. Il s'agit maintenant pour nous de décider la plus importante des questions qu'on ait jamais agitées dans une nation: il s'agit de savoir si nous imiterons l'exemple de la France; il s'agit de savoir si nous réformerons cette constitution à laquelle nous devons notre prospérité, et si nous exposerons ainsi à des hazards l'incalculable jouissance de notre bonheur? il se trouve des hommes qui font cette demande, et il se forme même des associations pour les appuyer fortement.

Réforme.

COMME cette question a été si souvent discutée et rebattue, je mettrai de la brièveté dans les observations suivantes. — Il est assez ordinaire d'entendre parler de ramener la con-

stitution
déplac
trons
harang
conno
temps
croire
la con
ple da
consec
tution
et les
homme
c'est l
plaint
les ter
notre
sions
rapid
qu'on
représ
dée.
core
rédui

CA
parla
et de
A Ey
cien
rising
place
ment
jouis
Ces e
l'imp
CAM
l'age
appre

stitution à sa pureté primitive et originelle.—Il ne sera pas déplacé de dire deux mots sur cette *pureté*. Nous rencontrons souvent cette expression dans des écrits et des harangues dont les auteurs ne paroissent pas avoir une connoissance profonde sur l'état de la représentation dans les temps anciens. Cette expression tend fortement à faire croire à ceux qui ne réfléchissent pas et aux ignorants, que la constitution vaut moins et assure moins la liberté du peuple dans le temps présent, que dans les siècles passés; et par conséquent, que l'exécution et les principes de la constitution dans ces temps reculés n'entraînoient point les abus et les maux dont on se plaint à présent. Il n'y a aucun homme instruit dans l'histoire d'Angleterre qui ne sache que c'est là une erreur grossière. Car les plus grands sujets des plaintes actuelles, tels que l'inégalité de la représentation et les tenures de bourgages existoient plusieurs siècles avant notre révolution, et se trouvoient établis avant que nous eussions aucune constitution régulière. Jettons un coup d'œil rapide sur quelques exemples qui suffiront pour prouver qu'on n'a jamais adopté un principe tel que celui de la représentation personnelle, qu'on n'en a même jamais eu l'idée. Quand à l'application de ce principe, il n'y a pas encore eu de réformateur qui ait pu faire voir qu'on l'ait jamais réduit en pratique.

CAMDEN qui écrivoit sous le regne d'Elizabeth, dit en parlant de Dunwich, *que cette place est dans un état de ruine, et de solitude*. Orford, dit-il, étoit bien peuplée autrefois. A Eye, il ne trouve autre chose que les *décombres* d'un ancien monastere, et les *ruines* d'un chateau. Il dit que Castle rising, *est ruiné et comme expirant de vieillesse*. Cependant cette place avoit sa chartre pour envoyer des Membres au Parlement la dernière année de Philippe et de Marie; et Eye jouissoit du même privilege l'an 13 du regne d'Elizabeth. Ces exemples font voir qu'on n'avoit pas toujours égard à l'importance d'un endroit pour lui accorder ce privilege. CAMDEN dit que Camelford en Cornouailles *est un petit village*; que Lestwithiel et une petite ville très mal peuplée: il appelle St. Gerniains *un petit village ou il n'y a que des cabanes*

de pécheurs. Cependant cette chartre n'est pas de plus ancienne date que le regne d'Elizabeth.

JE n'ai pas le temps a présent, de faire des recherches sur l'état de plusieurs autres bourgs dans des temps plus anciens. Mais ces exemples suffisent pour montrer que cette partie de la constitution étoit appuyée sur une base aussi defectueuse sous le regne d'Elizabeth qu'elle l'est a présent. Ce qui mérite encore plus d'être remarqué, c'est que des places qui ne jouissent d'aucune espece de considération obtinrent alors des chartres qui leur accordoient le privilege d'envoyer des Membres à la Chambre des Communes. A quel tems faudra-t-il donc remonter, pour trouver dans cette partie de notre constitution une perfection imaginaire qu'on y cherche inutilement de nos jours.

Les historiens s'accordent sur ce que le Parlement convoqué en 1265 par un usurpateur fut l'origine de la Chambre des Communes. *

LE Comte de Leicester assembla auprès de lui des représentants choisi dans les seuls endroits a qui il avoit jugé a propos d'accorder ce privilege ; et il ne l'avoit accordé sans doute qu'aux places qu'il savoit être dans ses intérêts. Nous ignorons à présent, si les Chevaliers des comtés ne furent pas alors élus par les Sheriffs. Les monarques légitimes suivirent cet exemple. Ils donnerent le droit d'élections aux villes a qui ils jugerent à propos de l'accorder ; et dans plusieurs circonstances ils déterminerent par voie d'autorité et déciderent a qui appartiendroit le droit d'élection. Dans le cours des siècles qui se sont écoulés depuis ce temps là, une représentation égale ou *personnelle* du peuple n'a jamais existé un seul instant. Que veut donc dire cet écrivain réformateur qui pretend pouvoir en montrer l'époque ? Qu'entend-il par ce terme de pureté originelle, expression qui ne présente qu'une idée séditeuse et absurde ? Car quel pureté originelle y a t il eu dans un système de gouvernement

* Voyez l'appendix.

ment formé dans des temps d'orage ou de despotisme et qui jusqu'à la révolution n'a jamais mérité le nom de liberté bien établie? Je ne parle que des faits. Quand aux principes de la constitution, avant cette remarquable époque, ils sont tout ce qu'il plaira à chaque écrivain de les appeler; les qualifier de *purs* c'est en faire l'éloge bien gratuitement. Ils peuvent être appelés pieux, beaux, magnifiques et recevoir toutes les qualifications qu'il plaira aux gens à théorie de leur donner. Mais ce n'est pas de la théorie qu'il nous faut, c'est la PRATIQUE et l'expérience que nous avons besoin de consulter.

C'est la meilleure réponse que nous ayons à donner aux rapports des comités—de nos amis—*des sections de gens associés* pour répandre le mécontentement—des boutefeux et seditieux qui font de grands détails sur l'influence parlementaire du Comte de LONSDALE, des Lords ELLIOT, EDGE-CUMBE, &c. Ils se donnent beaucoup de peines, pour faire voir que la Chambre des Communes est choisie par des votans dont le nombre est petit, quand on le compare à celui du peuple pris en général. Eh bien, ils établissent un fait, mais ce fait simplement établi ne signifie rien, et ne mène à aucune conclusion. Avez vous prétendu établir le fait, tel qu'il étoit il y a 100 ans, — 200 ans, — 300 ans? Voila ce qu'il auroit fallu faire pour montrer que le peuple a perdu quelque chose dont il étoit autrefois en possession. Mais non, vous savez quel seroit le résultat de cette recherche; c'est pourquoi vous gardez le silence! Vous avancez que dans la constitution d'Angleterre, 2600 personnes nomment 320 membres. Que s'en suit-il? vous auriez pu avancer que, dans la même constitution, le Roi nomme toute la Chambre des Lords. Vous établissez un fait, mais prouvez vous que ce fait est un mal? Comment nous y prendrons nous pour savoir si c'est un mal ou un bien? Nous en riendrons nous à notre propre expérience, ou serons nous obligés de chercher la réponse et la décision dans vos principes de théorie? Nous sentons que nous sommes libres sous cette constitution que vous avez besoin de réformer en vous faisant aider des françois. Nous savons que la pratique de

de la constitution anglaise est bonne,—nous savons que la théorie de celle de France est mauvaise. Quels motifs aurions nous donc pour écouter vos spéculations qui condamnent ce dont toute l'Angleterre se trouve bien, et qui approuvent ce que l'expérience a démontré tout a fait pernicieux à la France ?

Le fait est que la constitution actuelle de l'Angleterre a été extorquée l'épée à la main et par degrés, de souverains féodaux qui tiroient leurs droits de l'épée d'un conquérant. Elle a été extorquée d'une manière noble à la vérité, mais elle n'a pas son origine dans un autre droit que celui là. Maintenant elle est établie légalement, elle a une sanction de plusieurs siècles, ce qui lui assure cette vénération dont les hommes sages se font un devoir de rendre l'hommage a tous les établissements anciens. Ceux qui désirent une constitution ancienne devoient en faire la demande quand ils parlent de constitution *plus pure* que celle d'a présent : ils demandent la constitution, telle qu'elle a été dans quelqu'un des siècles passés, comme valant mieux alors qu'à présent. Eh bien, qu'ils citent une époque à la quelle la liberté des sujets ait été plus clairement définie en théorie, ou plus puissamment protégée dans la pratique.

Il y a, à la vérité une époque a la quelle nos réformateurs font allusion avec un plaisir tout particulier, et a laquelle ils pensent plus souvent qu'ils en parlent ouvertement. C'est le temps de la république dans le milieu du siècle dernier. C'est dans ce gouvernement républicain quese trouvoit cette *pureté* que tant de gensadmirent. L'état de l'Angleterre avoit alors quelque ressemblance avec l'état actuel de la France. Les Membres du Parlement convoqué en 1640 sont appelés par une femme historienne, *patriotes dont le nombre les talents et les vertus surpassent tout ce qu'il y a jamais eu de rassemblée dans aucun autre siècle et dans aucun pais*. Si cependant ces mêmes hommes se sont rendu coupables de tyrannie et de crimes énormes, il faut en chercher la cause dans les circonstances du temps, et non dans la nature particuliere de leurs cœurs et de leurs esprits. Peu de mots suffiront pour exposer leur conduite. Ils passerent un *BILL* triennal et s'établirent d'eux

d'eux n
Roi po
livres s
torité l
de livre
de leur
somme
sation
qu'ils c
positio
faisant
pour le
séques
rent un
par ju
accusa
des or
enrolé
Parlem
PAIN,
Mais
cette r
bon, t
Le tou
prévoi
faires
bres c
L'o
Parlem
ment
n'affir
possib
à moi
dange
nom
chang
d'adn

d'eux mêmes pendant treize ans. Ils firent une querelle au Roi pour avoir levé illégalement une somme de 200,000 livres sterling par an ; mais eux de leur propre et seule autorité leverent, dans l'espace de cinq ans, quarante millions de livres sterling équivalants à cent millions d'a présent.—Un de leur partisans les accusa de s'être partagé entre eux la somme de 300.000 livres. Ce qui rend le sujet de cette accusation très probable c'est que nous trouvons dans les annales, qu'ils chargeoient le peuple d'un fardeau insupportable d'impositions, tandis qu'eux-mêmes s'en exemptoient en se faisant taxer les uns par les autres.—Ils établirent des comités pour les campagnes avec pouvoir de mettre à l'amende, de séquestrer, emprisonner et punir corporellement.—Ils mirent un imprimatur sur la presse.—Ils abolirent le jugement par jurés dans tous les procès ou ils étoient eux-mêmes accusateurs.—Ils enroloient par force et ensuite passaient des ordonnances pour punir ceux qui désertoient quoique enrolés malgré eux.—Il étoit sans exemple que le Roi et le Parlement eussent jamais imposé un droit d'excise sur le PAIN, la viande et autres denrées de consommation ordinaire. Mais le Parlement, sans scrupule et sans remord, établit cette nouvelle espèce d'impôt. Si ce manuel de tyrannie est bon, nous ferions sagement d'en donner une seconde édition. Le tout finit par un pur despotisme, comme on auroit pu le prévoir. C'est aussi par le despotisme que finiront les affaires de la France dont les législateurs ont copié les Membres du Parlement de 1640.

L'objet le plus sérieux, le plus important sur lequel le Parlement puisse entrer en délibération, ce seroit un changement quelconque à faire dans la constitution. Personne n'affirmera qu'il ne puisse y en avoir une meilleure ; il est possible qu'une nation jouisse d'un même état de prospérité à moins de fraix. Mais ce seroit faire une expérience bien dangereuse, que de nous donner un *changement réel* sous le nom d'amélioration. Ce seroit certainement un grand changement que d'établir des Parlements de deux ans, ou d'admettre ce qu'on appelle représentation réelle, (c'est-à

dire égale.) Les propriétaires ont maintenant le pouvoir dans ce royaume ; mais avec un tel changement, le pouvoir seroit entre les mains de tout le monde. C'est de cette manière que sont fondés plusieurs des gouvernements de l'Amérique. Mais l'Amérique n'a que peu ou point de pauvres indigents parce qu'elle possède une immense étendue de terrains fertiles. Ainsi on ne peut nous appliquer l'exemple de l'Amérique.

L'exemple de la France nous fait voir très distinctement ce qu'il résulte du pouvoir placé dans les mains des pauvres indigents. Oter le gouvernement du royaume aux propriétaires pour le donner à tout le monde en le donnant à la population—ce seroit un très grand changement ; ce ne seroit pas ramener le gouvernement actuel à des principes purs, mais ce seroit en établir un nouveau ; c'est une expérience qu'on ne s'est jamais avisé de faire nulle part, excepté en France. Si une fois on admet que les propriétaires doivent posséder le pouvoir, peu importe que les élections soient faites par tenures de bourgage ou autrement, parce que les plus gros propriétaires se trouveront membres de la Chambre. Quand à l'intérêt de la Couronne, les exemples d'Orford et d'Harwich prouvent qu'il lui est aussi indifférent de perdre un bourg que d'en gagner un autre. Cependant la question est d'une si grande importance, qu'il ne faut pas s'en rapporter au raisonnement pour la décider. Le fait est qu'à présent les propriétaires possèdent la prépondérance de pouvoir dans la Chambre des Communes. Le changement proposé tend à faire passer ce pouvoir des mains des propriétaires dans celles de tout le peuple. Ce n'est donc pas un rétablissement, mais c'est tout à fait une nouveauté dont il s'agit.

Parmi ceux qui parlent en faveur de ce changement, il y en a qui prétendent être modérés ; ils sont prêts à déclarer qu'ils approuvent la constitution angloise comme reposant sur un Roi, des Lords, et une Chambre de Communes ; en considérant toute fois cette dernière comme composée des représentants du peuple. Mais ils soutiennent que le terme de Communes renferme dans sa signification la représentation du peuple ;

ils vou
réalité
désire
stituti
réform
appare
que l'
et en

Je s
suppo
que ra
cbux d
bre, c
rien d
ils ne
dans u
legisl
consti
désign
autre
tants
acte.
des Co
s'ils é
roient
qu'ils
qu'ils
qui ne

Ma
on ait

* Q

ils voudroient en conséquence que cette Chambre fut dans la réalité ce qui est signifié par le nom de Communes ; Ils ne désirent d'ailleurs aucun autre changement dans notre Constitution. Voilà le motif le plus raisonnable sur lequel nos réformateurs puissent s'appuyer, par ce qu'il y a au moins une apparence d'égards pour les propriétaires. Mais il n'y en a que l'apparence ; ainsi que je vais le prouver par des faits et en peu de mots.

Je soutiens et je réponds que c'est une pure théorie de supposer que *Chambre des Communes* signifie la même chose que *représentation du peuple*, si par représentation on entend *ceux du peuple*. Les membres représentent le grand nombre, quoiqu'ils soient choisis par le petit. * Ils ne signifient rien de plus que ce qu'ils sont. Or voici ce qu'il sont, et ils ne sont rien de plus. Ce sont des hommes qui siègent dans un sénat, ils forment une troisième branche dans la législature, ils sont choisis par certains corps qui selon la constitution ont le droit de les élire. On peut très bien les désigner, sans employer le mot de *représentation*, ni aucun autre qui ait rapport à cette idée. Les appeler les représentants du peuple, c'est s'exprimer d'une manière très inexacte. On ne doit jamais les appeler autrement que *Chambre des Communes*, pour les distinguer de la Chambre des Lords. s'ils étoient réellement les représentants du peuple, ils pourroient dans la théorie être aussi bons ou même meilleurs qu'ils sont ; mais ils seroient quelque autre chose que ce qu'ils sont, et par conséquent, ils seroient différents de ce qui nous a rendu une nation grande, libre et heureuse.

Mais il n'y a pas la moindre raison de croire que jamais on ait regardé les Membres des Communes comme repré-

H 2

sentants

* Quoique que choisi par un district particulier, tout membre du Parlement Britannique sert pour tout le royaume, dès qu'une fois il est élu et qu'il siège. Il vient au Parlement, non pour un bien particulier, mais pour le bien général ; non pour l'avantage de ses constituents, mais pour celui de tout le royaume, et pour proposer son avis à sa Majesté ainsi qu'il paroît par la formule des lettres de convocation.

sentants du peuple. On n'a certainement pas regardé comme tels les Chevaliers qualifiés d'électeurs pour 401. somme qui, a considerer la valeur de l'argent, équivaut à 40 livres de notre monnoie présente. On a donné dans beaucoup d'idées embrouillées, et on s'est fait beaucoup de fausses idées au sujet de la représentation et délégation de droits et de privileges accordée par les électeurs. Cela vient de ce que les écrivains et les Parlements même cherchant a favoriser leurs projets du moment, ont cru qu'il étoit de leur interet de passer pour quelque chose qu'ils n'étoient réellement pas. Ceux qui choisissent les membres du Parlement ne leur confient aucun privilege, ne leur délèguent aucun pouvoir; (si par délégation on entend la cession de quelque droit faite aux députés par ceux qui députent) car les électeurs n'ont ni droit ni privilege, et par conséquent, ne peuvent rien délèguer de semblable. Mais quand les membres des Communes sont élus, et qu'ils sont réunis aux autres branches de la législature, ils prennent, possèdent et se donnent a eux-mêmes des pouvoirs et des privileges que ne possèdent point ceux qui les ont envoyé. Il faut donc conclure de là que l'acte d'un Parlement de sept ans a été tout aussi constitutionnel que l'auroit été celui d'un Parlement de deux ans.

Mais, d'un autre côté, supposons une nation plongée dans la confusion, ou gémissante sous l'anarchie de tous les pouvoirs constitués; supposés que par un consentement et un suffrage universel, cette nation choisisse une convention ou un Parlement, afin de déclarer ce qui sera a l'avenir *la volonté nationale*. Vous trouverez évidemment dans cette hypothese toutes les idées de représentation personnelle réalisées. Sous un tel ordre de choses, tout le devoir des députés se reduiroit simplement a être les organes directs de la voix du peuple, mais d'un peuple republicain; car dans cette hypothese on ne peut imaginer d'autre regime que celui d'une république. Le gouvernement de l'Angleterre ressemble aussi peu à cette espece de gouvernement qu'à celui d'Alger. Une assemblée, dont les membres seroient simplement les

organes
avec not
ni dans
cessaire
sous les

Si les
cette ma
ne devo
conduit
peuple,
ils sont
ils sont
sagement
car cela
breuses
public
n'offroi
par exp
ment,
dre le
nature
public,
suborn
coté
toujour
aussi b
se lais
moyen
les vic
gouve
système
conten

Qu'
rappor
autori
la légi
l'emp
législa

organes de la voix du peuple, n'a pas la moindre ressemblance avec notre Chambre des Communes, ni dans son origine, ni dans ses progrès ni dans ses fonctions. Il n'est pas nécessaire de caractériser un tel gouvernement ; nous l'avons sous les yeux dans celui de la France.

Si les membres de la Chambre des Communes étoient de cette manière représentants du peuple, et si leur députation ne devoit durer qu'un court espace de temps, ils seroient conduits par les passions, la folie et les emportemens du peuple, ainsi qu'il est arrivé en France ; au lieu qu'à présent ils sont conduits par leur propre sagesse. Mais dira-t-on, *ils sont gagnés et subornés*. S'ils sont subornés pour agir sagement, c'est précisément une raison directe contre vous ; car cela tend à prouver que dans toutes les assemblées nombreuses, il y a toujours quelque danger, et que la paix publique seroit exposée, si la prérogative ou l'influence n'offroient des précautions contre ce danger. Nous savons par expérience que la Chambre des Communes agit sagement, car il n'y a qu'un gouvernement sage qui puisse rendre le peuple heureux. Si cette assemblée est de telle nature qu'il faille la suborner pour qu'elle fasse le bien public, il faudroit être visionnaire pour désirer que cette subornation cessât. Le gouvernement auroit certainement couté moins cher, si les membres des Communes avoient toujours agi par le seul motif d'honnêteté et de probité, aussi bien qu'ils agissent par motif d'intérêt personnel en se laissant suborner, comme on le prétend. Mais si, au moyen d'une constitution qui est dans un juste équilibre, si les vices des hommes peuvent contribuer à la bonté d'un gouvernement, ne seroit ce pas une folie de changer de système et d'imiter les françois qui ne se reposent et ne contentent que sur leurs vertus ?

Qu'on examine la Chambre des Communes sous quelque rapport qu'on voudra, et on trouvera qu'elle possède une autorité si grande sur les finances, que les autres branches de la législation sont absolument à sa discrétion. Qu'est ce qui l'empêche d'écraser et d'engloutir les autres branches de la législation ? Est il bon de l'empêcher ? Est il nécessaire de

de l'empêcher, pour que la liberté même du peuple soit conservée? si cela est nécessaire, comment faut il s'y prendre pour l'empêcher? Le meilleur moyen seroit ce d'établir la représentation populaire et des Parlements qui dureront peu de temps; et sous un tel système, toute corruption ou même toute influence seroit elle impossible? La conclusion du raisonnement appuyé sur des faits, répond clairement à de pareilles propositions, et en prouve l'absurdité complete. Mais supposéz pour un moment qu'il soit expédient de faire l'expérience; supposez une Chambre des Communes qui représente le peuple, et qui siège peu de tems; en quoi mettrez vous alors votre confiance? sera ce dans la modération et dans la vertu de ses membres? Mais cette modération et cette vertu n'ont pas été éprouvées. Qu'on me prouve que la théorie et la speculation de ce que la modération et la vertu peuvent faire, sont un fondement aussi solide que celui des faits et de l'expérience; alors je conviendrai que nous pouvons sans imprudence changer la possession assurée de tout ce dont nous jouissons à présent, pour l'espérance et l'attente de quelque chose de mieux. Pour m'entraîner dans cet avis, vous n'avez qu'à prouver que la théorie est aussi satisfaisante que la pratique. Je vous laisse dans toutes ces belles recherches, comme très digne d'aller de pair avec les philosophes de la France.

Les partisans d'une réforme reviennent encore à la charge, et disent que le Parlement tel qu'il est maintenant élu, n'exprime point le vœu du peuple, et qu'une Chambre des Communes devoit l'exprimer. Ce raisonnement est bon pour ceux qui aiment à s'en tenir à la théorie. Quand à moi j'ai des faits contraires sur lesquels je m'appuie, et je soutiens que si depuis cent ans, et à présent plus que jamais, nous jouissons de la prospérité et du bonheur, c'est à la Chambre des Communes que nous en sommes redevables; c'est à une Chambre des Communes qui *n'exprime point* la volonté du peuple. Nous sommes parvenus au degré éminent de prospérité actuelle, sous l'influence d'une Chambre élue non par toutes sortes de personnes mais par les propriétaires seulement: je m'appuie sur ce fait qui est connu de tout

tout le r
sommes
du peupl
des asse
peuple.
j'avance
projets
Chamb
dont ell
n'y a là
de ceux
tions.

Puis
de quat
ainsi qu
la corru
le bonh
verné p
verus c
trainten
La repu
les deux
ere les
amener
traste fi
aucun

On p
ration
peuple
France
cette i
premie
souvera
la major
vraimen
petite
plier de

le peuple soit tout le monde. Nous sommes redevables de ce que nous sommes à un Parlement organe d'une voix *qui n'est pas celle du peuple*; la France est redevable de sa situation actuelle à des assemblées nationales qui sont organes de la voix du peuple. J'ai donc une double expérience qui prouve ce que j'avance en disant qu'il n'y a que de la théorie dans tous ces projets de réformer ou de changer la constitution de notre Chambre des Communes, et de lui faire exprimer un vœu dont elle n'a jamais été l'organe dans ce royaume. Non, il n'y a là que de la théorie toute pure et qui n'est digne que de ceux qui aiment à se repaître l'esprit de pures spéculations.

Puisque la pureté et le patriotisme peuvent, dans l'espace de quatre ans, ruiner complètement un Empire florissant, ainsi que nos voisins en ont fait la triste expérience; puisque la corruption et l'influence nous ont donné la prospérité et le bonheur depuis un siècle, je demande en grâce à être gouverné par les *vices* de l'Angleterre et point du tout par les *vertus* de la France. Les vices de notre gouvernement entraînent à leur suite les richesses, l'aisance et la prospérité. La représentation personnelle, les élections renouvelées tous les deux ans, l'intégrité et la probité des majorités; tels ont été les moyens que la vertu des François a employé pour amener le carnage, l'anarchie et la destruction. Ce contraste frappant porte avec lui une décision qui ne peut laisser aucun doute.

On pourroit cependant dire un mot au sujet de la représentation personnelle qui exprime réellement la volonté du peuple souverain. Les assemblées avoient été choisies en France à cet effet, et leur conduite a démontré combien cette idée est futile. Selon les principes des jacobins, le premier mérite de ces assemblées, c'est d'exprimer la volonté souveraine du peuple; et par cette expression ils entendent *la majorité* du peuple. Mais ce système de gouvernement est vraiment abominable; car la minorité, et souvent une très petite minorité, a force d'imprimer la terreur, a tout fait plier devant elle en toutes circonstances. Cela est arrivé

dans

dans toutes les occasions ou ils s'est agi d'affaires importantes ou remarquables ; et il n'y a pas un seul exemple du contraire. Les membres de l'assemblée constituante avoient dans leur cayers, les instructions et le vœu de leurs commettants. Mais ils n'en ont tenu aucun compte. Afin de pouvoir commettre impunément cette infidélité, ils se sont fait assister par une populace furieuse et emportée qui venoit heurler à la porte de leur salle, dans leur galleries, jusques sur leurs bancs, et même jusque dans la chaire du President. Je n'entends parler ici que des principes fondamentaux de la constitution, comme de maintenir la royauté, &c. Dans quelques objets d'importance secondaire, les membres de l'assemblée constituante ont été fideles a suivre leurs cayers, ainsi que je l'ai fait voir ailleurs. Néanmoins tout ce que cette Assemblée a fait de bon est de la plus petite importance possible, pour une raison toute simple. C'est que la constitution qu'ils ont formé en même temps, ne pouvoit se soutenir d'elle-même. Ils ont par consequent jetté au vent tout ce qu'ils on fait de bon. Tout ce qu'il y a eu de respectable en France parmi les représentans, se trouvoit dans la première Assemblée ; la seconde n'a été composée que de populace ; et la troisième n'est qu'un tas de fangé ramassée dans les rues. La seconde Assemblée a renversé d'un seul coup tout ce que la première avoit établi. Il reste a voir si la troisième n'agira pas de même à l'égard de la seconde ; toutes ses demarches jusqu'à présent ont été autant de pages copiées dans le code de l'anarchie. L'empire des piques de Paris a dirigé les opérations de l'Assemblée nationale ; témoin ce mémorable arrêt dévoué à une éternelle infamie ; cet arrêt porté par les suffrages de 280 membres qui, a force de menaces, de sang, et de massacre avoient réduit la majorité à s'absenter ou a garder le silence ; cet arret qui a détroné le Roi et aboli la constitution sous laquelle toute la France avoit juré de vivre et de mourir.

Les membres de la convention assemblés depuis ont présenté le même spectacle ; ils ont sans cesse été intimidés par la populace des galleries ; ils ont voté ayant la pique pointée

contre

contre
a n avo
loi exig
coupab
mort.
Roi: E
sassins
litique
France
royaur
liberté
son pe
tous le
leur ap
ni a p
les art
leçon
les inv
pas pr
persua
substi
langag
nation
heur
plus l
une pl
qui es
du me
et ath
qu'il a
du ser
à son
UN E
perdu
l'oreil
metur
être p
avoit

contre la gorge ; ils ont existé s'attachant à toute heure, à n'avoir plus la permission de vivre plus longtemps. Leur loi exige les trois quarts des voix, au moins, pour déclarer coupable un accusé, et pour prononcer contre lui la peine de mort. Une majorité de cinq voix a décidé la mort de leur Roi : Et cette majorité a été obtenue par les menaces des assassins païes par *Egalité*. Ils ont consommé leur infamie politique, en faisant mourir le meilleur des princes que la France ait jamais vu sur son trône ; le seul monarque que ce royaume ait jamais reconnu pour être réellement ami de la liberté, ou qui ait jamais désiré plus sincèrement de rendre son peuple vraiment heureux. Grande et terrible leçon pour tous les princes du monde ! — Ce n'est pas une leçon qui leur apprenne à être doux, ni à faire attention aux plaintes, ni à prêter l'oreille aux amis de l'innovation, ni à protéger les arts, la littérature et la philosophie. Ce n'est pas une leçon qui puisse les engager à répandre les lumières, ni qui les invite à faire instruire les ignorants. Cette leçon n'est pas propre à leur inspirer le désir d'user des voies de la persuasion plutôt que de celles du pouvoir, ni à leur faire substituer la voix douce du sentiment et de l'humanité au langage sévère de l'autorité. Non : cette exécrationnable abomination exige d'autres sentiments. Elle doit (pour le bonheur réel du genre humain) elle doit faire serrer de plus en plus les reins, elle doit faire mettre un frein plus dur et une plus solide muselière à la gueule de ce monstre horrible qui est la plus hideuse caricature de la dépravation humaine ; du monstre républicain jacobin, métaphysicien, philosophe et athée. Ce monstre sera à jamais en execration, parce qu'il a donné, à tous les souverains de l'univers, le spectacle du seul Prince qui ait jamais mis volontairement des bornes à son pouvoir, traîné et IMMOLÉ POUR CETTE RAISON SUR UN ECHAFAUD. La trop grande bonté de ce Prince l'a perdu lui-même et a ruiné son peuple. Louis XVI prêtoit l'oreille à ceux qui lui représentoient les abus ; il désiroit mettre tous ses sujets dans un état d'aisance ; il cherchoit à être populaire ; il avoit permis la liberté de la presse et n'en avoit pas même réprimé la licence ; il avoit favorisé les beaux

arts qui ont formé un David ; il avoit protégé les sciences dans le sein desquelles il a nourri et soutenu un Condorcet ; * Il n'avoit pas voulu répandre le sang des traîtres, des conspirateurs et des rebelles ; † il avoit écouté ceux qui sollicitoient une REFORME.—Nous avons aussi ceux qui demandent une REFORME : Et si notre législation ne profite pas de ce grand exemple, si elle écoute les doctrines qui ont inondé de sang toute la France, nous pouvons nous préparer à voir des spectacles auxquels il seroit trop horrible de penser maintenant. La dernière tragédie ne suffit elle pas pour nous convaincre qu'il n'y a point de scélératesse trop noire et trop atroce pour des réformateurs républicains.

Cet événement maudit, profondément imprimé avec les caractères de l'enfer, a jeté une stupeur sur tout le genre humain. Quand les souverains et les législateurs des différents païs de l'univers seront revenus de leur étonnement, il est très probable qu'ils n'oublieront pas cette observation de Machiavel : *Perche con pochissimi essempi sarai più pietoso, che quelli li quali, per troppa pietà, lasciano seguire i disordini onde naschino occisioni o rapine.* ‡

Il y a des gens qui ne cherchent jamais la cause éloignée des événements, quand ils en ont une prochaine sous les yeux. Ceux là attribuent aux bouchers de la Convention ce crime énorme qui souillera à jamais les annales du genre humain

* C'est-à-dire ce caractère méritant et vertueux qui a parmi nous ses pareils, fiers de sa correspondance, ainsi qu'ils s'en sont vanté publiquement. Ceux qui désirent connoître bien ce Condorcet, n'ont qu'à consulter *La Methrie, Journal Physique* ; ils y trouveront son portrait ainsi que dans les mémoires sur l'assassinat du Duc de la Rochefoucault.

† Cet acte d'humanité a attiré sur sa mémoire une remarque dictée par une insensibilité abominable, et que j'ai lu quelque part, dans quelque journal de gargotte ; c'est que *la peine physique, qu'il a souffert dans son exécution, a été un moindre supplice que le tourment lent de La Fayette.* Mais l'innocent Louis avoit il déclaré que *le plus saint des devoirs étoit l'insurrection*, dont ils ont été victimes tous les deux ? Les enfants de la Fayette ont ils serré les genoux de leur pere conduit au supplice ? Plus nous voyons de jacobinisme, et plus il y a de quoi le trouver aimable.

‡ "Faire un petit nombre d'exemples, c'est aimer le bien public plus réellement, que de laisser, par trop de bonté, introduire des désordres d'où naissent les meurtres ou les rapines."

humain. On pourroit également attribuer la mort de Charles I, à l'ambition de Cromwell, comme à une cause directe : mais il y a d'autres causes auxquelles il faut remonter ; celles ci sont plutot un résultat d'événemens précédents : Ce n'est pas Robertspierre et Egalité qui ont fait mourir Louis, mais c'est Necker avec son *double tiers* : c'est à la REPRESENTATION PERSONELLE seule qu'il faut attribuer cette horrible atrocité qui a été précédée et qui sera suivie d'une infinité d'autres crimes. Si jamais de semblables horreurs venoient à flétrir le caractère national en Angleterre, à qui faudroit-il s'en prendre ? Seroit ce à des misérables qui formeroient, par la suite, une Convention d'anarchie ? Non, ce seroit à nos REFORMATEURS qu'il faudroit attribuer tout le mal ; ce seroit à nos jacobins qu'il faudroit s'en prendre, pour avoir été partisans d'une représentation *plus parfaite* parmi nous, et pour avoir établi dans ce royaume les principes qui ont fait nager la France dans son sang le plus pur. Telle est la représentation personnelle : telle est la volonté souveraine d'une populace : telle est la liberté quand elle a pour base l'égalité et les droits de l'homme ! La représentation se détruit d'elle même ; elle amene infailliblement une oligarchie qui met le gouvernement dans les mains d'un petit nombre de démagogues de la populace ; enfin de toutes les voix qui crient, celle qui se fait le moins entendre, c'est la voix qui exprime la volonté réelle du peuple. Dans l'Assemblée législative, 280 voix ont déclaré la volonté de 745 membres dont elle étoit composée ; et dans Paris, onze mille voix ont été l'organe de cent cinquante mille votans !!! Quelques mauvais et corrompus que vous supposiez nos bourgeois ne valent ils pas encore mieux que cela ?

Dequoi est composée la Convention actuelle de France ? elle est composée de gens de la dernière lie du peuple, des plus pauvres, des plus indignes et des plus scelerats :—Elle est composée de l'écume des prisons, des galleres, et de l'écume de notre marine : elle est composée de brigands et de coupe gorges sans nom, sans fortune et sans aucune espérance sous tout autre gouvernement que celui de l'anar-

chie. Il y a, dans la même Assemblée, une classe de personnes un peu moins viles, mais donc le caractère est plus flétri et plus méprisable, s'il est possible, que ne peuvent être ceux des bouchers et des tailleurs. Qu'est ce qu'un Condorcet, un Paine, un Brissot, un Rabbeau ? Qui sont ils, sinon des gens dont l'exemple prouve qu'il faut une certaine éducation, quelques connoissances et un peu de talants, pour précipiter le genre humain dans l'abîme le plus profond de l'avilissement et du crime ? Qui peut douter que nous ayons, en Angleterre, des hommes de ces différentes especes ? Quelques uns d'entre eux ont eu soin de faire enregistrer leurs noms sur les tablettes de la Convention — vuidés nos prisons, lui disent ils — Arrêtés les vaisseaux qui font voile pour Botany Bay—Et qui peut mettre en question, que nous ne puissions, à l'aide de nos sociétés réformatrices, former une Convention Britannique capable de rivaliser en mérite avec l'Assemblée de Paris ? On trouveroit un nombre suffisant de gens asés pauvres pour qui ce seroit le comble du bonheur d'occuper une place de membre dans la Convention Nationale d'Angleterre, avec pouvoir absolu de voler et de massacrer. *Des hommes de cette espece peuvent ils aimer la guerre présente ?* Non assurément ; elle déconcert leurs projets et renverse leurs espérances. Plus ces gens là s'aniñent à condamner la guerre, et plus les honnêtes gens, et plus les amis de l'ordre et des loix sont obligés de bénir la sagesse de notre gouvernement : Car il s'est reveillé aux dangers qui nous menaçoient, et il s'est décidé pour la GUERRE qui est le moyen efficace de nous assurer nos maisons, nos propriétés, nos biens, nos loix, notre religion et nos vies. Jusqu'à présent on n'avoit jamais, dans la Grande Bretagne, mis en question s'il falloit entreprendre une guerre pour une cause de cette nature, et pour de semblables motifs. Voulés vous avoir une municipalité dans votre maison de ville, et une pique dans votre sein, avec ce que quelques uns appellent la paix ? Ou bien voulés vous faire la GUERRE afin de tenir éloignés de vous les assassins françois, et ramener les jacobins anglois à la soumission aux loix de l'Angleterre.

Ter

Ter
 Tout a
 d'une c
 ramas
 tion a u
 me son
 confon
 blée m
 glorieu
 détruit
 l'anarc
 ment q
 et dans
 tution é
 juré de
 fait qu
 pourria
 procha

Voic
 et que
 quelq
 parti r
 d'une
 a s'ass
 moder
 seulem
 à prés
 des réf
 dans l

En
 mon
 rejette
 aux ge
 propos

Des
 dans la
 ont ad

Terminons cette digression et revenons à notre sujet. Tout ce que Paine dit, sur les distinctions entre la nature d'une constitution et celle d'un gouvernement, n'est qu'un ramas d'absurdités complètes : car il n'en fait pas l'application à une confédération de républiques indépendentes, comme sont celles de l'Amérique ; mais il les a confondu et les confond avec la nouvelle constitution de France. L'Assemblée nationale, qui formoit le gouvernement d'alors, a glorieusement copié l'absurde verbiage de Paine lors qu'elle a détruit la constitution, et demandé, à un peuple vivant sous l'anarchie, qu'on en fit une nouvelle. Ce fait prouve clairement qu'une *représentation égale siégeant dans une même Chambre, et dans une grande ville, a eu le pouvoir de détruire une Constitution établie par toute la France, et que toute la France avoit juré de maintenir de tout son pouvoir.* Il faut conclure de ce fait que le gouvernement assemblé à Paris, pour le moment, pourra également et tout aussi bien détruire la constitution prochaine quelqu'elle puisse être.

Voici un des raisonnemens sur lequel on s'appuie le plus, et que j'ai entendu proposer.—Il faudroit, dit-on, accorder quelque chose aux hommes modérés, afin de les détacher du parti républicain. On insiste, en disant que l'opiniâtreté d'une législature qui n'accorde rien, force les gens modérés à s'associer avec d'autres dont les vues sont bien moins modérées. On ajoute que, si la législature effectuoit ou seulement commençoit une réforme modérée, ceux qui ont à présent, des raisons de mécontentement se détacheroient des réformateurs, et que le parti des gens violents tomberoit dans l'oubli.

En repliquant à cette objection commune et ordinaire, mon intention n'est point d'avancer qu'il faille toujours rejeter toute innovation. Je voudrois seulement rappeler, aux gens modérés, quelques circonstances qu'il est très à propos de bien peser.

Des clubs, des associations, et des sociétés se sont formées dans la vue de solliciter une réforme. Pour y réussir, elles ont adopté quelques plans projetés par différents écrivains

dont les uns sont modérés, et les autres violents. Ces associations ont communiqué au public, et ont plusieurs fois répété à tout le monde les principes sur lesquels elles voudroient fonder la liberté nationale, et les divers changements qu'elles désireroient faire dans la constitution. Tous ceux qui embrassent ces opinions vont bien loin, et ne réfléchissent pas sur les faits suivans. Les imaginations sont échauffées par l'exemple de la France : on ne met pas de bornes aux éloges qu'on prodigue à la révolution. Les demandes qu'on fait sont de nature à menacer notre gouvernement d'un entier bouleversement. Les droits de l'homme ont inondé de sang toute la France ; et l'on avoue ouvertement que les droits de l'homme sont les principes qui conduisent à la réforme qu'on sollicite en Angleterre. Il faut convenir avec franchise, que toutes ces circonstances actuelles fournissent une belle et ample matière pour repliquer aux gens modérés. Voici ce que nous avons à leur répondre. Il ne paroît pas que le moyen d'apaiser les clameurs soit de donner peu dans un temps ou l'on demande beaucoup. Il n'est pas à propos de faire des concessions, dans un temps où des milliers d'écrits et de délibérations déclarent que la panacée, qui doit guérir tous nos maux, c'est la *représentation personnelle* ; (quoique sous cent de nominations différentes) Ils la demandent d'un ton menaçant. N'est-il pas évident pour tout homme judicieux et réfléchi, que des concessions peu importantes accordées aux hommes modérés seroient perdues dans les troubles du moment ?—N'est-il pas évident qu'on ne les estimeroit pas comme obtenues par la voie de la persuasion, mais qu'on les mépriseroit comme arrachées par la crainte ? Elles ne seroient qu'un acheminement à de nouvelles demandes ; et les clameurs, au lieu d'être réduites au silence, se renouvelleroient avec plus de force.

Il faut donc opposer, dès le premier abord, une ferme résistance à toute demande qui auroit pour objet la théorie ou la pratique de la *représentation personnelle*. Il faut donc prendre la résolution bien déterminée de ne jamais faire le premier pas vers l'anarchie, la confusion, l'effusion de sang, vers le jacobinisme, en un mot, qui renferme tout ce qu'il y a de

plus

plus at
doit cor
ment tr
follies

Pain
bli dan

à son p
Mais la
toutes

que qu

La Fra

plus qu

usage p

s'en es

est vra

tort, r

ses pro

est un

tout le

pris la

C'e

taires

pratiq

grand

comm

en ap

Les m

chose.

doit j

possib

lente

le plu

Si l

réelle

ence

manq

peupl

pie so

plus atroce et de plus dépravé en politique. Voila ce qu'on doit considerer comme la seule ligne de démarcation, clairement tracée, qui sépare les sentiments moderés d'avec les folies de l'innovation.

Paine dit que *lorsque le droit de faire une constitution est établi dans une nation, il n'y pas a craindre qu'elle en fasse usage à son préjudice. Une nation n'a pas intérêt à se faire tort.* Mais la conduite des françois dément cette maxime ainsi que toutes les pages de son ouvrage, elle est la meilleure replique qu'on puisse donner à sa théorie de principes séditieux. La France a établi ce droit; et que s'en est il suivi? Rien de plus que de se couper la gorge à elle même. Elle en a fait usage pour quelque chose de pis que *son préjudice*, car elle s'en est servi pour se perdre et se détruire entierement. Il est vrai qu'une nation ne peut jamais avoir intérêt à se faire tort, mais elle ne s'est jamais déterminée à être juste contre ses propres intérêts. L'expérience faite par les François est une pierre de touche qui fait dispaître toute la force et tout le mérite de ce tissu d'assertions sans fin que Paine a pris la peine d'ourdir.

C'est le principe de notre constitution que les propriétaires soient représentés: ils le sont effacement dans la pratique, quoique imparfaitement dans la théorie. La grande masse des propriétaires en terres, en argent et en commerce se trouve représentée, par des moyens défectueux en apparence, mais qui cachent peut-être un mérite réel. Les maux qui résultent de cette représentation sont peu de chose, ainsi qu'il paroît par l'aisance, le bonheur et la sureté dont jouissent les dernières classes du peuple. Il est donc possible qu'une représentation virtuelle et presque équivalente ait lieu, lors-même que la représentation réelle semble le plus éloignée.

Si la représentation virtuelle est bonne, la représentation réelle ne vaudroit elle pas mieux? Non répond l'expérience: on en a essayé en France, et l'épreuve a tout à fait manqué. La représentation réelle personnelle n'est pas un peuple bien gouverné, mais c'est le gouvernement du peuple sous lequel il n'y a que destruction et anarchie. Si le

Parlement

plus

Parlement agit par l'impulsion immédiate du peuple (la représentation personnelle ne lui permet pas d'agir autrement) ce qu'il y a de sage dans la société sera conduit par ce qu'il y aura de fol. La prospérité la plus évidente et la plus incontestable dont jamais aucune nation ait joui, forme une expérience qui donne à ce principe une sanction vive et énergique. Ne seroit ce donc pas une folie de risquer un si bel héritage et une si riche possession et de s'en rapporter à des raisonnements tous secs, fondés sur de nouvelles théories ; de s'en rapporter à des hypothèses de perfection, à des avantages imaginaires, et à des spéculations de réforme ? C'est cependant là cette cause dont les partisans des droits de l'homme épousent le parti. Une pure théorie qu'on proposeroit sur l'agriculture et qui ne vaudroit pas mieux que celle là, ne décideroit pas un fermier prudent à changer sa manière de cultiver, quand même il ne s'agiroit que d'en faire l'expérience sur un champs de navets. Nos réformateurs, cependant, n'ont pas de meilleures raisons à alléguer, quand ils sollicitent des changements à faire dans un gouvernement auquel un grand empire doit sa prospérité.

N'oublions pas que ces réformateurs, qui s'étoient déclaré en faveur de la révolution de France dans ses commencements, continuent à en être les partisans, même dans le moment actuel. Sous l'assemblée constituante, ils ont approuvé publiquement, et avec de grands éloges, l'anéantissement des différents ordres. Sous l'Assemblée suivante, ils ont témoigné leur joie sur la destruction de la royauté. Et toutes les horreurs qui se passent sous la Convention, ne suffisent pas encore pour leur faire retracter leur approbation. Cette conduite ne prouve-t-elle pas clairement que ces politiques insultent notre bon sens, lorsqu'ils viennent nous dire que leur intention et tout leur desir se bornent à une réforme modérée et tempérée ?—Si dans la réalité, ils désiroient quelque chose de moins que le bouleversement total de notre gouvernement, continueroient ils à écrire et parler comme les jacobins ? Continueroient ils à s'enrouler sous les étendards du jacobinisme ? Perroient ils de si grands éloges de la destruction de l'ancien gouvernement de la

France

France
fasse m
riemen
les pro
qu'une
j'en ju
memb
quelle c
sentati
sentati
une as
vous d
chez r
jusqu'
vous s
loin ;
ment
que vo
la pru

Une
certain
société
elles v
peuple
noms
les vu
miniat
une ré
ciés p
de tel
qu'ils
Et ces
sans e
d'en a
société
voient
silenc
l'Ang
la Co
font p

France, comme du plus grand des événements dont l'histoire fasse mention ? Oseroient ils vanter si hautement les événements de la France, quoiqu'ils n'aient été effectués que par les proscriptions et les massacres ? Il ne *vous faut*, dites vous, qu'une réforme modérée. — Je vais vous dire *ce qu'il faut* : car j'en juge par les compagnies que vous fréquentez. Si vous êtes membre de quelques associations il *vous faut la chose pour laquelle ces associations se combinent*. Si vous sollicitez la représentation personnelle, vous sollicitez par là même *ce que la représentation personnelle a produit en France*. Si vous demandez une assemblée populaire soumise à une phrénésie populaire, vous demandez les effets qu'une pareille assemblée a produit chez nos voisins. Vous dites que vous ne voudriez aller que jusqu'à un certain point ; — mais vous avez écouté ceux que vous sçaviez bien vouloir pousser les choses, beaucoup plus loin ; vous les soutenus et les favorisés. A en juger directement par votre conduite, n'avons nous pas raison de croire que *vos intentions s'étendent bien plus loin que la politique et la prudence ne vous permettent de l'avouer* ?

Une chose curieuse et remarquable, c'est la conduite de certaines gens qui se disent modérés, qui font le tour des sociétés réformatrices, mais qui les abandonnent quand elles *vont trop loin*. Il y a maintenant, parmi *les amis du peuple*, de ces faiseurs de grand bruit qui ont retiré leurs noms de la *société constitutionnelle*, parce qu'ils en ont trouvé les vues trop hardies. C'est exactement là une révolution en miniature. Les premiers instigateurs désirent peut-être une réforme d'abus qui soit modérée ; et quand leurs associés poussent les choses plus loin, ils s'en séparent. Mais de tels associés ne s'arrêtent pas dans leur marche, parce qu'ils n'ont plus dans leur compagnie des hommes modérés. Et ceux ci après avoir favorisé les vues des mal-intentionnés, sans en prévoir les suites, ne sont plus dans la possibilité d'en arrêter les conséquences. Ainsi les membres de la *société constitutionnelle*, quoique abandonnés par ce qu'ils avoient de gens respectables, n'en ont pas pour cela gardé le silence : car ils saluent d'avance la convention future de l'Angleterre ; ils l'invoquent à la barre, et en présence de la Convention de France. Ces hommes modérés ne réussissent pas mieux avec *les amis du peuple*. Quand ils auront

une fois soutenu des gens méchants et dangereux, et qu'ils les auront admis dans une association de quelque importance, ils en seront eux-mêmes chassés. s'ils veulent s'arrêter, et s'ils refusent d'allier jusqu'aux dernières extrémités. Ils verront enfin que leurs vues modérées n'auront servi qu'à soutenir, avancer et conduire à leurs fins les des-eins de ceux qui n'ont rien de modéré. Ils verront qu'ils auront servi d'instruments à ceux qui regardent notre constitution comme un temple de Démon; qui s'imaginent que c'est un devoir de la renverser sous la poussière, afin qu'il puisse s'élever de ses ruines *un jour* une *voûte céleste* et une *vision délicieuse* semblable à celle de la Convention Française. Qu'elle conclusion faut il donc tirer? C'est que les premières lignes de mécomentement sont, dans le fait, les plus dangereuses: c'est qu'une réforme modérée, ou même une réforme quelconque *établie en principe*, est une démarche assurée vers tout ce qui a suivi la réforme en France, c'est-à-dire, vers le jacobinisme, l'anarchie et l'effusion de sang.

Il y auroit donc incontestablement un danger évident à faire la moindre entreprise pour réformer notre constitution, dans un temps aussi critique que celui où nous sommes. L'expérience de la France nous donne, à juste titre, le droit de raisonner ainsi. Il faut donc conclure que tous ceux, qui ont *quelque intérêt* dans ce royaume, sont obligés de résister, de tout leur pouvoir, à ces pernicieux projets que nos voisins ont mis en exécution, et qui ont enseveli un grand empire sous une ruine universelle.

Troisième Partie.

Avis tirés de l'exemple de la France, et adressés à tous ceux qui jouissent dans la Grande-Bretagne de quelques avantages, soit en terres, soit en argent, soit en commerce, soit en industrie et travail.

INTERET TERRITORIAL.

CEUX qui possèdent de propriétés en terres ont
l'inte-

l'intérêt
toute i
princip
sort m
pour q
t tres
femme
eres ou
désord
prouve
du roy
res plu
attaqu
suite.
Sous l'
rées en
en pay
de sa v
marche
noie, t
des dé
Quand
enlevé
fripone
chez e
peuver
le dési
consti
gevoir
l'objet
dans
Franc
ont be
pique
chang
pourv

l'intérêt le plus immédiat et le plus essentiel a s'opposer a toute innovation : car le poison de l'égalité française, en principe et en pratique, tend directement à les ruiner. Le sort malheureux des seigneurs en France est trop connu, pour qu'il soit nécessaire d'en parler de nouveau. Leurs terres ont été saisies, leurs châteaux pillés et brûlés, leurs femmes et leurs filles violées ; ils ont eux mêmes été massacrés ou forcés de s'exiler. Les progrès et l'étendue de ce désordre sont presque incroyables. J'ai vu des détails qui prouvent que les propriétés en terres de plus de la moitié du royaume ont changé de mains. Les fermiers n'ont guères plus à se louer de la révolution. On les a violemment attaqué à cause de l'étendue des fermes qu'on a divisé ensuite. Ainsi ils ont payé bien cher l'exemption des dixmes. Sous l'ancien gouvernement, ils étoient payés de leurs denrées en espèces sonnantes ; et sous le *nouveau*, ils ne reçoivent en paiement qu'un papier déréduit, et qui perd la moitié de sa valeur : ils ne peuvent même pas se promettre qu'un marché tranquille leur laissera recevoir cette espèce de monnoie, toute misérable qu'elle est. Nous avons déjà donné des détails sur la manière dont ils sont traités à ce sujet. * Quand on impose les taxes, le droit de suffrage leur est enlevé ou leur devient inutile, et par conséquent ils sont friponnés. Au marché ils sont pillés par la populace ; et chez eux, ils sont pillés par les gens de guerre. Ces faits peuvent ils inspirer à nos cultivateurs et fermiers anglais le désir d'essayer leur habileté à corriger les défauts de notre constitution ? Ces faits sont ils de nature à nous faire concevoir quelque respect pour les clubs et les sociétés dont l'objet est la réforme d'une constitution qui nous a placé dans un état directement inverse et opposé à celui de la France ? Ces faits nous donnent-ils sujet d'aimer ceux qui ont besoin de convertir nos socs et nos coutres de charrue en piques et en poignards ? Qui oseroit vous conseiller de changer vos faucilles pour les sabres d'une compagnie de pourvoyeurs patriotes, de ces Messieurs qui se sont montrés

extrêmement adroits à faucher le bled dans les champs de la France? Je désire que vous fassiez des expériences dans l'Agriculture; mais gardez vous bien d'en faire qui soient de cette espece. Gardez vous bien de permettre à d'autres, et surtout à des réformateurs, de faire des expériences sur votre propriété votre pain et votre sang. On a fait en France beaucoup d'expériences sur ces trois objets, et le résultat de ces expériences, ainsi que nous l'avons vu, ne doit nous donner ni le gout d'en essayer, ni l'envie de mettre la main au même ouvrage. Car, pour tout dire en un mot, les propriétés des françois ont disparu; l'écorce d'arbre leur sert de pain; et le sang est le seul engrais que les champs de la France aient reçus dès le premier moment où elle a écouté des réformateurs. Nous à telle donné en cela un exemple à suivre, ou un avis dont nous ayons à profiter?

Les marchands et les manufacturiers peuvent convertir leur riches es en argent, et avec des lettres de change, ils peuvent promptement se retirer partout où il y a sûreté de propriété. Mais le cultivateur est enchaîné sur la place. Sa propriété est renfermée dans le terrain qu'il cultive. Il n'a pas le pouvoir de se remuer, mais il faut qu'il essuye tout les coups de la tempête quelque impitoyable qu'elle puisse être. Par conséquent, c'est surtout le cultivateur qui doit envisager, sous toute leur difformité naturelle, ces doctrines de nouvelles inventions sur l'égalité. Car ce sont des doctrines qui tendent directement à sa destruction; il ne peut pas s'en sauver, comme bien d'autres, ni échapper à leur influence pestilentielle.

INTERET EN ARGENT.

CEUX qui possèdent des richesses, en especes d'or ou d'argent, ont quelques avantages dans des temps de troubles violents; parce que leur fortune peut être plus facilement transportée: mais nous pouvons apprendre, par ce qui est arrivé en France, que rien ne peut échapper aux déprédations enfantées par les droits de l'homme. La dette nationale se montoit à trois cent millions de Louis; et le total de cette somme énorme a été traité avec moins de délicatesse qu'on

en mo
car la
n'en a
rét de
quelq
quoiqu
à la b
dam ?
lation
é. oien
leur c
que d
de la

• L
effets
sont to
s'atten
ront ce
passe
pomb
sons ;
grand
les en
mens
c'est
effet.
Cet
butin
pour
proba
absolu
recev
une m
d'aut
c'est
et par
Cet
contr
pellé
Louis
vant.
livre
viero

en montre en Angleterre à l'égard des créanciers du public : car la France a fait toutes sortes de banqueroutes, quoiqu'elle n'en ait pas fait la déclaration, ni prononcé le nom. L'intérêt des fonds et des hypothèques a été payé en assignats ; si quelqu'un vend des marchandises, il reçoit des assignats ; et quoique les assignats soient portatifs, qu'elle est leur valeur à la bourse de Londres, ou à la maison de ville d'Amsterdam ? * De quatre vingt dix millions de Louis, en circulation auparavant, les neuf dixièmes ont disparu. Ceux qui étoient propriétaires en argent ont par conséquent perdu leur capitaux et l'argent qu'ils avoient en caisse. Le manque de confiance et de crédit s'en est suivi. Ainsi les intérêts de la France ne peuvent manquer de fleurir merveilleusement sans

* L'étonnante quantité d'assignats qu'on fait chaque jour doit avoir des effets que les membres de la Convention semblent ne pas bien prévoir. Ils sont toujours si prêts à faire sortir du papier monnoye, qu'ils paroissent s'attendre à jouir toujours de la même facilité ; mais, en cela, ils se trouvent certainement trompés. Le montant de ce qui est en circulation surpasse de beaucoup celui qui est connu. Ce fait est prouvé par le grand nombre de fabriquant de faux assignats qui sont renfermés dans leurs prisons ; mais ils ne tiennent pas en leur puissance ceux qui fond couler le grand déluge de faux papiers. Les Princes, le Duc de Brunswick et tous les ennemis de la France en ont laissé, dans la circulation, des quantités immenses dans tous les endroits où ils sont venus. Ce qu'il y a encore de pis, c'est que leurs succès sur le Rhin et dans la Flandres ont produit le même effet. Ils ne se sont emparé d'aucune ville qui n'en fut bien fournie. Cette monnoie courante, quoique décreditée, n'a pas laissé de fournir un butin assez bon pour les soldats qui se donnoient à peine l'embaras de piller pour s'en procurer. Cette quantité excessive introduite dans ces pays étoit probablement la raison pour laquelle les gens des campagnes ne veulent pas recevoir d'assignats ; ce discredit vient de ce que les Emigrés en ont répandu une multitude de faux. MONIT, 14 Dec.—La Convention, aussi bien que d'autres, à sa fabrique de contrefaçon ; car une circonstance curieuse, c'est que les nouveaux assignats qu'on fait sortir ne sont point numérotés, et par conséquent peuvent être par milliards aussi bien que par millions. Cette assertion qu'on a mis en avant dans la Convention, n'a pas encore été contredite. Un fait de même nature c'est que dans la Gazette Nationale appelée le Moniteur, on ne marque plus depuis quelques mois, la valeur du Louis d'or en Assignats, comme cela se pratiquoit régulièrement auparavant.—Dette, suivant le rapport de Chabot. Monit. 3 Mars, 8,034,898,980 livres.—Intérêt 367,844,949 livres.—Arrérages de taxes suivant Clavieres, 647,827,896 livres.

sans fonds, sans credit, sans argent en caisse, et sans qu'on apperçoive, dans ce vuide immense, autre chose que des assignats. Y a-t-il, dans cette peinture, quelque chose qui puisse donner du gout pour une révolution à ceux qui ont, en Angleterre, des propriétés un peu considérables en fond d'or ou d'argent.

Rapprochés ces circonstances de l'énorme déficit qu'il y a dans le revenu de l'année courante. Ajoutés à cela la nécessité de faire des dépenses en especes sonantes pour prévenir la famine, en achetant du bled des païs étrangers. Considerés d'ailleurs les efforts immenses que la France est obligée de faire pour la campagne prochaine, l'habitude qui s'enracine parmi le peuple de ne point payer de taxes, enfin la décadence universelle des manufactures et du commerce. Tout le monde peut donc voir et juger, que le décret de guerre contre les constitutions de tous les Etats voisins, n'est qu'une gasconade et un effort de désespoir. Paine a un remede tout pret pour mettre les françois en sureté. *La France, dit il, sera en paix et en sureté quand elle sera environnée de révolutions.* Mais si cet orviétan du grand opérateur Paine vient à leur manquer, s'il n'y a point de révolte dans les païs voisins, ils seront accablés de toutes sortes de ruines qui se répandront dans tout l'intérieur de la France, si promptement qu'ils ne pourront en supporter le poids. Le peuple se trouvera dans un état d'abandon proportioné à ses succès : car les assignats ne valent pas sur les frontieres la moitié du prix qu'ils ont dans l'intérieur du royaume. Voilà une source réelle de foiblesse à laquelle il n'ya absolument aucun remede. Si les cultivateurs ne sont payés qu'en monnoie décreditée, ils ne cultiveront de terres qu'autant qu'il en faudra pour satisfaire aux besoins phisiques de leurs familles. Il s'en suivra une famine chaque année. En un mot les semences de destruction se trouveront répandues si dru, que l'attention des plus indolents ne pourra les méconnoître. La nation sentira bien rigoureusement que le mot *égalité* ne signifie que *misere égale* ; elle sentira que les droits de l'homme ne produisent d'autre droit que celui d'être affamé : elle finira par se révolter et avoir recours au meilleur

leur

leur e
dant s

Pain
compa
des gr
ment.

les pa
du peu
auté a
la Lis
tres.

en tro
et acc
fausse
lent n
tinbar

Le
peupl
ou po
n'est
les ta
de l'

tres t
Cette
danc

qui p
en p
de la
poss

sive
paye
sur c
vent

n'est
imp
jouir
mais
est l
auss
Mal

leur et au plus prompt de tous les remèdes, en redemandant son souverain légitime

Paine est passionné pour courir des parallèles et faire des comparaisons ; aussi est ce là une des passions de la plupart des grands génies ; mais il a le malheur de n'y réussir que rarement. *La généralité du peuple en Amérique*, dit il, *et surtout les pauvres sont plus en état de payer les taxes que la généralité du peuple en France, ou en Angleterre.* A cela il ajoute *la cruauté d'une liste civile d'un million de Louis.* Il la compare avec *la Liste civile d'Amérique, qui n'est que de trois cens mille piastres.* Il faudroit chercher beaucoup d'écrivains habiles pour en trouver un seul qui sache aussi bien que Paine, entasser et accumuler, dans un même espace un si grand nombre de faussetés et de bévues. Il n'est personne qui possède ce talent mieux que ce capitaine général des charlatans et des saltinbanques.

Le pouvoir de payer les taxes ne dépend pas de ce que le peuple est à son aise ; -- c'est-à-dire, de ce qu'il n'y a que peu ou point de pauvres indigents parmi le peuple. Cette assertion n'est un paradoxe que pour les ignorants. Le pouvoir de payer les taxes dépend de la quantité, du nombre, de la rapidité de *l'argent dans le cour public*, ou pour m'exprimer en d'autres termes, de la CIRCULATION CONCENTRÉE dans le païs. Cette circulation n'a rien de commun avec l'aisance, l'abondance, et le bonheur du peuple. Car supposés un homme qui possède un millier d'arpents de terrain fertile ; il aura en profusion des bœufs, des moutons, des porcs, du bled, de la laine, du chanvre, du lin, &c. Que la famille qui possède toutes ces denrées vive dans une abondance excessive et incroyable ; il n'en résulte pas qu'elle soit en état de payer un seul shelling de taxes. Les taxes imposées même sur des propriétés solides, comme la taille sur les terres, doivent être payées avec *la menore qui est en circulation.* Ce n'est pas la terre, mais c'est l'argent qui paye les tailles imposées sur les terres. Ce n'est donc pas l'aisance, dont jouit le peuple, qui le rend capable de payer les impositions, mais c'est *l'argent qui est par dessus cette aisance et qui en est le superflu.* Les denrées qui forment l'aisance, donnent aussi, selon Paine, la *possibilité* physique de payer les impôts. Mais à combien se montera la taxe qu'on pourra lever sur
une

une consommation de denrées équivalentes à mille louis ? Peut être pas à un sold, au delà des consommations en vins étrangers caffè, épices, &c.

Je me suis servi de l'expression de *circulation concentrée*: l'Amérique sentiroit la force et la signification de ce mot, si elle étoit dans la nécessité d'établir de fortes impositions. Qu'un cultivateur établi au milieu des forets, à deux cent milles de toute ville, vende son chanvre ou sa laine pour de l'argent, à un garde-magazin, c'est là un pas vers cette circulation qui donne à un état le pouvoir de lever un impot. Mais dans un país désert et très peu habité, il en couteroit, pour lever et percevoir les taxes, dix fois plus que la taxe vaudroit. Nous savons ce que sont les distilleries dans les montagnes de l'Écosse. Les Américains ont aussi cette espece de taxe, mais ils ne peuvent la lever que dans les cantons peuplés: encore, y à-t-il des Cantons en Amérique ou la taille sur les terres ne suffira pas à payer les fraix qu'il faudia pour la ramasser!!! Il seroit facile de pousser ces observations jusqu'à la démonstration. Il seroit facile de faire voir la vérité de la proposition diamétralement opposée à celle de Paine. On peut citer en preuve l'exemple du peuple d'Angleterre, et de celui de la France avant la révolution: (je dis avant la révolution, car depuis cette époque il n'a vu circuler autre chose que du sang et des brigandages.) Les peuples de l'Amérique sont infiniment moins en état de payer des taxes que celui d'Angleterre, ou que celui de la France avant la révolution. Il y en a une raison toute simple et très évidente; ce que la circulation est infiniment moins rapide, chez les Américains, qu'en Angleterre, ou en France avant la révolution.

Je contemple les richesses immenses de l'Angleterre, sa consommation enorme, la rapidité d'une circulation de quarante millions de livres sterlings en or et en argent, et d'une autre circulation en papier dont le montant est beaucoup plus considérable. Je considere ses exportations et ses importations que la véritable évaluation porte au-dessus de cinquante millions sterlings. Je reflexis sur la facilité de

voyager

voyag
en un
dont j
et a c
lation
autres
un bé
efforts
à rais
une, à
d'Am
nation
rité d'
qui r
sés, (c
tre le
sés qu
dans u
un au
Mais
les im
la po
guiné
trouve

L'ho
le plu
jouit d
p'us r
Amér
Que f
de dé
liste
comp
Angl
à 1 sh

* L'
gouille
si énor
+ H

voyager, de changer de place, de se transporter ailleurs : en un mot je réfléchis sur les facilités de la vie ; expression dont je peux me servir, à cause de la grandeur de nos villes, et à cause de la masse de monnoie que nous avons en circulation. Quand je rapproche tous ces avantages des uns des autres, je crois pouvoir, sans exagération, avancer que dans un besoin de l'événement imprévu et qui demanderoit de grands efforts, il seroit plus facile de lever en Angleterre une taxe à raison de cinq livres sterlings par tête, que d'en lever une, à raison de cinq shellings par tête, dans les Etats Unis d'Amérique. Lorsque on parle en général des impôts d'une nation, ce qu'il faut le plus considérer ce n'est pas la quantité d'argent payé au trésor public, mais c'est la quantité qui reste après que les taxes ont été payées. Supposés, (comme c'étoit à peu-près le cas de différence entre le peuple d'Angleterre et celui de France.) Supposés que les impôts soient à raison de vingt shellings par tête, dans un pays, et à raison de quarante shellings par tête, dans un autre pays ; qu'est ce que cela prouve ? Rien du tout. Mais que reste-t-il dans la poche de chacun après qu'il a payé les impôts ? Voilà le point tout juste de la question. Dans la poche de l'Anglois, vous trouveriez une bourse garnie de guinées et de shellings ; * et dans celle du François vous trouveriez *la maladie de la poche*, c'est à-dire le vide.

L'homme le plus heureux peut être, et celui dont le sort est le plus à envier en Amérique, c'est le propriétaire aisé, qui jouit d'un domaine en franc fief, dans les parties du pays les plus reculées. Cependant, il n'y a personne, en Europe et en Amérique qui soit moins en état que lui de payer des impôts. Que faut il conclure de là ? C'est qu'il n'y a rien du tout de déraisonnable dans la disproportion qu'on trouve entre la liste civile de l'Angleterre, et celle de l'Amérique en les comparant l'une avec l'autre. Cependant la liste civile en Angleterre est de 898,468 livres sterlings. † Ce qui revient à 1 shelling 7s. $\frac{1}{2}$ par tête, au lieu que celle d'Amérique est de

L

300,000

* L'inégalité dans nos impôts est un plus grand mal que leur masse. Un homme de campagne, qui n'a qu'un petit domaine, paye des charges si énormes, qu'il reste comme le François, avec les poches vuides.

† Histoire du revenu public par Sir John Sinclair, Vol. II. page 75.

300,000 piastres, ou 66,000 livres sterling, ce qui revient à cinq sols et demi par tête. Mais on ne peut établir une comparaison exacte entre un pays nouveau qui ne s'est pas formé de lui-même, et un pays ancien qui non seulement s'est formé de lui-même, mais encore qui paye maintenant les dépenses qu'il en a coûté pour former cet autre pays nouveau. Attendés que les Américains se trouvent chargés d'une dépense aussi forte que celle de la guerre de 1756 ; ou de cent millions de livres sterling, et alors vous établirez une comparaison de taxes.

INTERET DE COMMERCE.

LE commerce de la France a été complètement renversé dans la poussière. Ses colonies, qui en étoient pour elle la plus grande source ont été totalement ruinées. L'égalité et les droits de l'homme ont été aussi favorables au sucre d'Amérique qu'au bled de France. Les assignats ont paralysé toute espèce d'importation dans ce royaume, et ses exportations se sont trouvées réduites à presque rien, après la destruction de St. Domingue. Les horribles convulsions dans les grandes villes, ont forcé les marchands et les maîtres de manufactures de se sauver en pays étranger, avec les restes de leur fortune ; et ceux qui ont voulu rester chez eux ont été écrasés sous leur propre ruine.

On nous a dit à la vérité, avec un certain degré de confiance, que les fabriques de France ne sont pas dans un état de délabrement aussi grand que quelques uns les ont représenté. Je peux parler sur ce sujet, avec d'autant plus d'assurance, que j'ai reçu tout récemment de ce royaume des informations sur la vérité desquelles je peux conter. D'ailleurs ce qui vient à l'appui des informations que j'ai reçu, ce sont les représentations multipliées et adressées au gouvernement par les municipalités des villes remarquables par leurs manufactures. J'assure donc, avec confiance, que toutes les fabriques qui tiroient leur matériaux de chez l'étranger, (toutes celles de Lyons étoient dans ce cas) sont dans un état de ruine absolue, ainsi qu'une grande partie des manufactures en laine. Les maîtres et les entrepreneurs ont fait banque-

roulé

pandre
sollicité
terre a
cette s
résister
la Fran
C'est a
lecteur
ruine q
s'est il
dessus
la saret
Ce n'es
sonelle
ni par
moyens
nir riel
et imp
Grande
pénité

L'In
attaqué
un mo
France
sort po
tomboi
ressouv
bablem
nomb
accour
niers je
croire
anglois
pliqué
les hor

prendre dans toutes les parties du globe. C'est la tendre sollicitude d'une protection paternelle qui a conduit l'Angleterre à ce degré de gloire, de puissance et de richesse. Avec cette somme totale et immense d'avantages, pourroit elle résister à la tempête des droits de l'homme qui ont embrasé la France? Non: le coup qu'elle en recevroit seroit mortel. C'est assez de toucher en passant, à cette supposition: tout lecteur peut de lui-même peindre la scène universelle de ruine qui défigureroit un si beau canevas. Mais comment s'est il formé ce capital prodigieux dont la valeur est au dessus de cinq cent millions de livres sterling? *C'est par la sûreté que la Constitution Britannique donne aux propriétés.* Ce n'est point par l'égalité, ni par la représentation personnelle, ni par les droits de l'homme, ni par le jacobinisme, ni par de méprisables théories. Ce n'est par aucun des moyens que de misérables scélérats, qui ont besoin de devenir riches coquins, emploient afin de voler tout à leur aise et impunément. Ce n'est point par de telles routes que la Grande Bretagne a conduit son commerce au degré de prospérité actuelle.

INTERET D'INDUSTRIE ET DE TRAVAIL.

L'Interêt personnel des pauvres obligés au travail, a été attaqué sur un article d'autant plus remarquable que c'étoit un motif d'accusation contre l'ancien gouvernement de France. Les gens de campagne étoient obligés de tirer au sort pour la milice; et par conséquent ceux, sur qui le sort tomboit, étoient forcés au service militaire. Ceux qui se ressouviennent des plaintes qu'on faisoit à ce sujet, ont probablement vu souvent dans les papiers publics, le grand nombre des *volontaires* qui, de toutes les parties de la France accourent aux armées sur les frontières. Jusqu'à ces derniers jours, j'ai été assez simple, et assez mal-avisé que de croire qu'ils étoient *réellement* volontaires. Mais un ouvrier anglois, que j'avois envoyé à une ferme en France, m'a expliqué à son retour, la nature de ce service volontaire. Tous les hommes dans chaque paroisse, en état de porter les armes,

armes, sont enrôlés : ensuite ils tirent au sort pour savoir qui d'entre eux partira pour aider à former le nombre d'hommes qu'on demande à l'armée. Celui de qui je tiens ce fait, a lui même tiré au sort, quoique anglois. Telle est la maniere de recruter les VOLONTAIRES. C'est ainsi que nous sommes grossièrement trompés par des termes qui, sous le nom et l'apparence de la liberté, couvrent la tyrannie la plus severe qui puisse déshonorer et faire gémir une nation. C'est ainsi qu'on nous en impose, précisément sur les articles qui formoient les plus grands sujets de plainte sous l'ancien gouvernement. Quand nous lirons désormais *l'empressement avec lequel tous les Citoyens volent aux frontieres*, nous saurons qu'en penser. Ces malheureux ne sont ils pas en droit de demander, *quel motif il y a pour un Laboureur, à la charrue de quitter ses occupations paisibles, pour aller faire la guerre et se battre contre le laboureur d'un autre pais ?* *

Il paroîtroit, au premier coup d'œil, qu'une révolution en Angleterre, en faveur des principes de l'égalité, seroit très favorable aux ouvriers qui forment les classes pauvres de la société. Cependant, si nous raisonnons d'après l'expérience faite en France, il faut convenir que, dans le fait, il n'y a peut-être pas de classe, dans l'état, à qui une révolution puisse être plus pernicieuse. Je n'en excepte que la classe de ceux qui possèdent de grandes propriétés en fonds de terre. Le plus grand nombre de ceux qui forment parmi nous les dernières et les plus pauvres classes de la société, ont sans doute de la probité, des sentiments de morale, et de bonnes intentions. Nous avons toutes sortes de raisons pour en être persuadés. Nous pouvons raisonnablement tenir pour certain, que dans le cas d'une confusion générale semblable à celle qui a ruiné la France, ils refuseroient absolument de devenir coupes gorges et assassins, et d'imiter la férocité des chiens carnaciers. Mais ceux qui formoient en France la grande masse du peuple avoient aussi de la probité. Cependant ils ont été menés comme des troupeaux de mou-

tons

* *Paine.*

route, ou se sont sauvés. Les ouvriers mandient dans les rues, subsistent de charité, ou prennent le metier de bandits errans et de vagabonds. Ils deviennent brigands, infestent les campagnes, et tâchent d'arracher aux paisants une portion de ce pain qu'ils ne peuvent gagner par aucun moyen légitime.

Tel est le sort que la nouvelle doctrine de l'égalité a attiré sur Lyons, la seconde ville de France, et sur un grand nombre d'autres cités, jadis florissantes. Le parti des magistrats dans ces villes n'a d'autre chose à donner au peuple que de la flatterie sur l'égalité des droits. Malgré cette égalité, les gens du peuple restent affamés, jusqu'à ce que le nombre de ceux qui se trouvent dans cette situation désespérée soit assez puissant pour pratiquer le *devoir sacré* de l'insurrection. Alors ils assomment leurs magistrats, et sont eux-mêmes élus en leur place. Mais avec tout cela, à peine y en a-t-il un sur mille qui soit soulagé; la multitude continue à rester pauvre; et il lui est impossible de sortir de cette pauvreté, parce que ces violentes convulsions ne peuvent rétablir les manufactures. L'assomoir qui fait sauter les cervelles ne fait pas aller les métiers et les instruments de fabrique. L'exercice de la pique, enfoncée dans le corps d'un Maire ou d'un Echevin, ne fait pas venir à Lyons les soies d'Italie, ni les laines d'Espagne à Louviers.

Dans les villes, où les productions du païs fournissent des matériaux aux manufactures, la misere n'est pas si grande parcequ'il y a encore quelque chose qui peut alimenter l'activité: inai. examinons d'un peu plus pres la nature de cette circulation. Je suis informé que les maitres fabriquants ne se sont décidé à continuer leurs manufactures que pour se *défaire de leurs assignats*: il suffit d'ailleurs de consulter le simple bon sens, pour savoir que la chose ne peut-être autrement. Les fabriquants avoient vendu leurs provisions de marchandises, dans un temps où il leur étoit moins desavantageux de recevoir les payemens en papier: mais en voyant ce papier perdre chaque jour, de son prix, et en le voyant s'accumuler dans leurs mains par degrés, ils ont été allar-

mes ! Alors ils se sont déterminés à prendre tout autre parti, plu ôt que de garder, en leur possession, une monnoye si décreditée. Ils ont craint le moment inévitable où les assignats ne vaudroient plus rien, et ils ont eu peur de garder ce qu'un souffle pouvoit anéantir. Les assignats ont été pour eux un objet de terreur. Ils ont donc employé leurs ouvriers uniquement pour se débarrasser d'une monnoye qu'ils savoiert n'avoir qu'une valeur arbitraire et de nom. Ils se sont empressé de donner en payement ce qu'il n'y avoit point de sureté à garder

Il y a, dans les lettres de Drapier par Swift, un passage qui explique parfaitement bien la raison pour laquelle l'or et l'argent ont absolument disparu de France. En citant ce passage, je n'y ferai d'autres changements que de mettre le mot *assignats* en place du mot *solidus*. *Quand à moi j'ai déjà résolu ce que je dois faire. J'ai une boutique assez bien fournie en étoffes et en soyeries : au lieu de recevoir des assignats, je me propose de troquer marchandises pour marchandises, denrées pour denrées avec mes voisins le bôuber, le boulanger, le brasseur et autres. Le peu d'or et d'argent que j'ai, je le garderai par devers moi aussi précieusement que le sang de mon cœur. Jusqu'à des temps plus heureux, jusqu'à ce que je soye sur le point de mourir de f'ini, et alors j'acheterai des assignats.*

Après avoir jetté les yeux sur l'état déplorable du commerce en France, tournés vos regards et fixés les sur l'état florissant du commerce en Anglererre. Admirés en l'immensité : non il n'y a pas d'expressions qui puissent en exagerer la grandeur réelle. Contemplés la fabrique gigantesque élevée sur l'industrie de ce royaume. Co siderés le montant prodigieux des fonds publics, la circulation en papier de toute espece, la quantité d'or et d'argent soit en monnoie soit en vaisselle. Admirés ces établissements de manufactures qui ont fait sortir de terre, et comme par enchantement, des cités nouvelles. Examinés les grandes routes, les canaux et autres ouvrages publics qui font la commodité et l'embellissement des villes capitales. Contemplés enfin la marine, les chantiers, les magazins et nos richesses mercantiles de mille especes différentes, et qui vont se répandre

tons pe
et qui
pour e
d'attri
masse
bieme
de ma
tyrann
produ
L'arg
fourai
pours
march
convu
échan
les so
pauvr
dérise
Il ne
dans
bled
souve
nouv
leurs
rien s
soldat
dence
de la
Vo
mem
quel

+ J
21g.
le le
boite
22 11

tons par des scélérats déterminés qui se sont mis en avant et qui, après s'être rassemblés en armes, se sont emparés pour eux seuls de l'autorité et du pouvoir qu'ils affectoient d'attribuer au peuple. Le pillage s'en est suivi ; et la grande masse de la nation a reconnu qu'il lui en avoit coûté terriblement cher pour ne gagner autre chose qu'un changement de maître. De la soumission a un Roi eile a passé sous la tyrannie d'une bande de scélérats, et ce changement n'a produit que des fruits bien durs et bien pénibles a digérer. L'argent a entièrement disparu, les riches qui auparavant fournissoient de l'emploi et donnoient a travailler, ont été poursuivis et détruits comme des betes fauves ; les riches marchands et manufacturiers ont été chassés par les troubles convulsifs du moment ; les emplois et les ouvrages, qui échangeoient le travail pour du pain, ont disparu aussitot que les sources qui les alimentoient ont été desséchées. Le pauvre ouvrier qui ne reçoit en paiement qu'une monnoie dérisoire meurt de faim s'il ne peut manger ses assignats. Il ne lui reste alors qu'une ressource ; c'est de les tremper dans le sang. Armé d'une pique, il tâche de s'emparer du bled destiné à appaiser la faim des autres. Cette tragédie si souvent représentée dans ce malheureux royaume, sera renouvelée jusqu'à ce que l'égalité finisse comme partout ailleurs par une égalité de ruine. *Les manufactures ne font rien ; on n'achète rien ; il n'y a de commerce que parmi les soldats. Jene vois dans le trafic autre chose que notre imprudence et notre sang. Bientot on ne verra plus rien en France que de la misere et du papier.* *

Voilà ce que nous tenons de la bouche même d'un Jacobin membre de la Convention ! Pourroit il donc nous rester quelque doute ? †

Le

* ST. JUST, Monit. 1 Décembre.

† Dans plusieurs départemens le prix du Froment est de £4 : 10s. Sterling, le *quarter* d'Angleterre, (ce qui revient à environ 55 livres de France le septier, mesure de Paris, pesant environ 240 livres et contenant 12 boisseaux ou 4 minots. Le septier de froment se vendoit à Paris de 20 à 22 livres, très rarement plus de 24 livres avant la révolution.) Comme

Le 26 Novembre la députation du département de l'Eure et Loire, paroissant à la barre de la Convention, dit que *les loix sont sans énergie et sans vigueur. Le prix du pain le rend inaccessible aux pauvres. La misere est à son comble. Si la cherté continue, il faut s'attendre aux plus grand malheurs.* Des troupes d'hommes armés parcourent les campagnes afin de forcer les cultivateurs de vendre leur bled à moitié du prix courant, encore cette moitié est elle payée en assignats ; ils le saisissent même à tout prix. *Des troupes illégales d'hommes dans plusieurs départements s'emparent du bled, dans les marchés, sans le payer.* *

A Louviers, il y a eu une insurrection de cinq ou six mille ouvriers qui ont forcé les magistrats de marcher à leur tête, pour aller chercher du bled dans les greniers des fermiers. La semaine dernière, ils ont saisi tout ce qu'il y avoit sur le marché à Passy, pendant que six cent autres dévoient la forêt. †

Sous l'ancien gouvernement, les grandes routes de France étoient un objet d'envie pour toute l'Europe. Maintenant elles sont dans un état qui, n'y eut il aucun autre obstacle, empêcheroit beaucoup le transport des grains et en augmenteroit encore la rareté dans bien des endroits. On n'y a fait absolument aucune réparation depuis trois ans. C'est ce que j'ai appris de la bouche d'une personne qui a dernièrement traversé le Royaume. S'étant informé de la raison

cette somme est rapée en assignats, ceux qui ne sont pas bien informés pourroient s'imaginer que les pauvres, étant payés en papier, ont par proportion la même facilité pour acheter. Mais c'est précisément le contraire. Le papier monnoie, en même temps qu'il a fait hauffer le prix du bled, a détruit les manufactures et le commerce, et attaque maintenant l'agriculture même. Les gens pauvres sont absolument sans emploi, et n'ont pas plus le moyen de se procurer un assignat qu'un Louis. Il n'y a pas encore un an que la misere est à ce degré en France ; car en quelques endroits, les manufactures alloient encore le printemps dernier. Les affaires de ce royaume demandent une attention qui ne se ralentisse point, mais quoi nous sommes assurés d'être trompés. L'émission du papier monnoie a été fort singuliere, car pendant quelque temps elle a paru avantageuse ; mais *la ligne une fois posée, tout est rapidement tombé en décadence.*

* Le Ministre du Département de l'Intérieur à la Convention, le 28 de Novembre.

† *Moniteur* 9 Janvier.

son pour laquelle les chemins étoient en si mauvais état; on lui a répondu en plusieurs endroits que le peuple refusoit absolument toute contribution en travail et en argent pour les reparer. Le 6 de Janvier le ministre de l'Intérieur s'est plaint de ce qu'ils étoient dans un état de délabrement épouvantable. Dans un temps d'anarchie, l'entretien des grandes routes peut-être regarde comme une chose de peu d'importance; Mais le peu d'attention qu'on y donne fait voir que, même dans les objets où le peuple a l'intérêt le plus pressant, le gouvernement est dans l'impuissance de faire aucun bien; il ne lui reste de force que pour faire du mal.

On a aboli les dixmes et les payemens de rentes féodales; bientôt après le peuple a refusé de payer les tailles; enfin il ne veut pas même contribuer a reparer les chemins qui sont pour son utilité et son usage. Telle est l'état des choses; et cependant il y a en Angleterre, parmi ceux qui se mêlent de politique, des gens qui nous disent que les affaires de France finiront par bien aller, comme s'il étoit possible de remédier a de si grands maux par de nouvelles expériences. Le seul remède qui paroisse maintenant convenir aux maux de la France, ce n'est plus la bienfaisance d'un Louis XVI; mais c'est le rétablissement absolu et sans restriction de l'ancien gouvernement accompagné de ce qu'il avoit de plus capable d'imprimer la terreur. *Il n'en étoit pas ainsi sous l'ancien gouvernement.* Mais les françois n'en étoient pas contents. Le 7 de Janvier le ministre de l'intérieur porte des plaintes contre la Commune de Paris, et écrit à la Convention en ces termes; — *Au milieu de l'abondance, nous sommes sur le point de périr par la famine. Voilà le fruit de ces déclamations éternelles qui échauffent les têtes du peuple. L'administration est négligée; tout est dans un horrible désordre. Notre nourriture, dit St. Just, a disparu en proportion de ce que notre liberté a augmenté.** Voilà en deux mots le mal et sa cause. Les Jacobins disent dans l'adresse aux sociétés de leurs freres, — *Le peuple triomphe et souffre pendant quatre ans de misere et pendant quatre mois d'outrages continuels.* †

M

Les

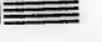
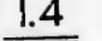
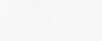
* Moniteur 1 Décembre.

† Lettres de Robertspierre a ses Connetjans, N° 8, page 386, 387.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716, 288 - 5989 - Fax

Les députés du département de Loire et Cher paroissent à la barre de la Convention le 26 Novembre, et y declarent une insurrection de 25,000 hommes occasionée par la grande cherté des grains. Ils assurent cependant qu'il y a dans le païs assés de bled pour un an. Mais la conduite du peuple a causé une si grande détresse qu'une pauvre femme de la paroisse de l'Hovital alla trois fois au marché de Romorentin pour acheter du bled. N'ayant pu s'en procurer elle retourna chez elle, et poussée par la rage de la faim, elle tua son enfant. Elle fut ensuite pendue pour avoir commise ce crime. * Voila qui mérite certainement quelque attention de la part de ouvriers pauvres, de la part de ces classes de la société parmi lesquelles nos jacobins réformateurs s'efforcent de répandre leur poison de *l'égalité* et des *droits de l'homme*. Ces droits ont produit des effets charmants, et des fruits délicieux dans la France: car on y traîne à la potence des pauvres qui ont tué leurs enfants pour les empêcher de mourir de faim, tandis qu'il y a assés de bled dans le païs !!!

Paine dit, qu'au moyen d'une révolution, le peuple sera civilisé par la jouissance de cette abondance dont il est maintenant privé. L'abondance produite par la révolution est, pour les françois, un texte capable de fournir une ample matiere de discours. C'est donc au désir d'obtenir de tels droits et une telle égalité, c'est à cette lueur brillante de bienfaisance en spéculation, c'est à ce système admirable de LUMIERES NOUVELLES et de philosophie françoise que nos pauvres doivent donc sacrifier toutes leurs ressources actuelles ! Que d'avantages, quel bonheur, quel gain pour eux s'ils pouvoient renoncer à tout ce que l'Angleterre leur procure actuellement de bien et de mal, et s'ils pouvoient acquérir ces droits qui, au milieu d'une abondance jacobine, amènent une famine qui jette les meres dans le desespoir, les pousse a tuer leurs propres enfants, et ensuite les conduit à la potence en vertu de ces mêmes loix qui les condamnoient auparavant à mourir de faim !! Oh JOHN BULL ! †

ce

* Moniteur, 27 Novembre.

† Nom qu'on donne quelquefois à la Nation Angloise en style familier.

ce n'est pas ainsi que ton gouvernement traite les bêtes féroces. Tu peux être enfermé dans la Tour, JOHN, mais on ne te fera pas manger tes enfants.

Manuel disoit, *Nous voyons tous les jours dans les rues, et même aux portes du sanctuaire des loix, des misérables qui manquent de pain et d'habillement.* * Notre situation est telle, dit un membre de la Convention, que la tyrannie sera le résultat de nos victoires, et la vengeance sera l'effet des commotions populaires. *Si les droits de l'homme continuent d'exister, ils seront écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté. L'asyle de nos fermiers sera violé; il n'y aura plus à espérer de récoltes pour l'avenir; et notre nation deviendra la risée de l'Europe.* †

Le 3 de Janvier, le Maire de Paris disoit à la barre de la Convention, *cette ville est illustre, mais misérable. Oh! si les bons citoyens se rallioient, nous verrions les conspirateurs repoussés dans les ténèbres comme au 10 Aoust.* C'est ainsi qu'on invoque de nouvelles revoltes—de nouveaux massacres. Les droits de l'homme sont écrits en lettres de sang français! Tel est maintenant le langage que tiennent les jacobins eux-mêmes jusques dans la Convention Nationale. Nous connoissons bien clairement par l'expérience le prix de ces droits bienfaisants que nos réformateurs anglois regardent comme une faveur insigne du ciel, et qu'ils desirent ardemment établir dans ce royaume.

Ce seroit insulter votre bon sens, pouvons nous dire aux ouvriers qui gagnent leur vie dans les villes de manufactures en Angleterre, ce seroit insulter votre bon sens, que d'établir une comparaison entre votre situation et celle des ouvriers des villes de France. Vous savez, et ce qui vaut encore bien mieux, vous éprouvés que dans notre país, l'industrie est bien recompensée. Chaque Samedi soir, vous êtes payés en especes sonantes; et le Dimanche vous avez pour votre diner, quelque chose de mieux qu'un assignat. Une maison chaude et bien fermée vous met à l'abri

M 2

du

* Monit. 2 Décembre. | † St. Just, Monit. 1 Décembre.

du froid et du mauvais temps, bien mieux que ne feroit une branche de l'arbre de la liberté. Gagneriez vous à changer un bon habit ou une paire de forts souliers pour une cocarde aux trois couleurs ? Enfin quelques puissent être vos sujets de plaintes, vous savez que ce seroit bien mal y remédier que de prendre des mesures qui tôt ou tard changeroient votre excellent bœuf et vos puddings pour des grenouilles et de la soupe maigre, qui remplaceroient vos bons feux de charbons de terre par des petits morceaux de bois pris à la dérobee dans les forêts nationales. Quelque grand que puissent être vos sujets de plaintes, ce seroit pour vous un triste remede que celui qui changeroit vos navettes en haches, vos marteaux pour des piques, les shellings et les guinées de l'Angleterre pour les papiers assignats des philosophes jacobins.

Avant de terminer ces détails historiques et nos observations sur ce royaume ruiné et malheureux, il ne sera pas indifférent de faire contraster les *maux* de la France *sous la royauté* avec les *remedes* appliqués sous le gouvernement de la république.

Maux sous la Royauté.

Guérisons Républicaines.

Paiement des tailles : — un *mal.*

La saisie des biens qui les payoient. — *Guérison.*

Un déficit de cinquante six millions dans le revenu annuel. — *Grand malheur.*

Un nouveau déficit de trois cent millions dans le revenu annuel. — *Réparation.*

Dix millions de papier royal en circulation. — *Sujet de plainte.*

Trois milliards d'assignats. — *Satisfaction.*

Dette Nationale de trois cent millions à payer par an. — *Souffrance pour l'état.*

Dette de neuf milliards. — *Soulagement.*

Marie-Antoinette *condam-*

Mademoiselle Theroigne, *Maux*

Maux sous la Royauté.

Guérisons Républicaines.

née par le public pour la pré- *applaudie pour conduire des*
tendue folle d'un collier. *prisonniers au massacre.*

Gouvernement de Louis XVI.—*Abus.* Le despotisme de Marat.—*Délivrance.*

Des gens de robe et des procès.—*Embarras.* Jurisdiction sommaire de la lanterne.—*Moyen expéditif.*

Vingt cinq millions pour la dépense annuelle d'un Roi.—*Fardeau pour l'état.* Charge annuelle de cent cinquante millions pour les dépenses de sept cent Rois.—*Soulagement.*

Sept prisonniers dans la Bastille.—*Abus d'autorité.* Sept mille prisonniers dans les cachots municipaux.—*Bienfait de la Liberté.*

Procès par Jurés.—*Nouvelle institution.* Plus de douze cent gorges coupées dans une seule nuit au tribunal de la pique.—*Humanité du nouveau code criminel.*

Observations sur une Milice et des associations à former, et sur la question de la Guerre.

MILICE.

JUSQU'ici j'ai dit peu de choses sur l'innovation. Il n'appartient qu'à des enfants et à des esprits bornés de se déclarer contre une mesure de précaution, précisément parce qu'elle est une nouveauté. Dans tous les temps, il y a des

des choses nouvelles qu'il seroit très utile d'introduire. Ainsi le Bill de Mr. Grenville pour examiner les élections douteuses a été une innovation; *l'habeas corpus*, la Chambre des Communes ont été des innovations. Il ne s'agit pas maintenant d'une question générale pour ou contre toute innovation: Il s'agit de savoir de quelle nature sera celle qu'on se propose? Car il est hors de doute qu'il faut en introduire quelqu'une: et lorsque nous considerons les progrès que fait au dehors l'esprit d'égalité, le danger intérieur qui menace toutes nos propriétés et nos vies mêmes, Peut il rester aucun doute sur la qualité de l'innovation qui nous est nécessaire? Dans les circonstances actuelles, faut il introduire quelque nouveauté qui assure les propriétés? Est il a propos d'amener et de soutenir le monstre a cent têtes, dans des clubs de désordre * et dans des associations de trouble? Seroit il expédient d'entretenir un esprit, et de favoriser parmi nous un principe qui a renversé la France dans la poussiere? Ou bien, devons nous sérieusement penser à quelques précautions nouvelles qui puissent établir une digue contre les flots et un abri contre la tempête, afin que nous soyons en surcté contre les vagues et les orages, lorsque nous en serons assaillis? Il n'y a parmi les propriétaires, qu'un homme stupide et imbecille qui puisse rester en suspens sur ces questions. Quand à moi, je pense que l'innovation qu'il nous faut, et qui devoit être sollicitée unanimement, c'est *une milice de rang et de file composée de propriétaires.*

La

* On dira peut-être que les Clubs se sont formés sans désordre, et que les associations se sont assemblées sans troubles. Mais il ne vaut presque pas la peine de refuter cette objection. Car comment ont fini en France les clubs et les associations qui s'étoient d'abord formés et assemblés sans désordre et sans troubles? Des hommes modérés et bien intentionés, qui avoient établi quelques uns de ces clubs, y ont été comme foulés aux pieds, et s'en sont vu chassés par de nouveaux arrivés qui n'avoient rien de modéré dans leurs vûes. Il en sera de même dans toutes les associations ou l'on admettra des gens sans propriété. Les non propriétaires seront toujours les plus nombreux; les propositions les plus violentes seront celles qu'ils goûteront le mieux. Ils savent qu'ils n'ont rien a perdre. Voila le pivot sur lequel tournent de pareilles assemblées. Apres avoir commencé, peut être avec de bonnes intentions, elles finissent par vouloir tout détruire.

La tyrannie populaire est une frénésie qui gagne rapidement. Il est certain qu'elle se répandra si on ne prend de bonne heure, des mesures efficaces pour la prévenir. Des soldats tirés de la lie du peuple, et dont l'intérêt imaginaire est de se joindre a des insurgents de toute espece: voila ceux qui forment la principale et dernière ressource de tous les Etats de l'Europe. La confiance en de pareils soutiens semble bien hasardée; et selon le cours naturel des choses, il est a craindre qu'à la longue, cette ressource vienne a manquer. Les périls sont trop évidents pour être dissimulés; ils sont trop formidables pour être palliés. Tandis que les dangers se présentent ainsi de tout coté, il faut prendre des mesures efficaces et décisives; il est nécessaire d'adopter quelque système qui défende et assure les propriétés. Il n'y a que la folie et l'entêtement qui puissent mettre obstacle à ces précautions.

Les propriétés seroient en sureté si on formoit une milice de ceux qui les possèdent. Il y a des gens, qui ne retirant aucun avantage de la paix et de la tranquillité publique, ne demandent pas mieux que de la voir troublée, et cherchent a exciter des tempêtes qui les élevent eux-mêmes en renversant et ruinant les autres. Les propriétaires pourroient envisager avec plus de calme et de patience les attaques de ces hommes dangereux, soit qu'elles fussent ouvertes et déclarées, soit qu'elles fussent secrètes et cachées.

Mais, après tout ce qu'on peut dire, la seule idée de partager les propriétés est une potion délicieuse pour la grande masse du genre humain. Elle trouvera des partisans enthousiastes dans tous les pais, et dans les rangs d'une armée plus que partout ailleurs. Il faut donc que les propriétés soient assurées par ceux mêmes qui les possèdent, en en formant des corps de milices armées. Dans chaque Comté de médiocre étendue, on pourroit établir un corps de mille hommes de cavalerie assez disciplinés pour obéir au commandement et garder leurs rangs. Il en couteroit peu à l'état pour les enroller, les rassembler en compagnies trois jours par an, et les réunir en régiments, une fois en sept ans. Un établissement de cette nature donneroit certaine-

ment

E
d'introduire.
les élections
la Chambre
e s'agit pas
contre toute
e sera celle
il faut en in-
s les progrès
intérieur qui
nes, Peut il
qui nous est
faut il intro-
étés? Est il
a cent têtes,
sociations de
esprit, et de
é la France
usement pen-
t établir une
ête, afin que
ages, lorsque
propriétaires.
ester en sus-
e que l'inno-
tée unanime-
ée de proprié-

La

désordre, et que
vaut presque pas
i en France les
mblés sans défor-
entionnés, qui a-
soulés aux pieds,
nt rien de mode-
ociations ou l'on
eront toujours les
elles qu'ils gou-
Voila le pivot sur
mencé, peut être
étruire.

ment une sécurité permanente contre les exemples penicieux de la France. Ce seroit également une précaution assurée en Angleterre contre les progrès des principes malfaisants qui tendent à l'anarchie, à la guerre civile, et à l'effusion de sang qui ont précipité nos voisins dans leurs malheurs actuels et dans une situation désespérée.

On a dit qu'une milice de cette espece est impraticable. Je ne prétends pas raisonner sur un cas entièrement nouveau. Cependant je demande quel inconvénient il y auroit, si tous ceux qui possèdent dans le royaume des propriétés en terres, si tous ceux d'entre eux qui ne désirent pas le renversement de notre constitution sous pretexte de la réformer, si en vertu d'une loi qui les y autoriseroit et en regleroit la maniere, s'ils pouvoient à chaque instant se rassembler armés, se former en compagnies et en régiments, et être toujours prêts à s'opposer aux amis de l'anarchie? Je ne crains pas d'assurer qu'une loi de cette espece est essentielle au salut du public. Je ne crains pas d'avancer qu'il ne peut y avoir rien que de bon dans une loi qui prepare des moyens de *sûreté* et de *défense*, tandis qu'une enragée manie pour l'usurpation réunit et électrise les ennemis de l'ordre et de la paix. Tout ce qui a rapport aux loix précédentes sur la milice est hors de la question présente. Il n'étoit pas d'une conséquence capitale qu'elles fussent ou ne fussent pas exécutées. Mais le moment actuel est périlleux. Le danger est trop grand et trop prochain pour qu'il soit permis de le mépriser ou de s'en amuser. L'anarchie est à nos portes: il n'y a donc que des mesures déterminées et vigoureuses qui puissent nous sauver.

ASSOCIATIONS.

APRES l'établissement d'une milice telle que celle dont nous venons de parler, la seconde précaution qu'il faut prendre, c'est de répandre l'esprit d'association pour réunir les amis de la constitution. C'est vers cet objet que doivent tendre les nobles efforts du zèle naturel à tout homme digne de porter le nom de vrai et fidele sujet Britannique.

Il n'y a aucun ami réel de sa patrie qui ne soit charmé de

voir

voir ce coup électrique de vrai patriotisme se répandre avec une vitale énergie dans toutes les parties de l'empire. C'est là ce qui couvre de confusion le jacobinisme, rassure toutes les ames droites et généreuses, donne de la confiance et inspire du courage aux défenseurs d'une cause juste. Cet effort a été comme un coup qui a subitement répandu son influence naturelle dans toutes nos comtés. La vitesse avec laquelle il s'est partout communiqué, ne permettoit pas d'espérer que toutes les vues seroient dirigées uniformément et précisément vers les mêmes objets. Dans peu de temps, on en connoitra et sentira mieux le but et la véritable intention. Alors on verra indubitablement la nécessité de fixer des places de *rendez-vous* ou les honnêtes gens pourront se réunir tandis que les méchants en seront exclus.

L'esprit national est enfin reveillé. Ceux qui en sont animés ont vu assés longtemps les abominables associations de ces désespérés qui souhaitent et qui ont osé demander ouvertement le renversement de notre excellente constitution, sous des pretextes de réforme jacobine. Nous avons vu le danger : nous avons été choqués des insolentes menaces des *invincibles rassemblements de populace*. Nous avons cherché les vrais moyens de sûreté. Au moyen d'une défense vigoureuse et proportionnée à la malignité de l'attaque, une grande Nation fera voir qu'on ne l'insulte pas impunement. Si, dès le temps des premières scènes de la révolution, il y eût eu en France de pareilles associations, ou quelque chose de semblable, on auroit pu, par là prévenir toutes les horreurs enfantées par la révolution. Mais la Cour, le Clergé, la Noblesse, les Parlements et autres premières classes de la société n'ont point connu leur danger. Dans notre pais le cas est directement contraire. Nous sommes instruits par l'expérience malheureuse dont les françois sont victimes. De tous les moyens, qui peuvent efficacement nous tenir prêts à affronter avec succès la tempête d'une révolution et à lui résister, le premier c'est la formation d'une milice toute composée de propriétaires ; le second et le plus direct

après celui là, c'est l'établissement d'associations qui réunissent tous les vrais amis de la constitution.

On peut dire, en toute vérité, qu'il n'y eut jamais d'époque qui exigéat autant d'union de fermeté et de détermination dans les moyens de secours. Il faut que tous les amis de l'ordre et de la paix s'y portent entièrement de cœur et de main, tandis qu'il est encore possible de prévenir les horreurs dont nous étions menacés, il y a très peu de temps. Nous sommes dans un moment qui doit porter une crainte et une agitation politique dans tous les cœurs. Il ne s'agit pas seulement d'Empires, de Rois et de Ministres; car il y va aussi de nos fortunes, de nos maisons et de nos familles. Voulez vous éviter des malheurs semblables à ceux de la France? Prenez des mesures fermes et vigoureuses: établissez des associations sur la grande base de la propriété universelle: que vos résolutions soient dictées par la prudence: qu'elles soient exécutées avec énergie. Gardez vous bien, surtout, de prêter l'oreille aux pretextes insidieux des jacobins réformateurs: car nous sommes dans un de ces moments où les milieux ne sont pas de saison. L'exemple de la France est complètement développé devant nos yeux. Ce sont des propositions de réforme qui ont causé dans ce malheureux royaume, tant de massacres et d'embrasements. Un si triste spectacle doit, au moins, mettre notre Nation sur ses gardes contre ceux qui osent déclarer ouvertement qu'ils sont prêts à nous exposer à la perte de tous les biens dont nous jouissons: Contre ces gens qui en désirants une nouvelle révolution, veulent exposer aux coups désespérants du hazard tout ce qui fait notre bonheur actuel.

C'est sur cette question que doivent se réunir tous les ennemis du jacobinisme. Cette question doit répandre une influence favorable sur tous les ordres de la société, afin qu'on puisse apprendre et connoître que nous nous rallierons toujours autour de la constitution. * Qui ne sera point souillée par des

reformes.

* Discours de Mr. Fox au Club des Whigs.

formés ni par l'arbre de la liberté vrai symbole de confusion jacobine. Aussitôt que le gouvernement s'est reveillé et a porté son attention sur la nature de la crise actuelle, le danger a diminué. Le bon et admirable esprit du peuple une fois manifesté, les ennemis de la tranquillité publique n'osent plus avouer ouvertement ces opinions jacobines qu'on nous presentoit, jusqu'à ces derniers jours, sous mille formes différentes. Ils travestiront leur sentiments sous un extérieur de mesures plus tempérées, plus moderées. Ils vont maintenant se montrer sous le caractère de simples réformateurs. Ne nous y laissons pas prendre; ils n'en seront que mieux déguisés et plus séduisants; ils n'en auront pas moins en vue l'égalité et les séditions. La grande et terrible expérience de la France a suffisamment appris à ces gens là, qu'une représentation égale du peuple détruiroit parmi nous toutes les autorités légales et produiroit en Angleterre les mêmes effets qu'en France. Les réformateurs de cette espèce doivent donc être regardés avec autant d'ombrage et de méfiance que les jacobins déclarés. C'est également contre les uns et contre les autres que doivent se tenir en garde les associations louables qui se forment dans toute l'étendue de ce royaume. L'Angleterre, dans la prospérité fait mal aux yeux des jacobins, en gardant la neutralité; et en se déclarant ennemie elle est pour eux un objet de terreur.

Il s'agit donc de connoître les moyens que ces rusés démagogues employent pour répandre dans notre patrie la même confusion qui a ruiné la leur. Ils n'ouvrirent très certainement pas leurs boutiques; ils n'étalèrent pas toute leur marchandise; ils n'affichèrent pas au-dessus de leurs portes le mot JACOBINS. Non: ils savent trop bien leur métier. Ils trouvent des matériaux plus convenables à leur desseins.

Ils trouvent la moitié de leur ouvrage fait par les mains de nos gens du parti de l'opposition et par nos réformateurs de la constitution. Ils voyent le résultat des soins de nos gens à réforme; ils trouvent qu'il répond très exactement à leurs propres intentions; ils s'accordent parfaitement avec

eux ; ils crient à la réforme avec plus de force qu'ils ont jamais crié en France ; à la lanterne. Cette uniformité de vues, et cette union entre les jacobins destructeurs et les anglois réformateurs doit faire ouvrir les yeux à tous les honnêtes gens et les réunir tous jusqu'au dernier, par les plus fermes liens d'association.

Des déclarations foibles et languissantes de loyauté ne sont pas ce qu'il nous faut. * Ce ne sont pas de ces protestations qui signifient quelque chose ou ne signifient rien du tout et qui seront oubliées dans six mois : mais ce dont nous avons besoin c'est de la plus vigoureuse opposition contre toute idée de réforme qui seroit fondée sur ce principe qu'il faut accorder au peuple un pouvoir plus grand et plus étendu.

C'est

* Grand nombre d'associations semblent avoir eut une attention marquée : déclarer leur loyauté et leur respect pour la Constitution. En cela elles ont voulu employer des phrases dont le sens est équivoque, ou elles ont voulu plaire aux réformateurs. Elles se sont exprimées comme si elles desiroient embrasser les hommes de toute espece, sans avoir égard à leurs sentimens politiques. Si leur conduite et leurs ménagemens eussent été portés un peu plus loin, elles auroient produit des déclarations que des francs et avoués jacobins n'auroient pas refusé de signer. Leur intention dans le principe n'étoit pas droite, et tendoit fortement à affoiblir la force et la vigueur des associations. Dans un moment de crainte et de danger bien fondée, le péril commun imprime une sensation commune qui rassemble bien vite ceux qui sont exposés. Ils se réunissent pour se mettre en défense contre les attaques de ceux qui sont déjà réunis pour les détruire. Dans un moment si critique, qu'elle inutilité, quelle foiblesse de montrer une condescendance déplacée, quoique sincère ? Quelle maladresse de chercher par la déclaration de vos sentimens, à attirer dans vos sociétés des hommes déjà associés pour soutenir des opinions directement contraires aux vôtres : des hommes qui adoptent les principes de la révolution de France pour changer notre constitution, et qui ne s'en cachent pas, (car il n'y a pas eu une seule proposition de réforme qui ne fut fondée sur ces mêmes principes.) Quelle simplicité d'espérer qu'ils se réuniroient à vous de bonne foi et sans hypocrisie ? Non, il ne peut y avoir qu'une foiblesse inexusable dans des procédés de cette espece. Il auroit fallu au contraire, exclure expressement et formellement, par ces déclarations, et renoncer à toute union avec ces hommes dangereux qui ne sont pas saisis d'horreur à la seule idée de toucher à la Constitution dans un moment aussi périlleux que celui-ci. En leur donnant ainsi l'exclusion, on verroit que quelques nombreux qu'ayent été parmi nous les réformateurs avant le 10 d'Aoust, on ne trouveroit pas maintenant un seul homme sur mille qui écouterait de sang froid

C'e
s'adre
mun.
et pro
avez :
c'est
dema
coup.
avez
cajole
CHAN
moye
Décla
et po
seroit
une
tous
de fai
nique

propo
mille
tionale

Il d
mais q
seroit
chand
gleter
état de
er cet
qui, p
pour l
étonn
peupl
fois en
gouve
politie
t-on a
ils pas
ont un
ment

qu'ils ont ja-
iformité de
cteurs et les
ous les hon-
par les plus

auté ne sont
protestations
n du tout et
nous avons
contre toute
e qu'il faut
s étendu.

C'est

tion marquée ;
En cela elles
e, ou elles ont
comme si elles
r égard à leur
nts eussent été
tions que de
leur intention
oiblir la force
e et de dange
une qui rassem
se mettre en
ur les détruire.
esse de montrer
adresse de cher-
ciétés des hom-
res aux vôtres :
e France pour
il n'y a pas eu
mêmes prin-
mes de bonne
blesse inexcusa-
raire, exclure
noncer à toute
reur à la seule
eux que celui
es nombreux
st, on ne trou-
de sang froid

AVIS A LA GRANDE BRETAGNE. 101

C'est là qu'est notre danger du moment actuel. Celui qui s'adresse à vous ce n'est pas encore le puant jacobin du commun, avec ses bras nuds et ensanglantés, tenant une pique et prêt à vous l'enfoncer dans la gorge ; mais celui que vous avez à craindre maintenant, c'est son gentilhomme Ecuier, c'est votre modeste réformateur qui vient humblement vous demander *PEU* tandis qu'il a intention de vous arracher *beaucoup*. Il sait d'avance le parti qu'il tirera de ce *PEU* si vous avez l'imprudence de le lui accorder. Ne vous laissez pas cajoler et duper par ces fourbes adroits. Résistez à tout *CHANGEMENT* dans une constitution qui vous procure tant de moyens de richesses et qui protège tout ce dont vous jouissiez. Déclarez hardiment votre horreur pour tout changement, et pour toute proposition en faveur d'un changement qui ne seroit pas proposé et établi par notre législature. Presentez une pétition au Parlement afin qu'il porte une loi contre tous ces clubs et toutes ces assemblées qui ont pour objet de faire des expériences sur la félicité de la nation Britannique ; de déterrer des droits meilleurs que ceux dont jouis-

sont

proposer sérieusement le mot de réforme. Il n'y auroit pas un homme sur mille qui n'en regardât la seule idée comme une source de ruine Nationale.

Il devroit y avoir dans ces associations un objet, auquel on n'a pas pensé, mais qui seroit peut-être aussi utile et plus efficace qu'aucun autre. Ce seroit que les Membres associés ne fissent aucun commerce avec les marchands et les négociants entachés de jacobinisme. La constitution de l'Angleterre protège les propriétés aussi puissamment que celle d'aucun autre état de l'Europe. C'est donc une atrocité de faire des tentatives pour altérer cette constitution bienfaisante. Quand on pense à la conduite de ceux qui, par leur indolence, encouragent les violents efforts que d'autres font pour la détruire, peut-on s'empêcher de voir en cela un trait de stupidité étonnante de l'esprit-humain ? Parmi ceux qui connoissent le caractère du peuple dans chaque ville d'Angleterre, y en a-t-il un seul qui n'ait quelques fois entendu vanter les richesses des sujets Britanniques mal affectionnés au gouvernement ? Si vous parlez du danger qu'il y a dans les principes politiques adoptés par certains propriétaires ; *Que dites vous là ? s'écrie-t-on aussitôt, faites donc attention à l'opulence d'un tel et d'un tel. Ne sont ils pas des gens riches ? N'ont ils pas une fortune à conserver ?* Oui ils ont une fortune, mais qui peut ordinairement changer de place aussi facilement que leurs propres personnes ; et voilà pourquoi ils sont prêts à expo-

sent les anglois ; de changer vos loix, votre religion, votre gouvernement, et de vous donner en place de tout cela les nouvelles lumieres de la philosophie françoise.

Si quelqu'un doute que j'ai raison de parler ainsi, je le prie de lire et de bien considérer les adresses présentées à la Convention Nationale de France par nos réformateurs anglois. Je vais en donner un petit nombre d'extraits.

Les amis du peuple et la société constitutionnelle * de Newington s'adressent à la Convention en ces termes :— *C'est avec la plus profonde sensibilité que nous voyons vos succès dans vos entreprises pour délivrer de l'esclavage et désabuser les braves nations qui vous avoisinent. Combien elle est sainte l'humanité qui vous engage à briser leurs chaînes ?*

(Signé)

J. F. SKIPPER.

F. PEACOCK.

La

ser la tranquillité publique aux hazards des troubles. D'où vient que ces gens là vantent leur fortune ? C'est probablement parceque leurs voisins, propriétaires en fonds de terre ou en fonds d'argent, quoique penfants différemment ont grossièrement et aveuglément donné dans le panneau auquel je fais ici allusion. Ils ont été des années entières, dans l'habitude de soutenir des jacobins réformateurs. Ils ont ainsi accumulés sur ces républicains mal-intentionés des richesses qui, maintenant, sont sur le point d'être employées a leur propre destruction. Ils ont placé leurs revenus dans les mains d'hommes dangereux et tout disposés à en employer les intérêts à l'établissement d'une Convention Britannique composée de *freres Citoyens d'égalité*. Ils ont fournis à ces hommes dangereux les moyens de faire des souscriptions pour procurer de l'argent, des vivres et des habillements aux assassins et aux régicides françois ; il les ont mis en état d'avoir, dans l'intérieur du royaume, des succès qui leur donneront le pouvoir de *subjuguer les vices de la constitution angloise par une reforme radicale*.

La mégarde grossière de ceux qui employent ainsi leur argent a leur propre destruction, mérite les plus grands reproches. Que ceux qui aiment réellement la constitution, dépensent leurs revenus en faveur de ceux dont ils connoissent les principes.—Qu'ils ne fassent pas la bêteuve de favoriser les séditions et d'encourager le républicanisme, sans s'en douter. Examinez la conduite des partisans des différens systèmes politiques ou religieux, et voyez si les individus ne font pas attention à ce point.

* Legs laissez par feu Docteur Price pour le bien de son país ; c'est-à-dire par celui qui, a parler politiquement, a été le plus *mauvais Citoyen* qui ait vécu dans ces derniers temps. Cela n'empêche pas qu'il y ait des Nobles qui peuvent se glorifier d'avoir été ses amis,

La société de la révolution à Londres — *Nous nous rejoignons, surtout, de la révolution du 10 Aoust si nécessaire pour vous assurer les avantages que la révolution précédente vous avoit appris à espérer. Nous éprouvons une agréable sensation de ce que le droit d'insurrection a été exercé avec tant de succès.*

(Signé) J. TOWERS.
— COOPER.

Les amis de la liberté et de l'égalité à Belfast. — *Pour la gloire de l'humanité, puisse votre déclaration des droits être pratiquée tout mise en pratique.*

Les volontaires de Belfast. — *Les succès des françois assurent la liberté aux nations voisines.*

Les sociétés unies de Londres écrivent ainsi à la Convention. — *Une partie du genre humain opprimée oublie ses maux pour n'être sensible qu'aux vôtres. Elle regarde d'un œil inquiet, les événements actuels: elle adresse les plus ferventes prières au Dieu de l'univers, afin qu'il soit favorable à votre cause qui est si intimement unie à la notre. Nous sommes dégradés par un système oppressif d'inquisition. Ses usurpations invincibles mais continuelles ont promptement débaillé notre nation de sa liberté si vantée; elles l'ont presque réduite à l'état abject d'esclavage auquel vous vous êtes si glorieusement soustrait vous-mêmes. CINQ MILLE Citoyens anglois enflamés d'indignation, ont le courage de s'avancer pour délivrer leur patrie de l'opprobre dont elle a été couverte par l'indigne conduite de ceux qui sont revêtus de l'autorité. François, notre nombre paroitra petit si on le compare avec le reste de la nation, mais sachez qu'il s'accroit chaque jour. Si le bras de l'autorité terrible et toujours levé intimide les foibles; — Si les faussetés repandues continuellement et avec tant d'adresse trompent les crédules; — Si les liaisons publiques de la Cour, avec des françois reconnus traitres à leur patrie, entraînent les ambitieux et égarent les esprits légers et imprévoyants, nous pouvons avec confiance vous assurer, Hommes libres et amis, que les connoissances font parmi nous un progrès rapide. Vous êtes déjà libres — Mais les anglois se preparent à le devenir.*

(Signé) M. MARGAROT,
F. HARDY.

La

La société constitutionnelle de Londres.—*Il se forme des Sociétés innombrables, de la même espece, dans toutes les parties de l'Angleterre. Les révolutions deviendront faciles après l'exemple que la France en a donné. La raison est sur le point de faire des progrès rapides : et il n'y auroit rien d'extraordinaire si, dans un espace de temps plus court qu'on peut s'imaginer, si les françois envoioient des adresses de félicitation à une Convention Nationale d'Angleterre.—D'autres nations ne tarderont pas à suivre vos pas dans cette carrière de progrès vers la perfection. Elles se reveilleront de leur léthargie : elles s'armeront pour réclamer les droits de l'homme. **

(Signé)

SEMPILL,
D. ADAMS,
JOEL BARLOW,
J. FROST.

La réponse du Président de la Convention contient une véritable déclaration de guerre contre l'Angleterre. *Les ombres de Penn, d'Hampden et de Sydney voltigent au dessus de vos têtes ; et sans doute, il approche le moment où la Convention de France enverra des compliments de félicitation à la Convention Nationale de la Grande-Bretagne.*

Le 15 Décembre la Convention a fait une autre déclaration de même nature. Elle dit *qu'elle traitera en ennemis les peuples qui refuseront la liberté et l'égalité, ou qui y renonceront ; les peuples qui désirent conserver leurs Princes et des classes ou ordres privilégiés, ou qui voudront entrer en accommodement avec eux.*

Il y en a qui, sans être jacobins, condamnent la guerre ou s'imaginent qu'on auroit pu l'éviter. Mais ne devroient ils pas réfléchir sérieusement sur ces extraits des correspondances directes entre nos républicains anglois et les françois coupes-gorges ? La paix donnoit à ceux qui travaillent à renverser notre constitution, un pouvoir et une facilité sans bornes, d'entretenir une liaison suivie avec la Convention de France. Ne faut il pas tout à fait être privé de la raison, pour
s'imaginer

* Cette adresse à la Convention Nationale fut présentée le 28 de Novembre, 1792. Par conséquent ceux qui l'ont envoyé approuvent directement toutes les horreurs commises le dernier mois de Septembre.

s'imaginer que cette liaison ne nous auroit pas exposé au danger imminent de perdre tout ce que notre gouvernement et nos loix nous assurent, c'est à dire nos vies et nos propriétés ?

Une pièce qui mérite d'être connue c'est *les procédés de l'association des amis de la Constitution* présidés par le Duc de Leinster, à Dublin. Nous y trouvons une preuve claire et indubitable que nos dangers ne touchent pas à leur fin. En dépit de nos associations, le jacobinisme à bien de la peine à s'affoupir. Les efforts des ennemis du bon ordre et des loix ne se ralentissent jamais. L'Irlande est leur terrain favori ; et si les nouveaux principes d'égalité, si *les nouvelles lumières françoises* s'y établissent, elles ne tarderoient pas à porter l'embrassement et le ravage jusques dans le centre de l'état qu'elles attaqueroient dans son principe de vie. Ces amis invitent le peuple à *SUBJUGUER la corruption, l'infamie, les actes les plus méchants sous les plus vilains noms, qui forment le système régulier du gouvernement ; à introduire une réforme radicale, par le moyen d'un corps de représentants qui forment une partie intégrante et essentielle de la constitution, qui tiennent leur pouvoir du peuple et soient nommés par une élection générale.*

Il seroit difficile de trouver dans la langue angloise des termes plus forts pour dépendre, dans un nombre égal de mots, les boutefeux et les tisons de la revolte. Inviter le peuple, n'on pas à présenter des prières, des requêtes ou des demandes, mais à subjuguier les erreurs du gouvernement et à les subjuguier par une réforme RADICALE et par une représentation GENERALE. C'est demander, en mots couverts qu'on assemble une Convention, que le Roi soit mené à Tyburn, * que les Lords soient anéantis, et que les propriétés deviennent la récompense des nouveaux Robertspierre, Brissots et Marats. Mais ces expressions sont trop remarquables pour être échappées par hazard. Elles s'accordent trop exactement avec les menaces des jacobins de France, pour qu'il n'y ait pas une étroite union et une intelligence suivie entre eux et ceux qui employent ces expressions. La chose est si évidente qu'il ne nous est pas permis d'en douter un seul instant.

C

Le

* Place d'exécution à Londres.

Le Ministre de la marine françoise écrit, dans les termes suivans, aux amis de la liberté et de l'égalité qui habitent nos villes maritimes. *Les Republicains anglois souffriront ils que le Roi et son Parlement fassent la guerre? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et leur répugnance à porter les armes contre leurs freres de France. Ehbien! nous volerons à leurs secours. Nous envahirons cette Isle. Nous y enverrons cinquante mille hommes de la liberté pour y planter l'arbre sacré. Nous offrirons nos bras ouverts à nos freres républicains, afin de purifier la liberté angloise et reformer les vices du gouvernement. Ainsi les jacobins nous menacent de se joindre aux republicains anglois, afin de purifier notre liberté et de reformer nos vices au moyen de 50,000 bayonettes. N'est ce pas vouloir nous subjuguier par une reforme radicale? De pareilles déclarations ne font elies pas plus que suffisantes, pour oter tous les doutes, s'il en restoit encore, sur le but auquel tendent les opérations de nos réformateurs? Que nous faut il de plus pour nous ouvrir les yeux sur l'horrible situation ou nous serions, si notre législation étoit assez folle que de preter l'oreille à ces incendiaires, ou si elle étoit assez foible que de négliger les mesures capables d'arrêter leurs menées de trahison? Voila une glorieuse conquête de réforme gagnée par le peuple irlandois sur le ministre Britannique.* Nos jacobins ne parlent jamais de liberté sans suggerer en même temps des idées de conquête, d'une part, et des idées d'affujettissement de l'autre. Nous devons être conquis par la réforme, et asservis à l'égalité.*

Depuis que le gouvernement a eu des sujets d'allarmes assez forts pour convoquer la milice, et tenir la nation sur ses gardes, on a dit, même en plein Parlement, qu'il falloit intenter une accusation contre les ministres du Roi à cause de leur conduite. Peut-on douter que cette même opinion ne fut formellement avouée par ceux qui ont envoyé ces infames députations et par ceux qui les ont composé? Mais que ces faits abominables apprennent au moins au peuple en général

à

* Déclaration des amis de la liberté de la Presse, p. 14.

à connoître la réalité des dangers auxquels il est indubitablement exposé.

Qu'il fache reconnoître au moins dans cette députation, l'intention de ceux qui boivent à la liberté égale pour tout le genre-humain—Aux Conventions établies et égales partout. (Il faudroit en vérité, avoir l'esprit foible et bien borné, pour s'y méprendre.) Voilà les sentiments de leurs cœurs. Voilà ce qu'on auroit mis en chanson et qu'on auroit entendu chanter dans les rues, si le gouvernement fut resté endormi six semaines de plus. Peut on lire sans horreur l'adresse suivante envoyée à un corps de volontaires en Irlande par une société irlandaise qui est dans les mêmes principes. Cette adresse est du 20 Décembre, et par conséquent toute récente *Citoyens soldats aux armes. Votre patrie à été déclarée en danger. Nous vous en conjurons donc, au nom de votre honneur; tenez vous sous les armes pour-maintenir le bon ordre, en dépit de la police, en dépit d'une milice capable de se défendre. Il n'y a qu'une contenance militaire qui puisse vous obtenir la prompte résurrection de la liberté et de l'égalité.*

Le contenu de cette adresse prouve complètement qu'il s'en fut de beaucoup que nous soyons à l'abri du danger. Il prouve que le moindre relachement de la part des associations de précaution, qui peuvent seules nous sauver maintenant, donneroit un nouveau courage aux sociétés de ces désespérés qui n'ont que des vœux désespérés, à ces ennemis du gouvernement, de l'ordre et des propriétés. Le 10 Mars, Robertspierre disoit, si Dumourier fut entré en Hollande, il y a trois mois, comme il le demandoit, la révolution seroit faite à présent dans l'Angleterre.

Nos ennemis ne pennent jamais de repos. Dans le temps de la paix, ils chantent les victoires des François, et maintenant ils prevoyent avec horreur, les succès que l'Angleterre remportera selon toute apparence. Avec leurs lamentations perfides semblables à celle du Crocodile qui gémit pour attirer, surprendre et devorer le voyageur; avec leur regrets affectés, ils peuvent faire les dolents et gémir sur les malheurs qu'ils ont employé leur vie à enfanter. Dans un

moment d'hostilité, ils peuvent s'avancer et se présenter sous le véritable accoutrement du républicain Price. En représentant comme *odieuse et detestable* une guerre que le peuple anglois invoque comme juste et nécessaire, ils déploient leurs forces et leurs talents à égayer et encourager l'ennemi national, en même temps qu'ils découragent et relâchent l'énergie nationale. Ils sont à croasser sur les maladies de leurs imaginations attaquées de la jaunisse. Semblables à Médée, ils sont à agiter les chaudrons de leur propres enchantements, c'est à dire *l'effervescence populaire—l'esprit de mécontentement qui fermente—l'inclination pour des changements violents—l'anéantissement de la Constitution par des abus invétérés—un peuple abusé malade et fatigué de la guerre des Rois.* *

Les propriétés et les vies peuvent être en sûreté quand le peuple témoigne, comme il le doit, un zèle vif et animé pour les défendre. Mais il n'est pas probable que ses efforts soient de longue durée. L'indolence et la mollesse peuvent ralentir encore une fois la tension et les efforts qui résultent de l'impression actuelle. Si ce malheur arrivoit, nos ennemis reprendroient courage bien vite. Ces exécrables sociétés, qui n'ont en vue que le pillage et le moyen d'exciter les troubles, auroient bientôt repris leur pernicieuse activité. On verroit aussitôt revivre leur même zèle pour les manœuvres détestables qui ont ruiné la France, et qui ont presque amené l'Angleterre sur le bord du même abîme au fond duquel sa voisine a été précipitée. Le premier et le plus important devoir du gouvernement c'est de prendre des mesures contre une si fatale négligence, Il n'y a qu'un seul moyen de préserver notre constitution des souillures d'une réforme jacobine, c'est d'opposer la fermeté, l'énergie et la vigueur à nos ennemis domestiques. La modération, la bonté et les douces vertus d'un seul homme ont inondé de sang toute la France. Ce n'est donc pas avec des armes telles que celles là, qu'il faut combattre dans un moment

comme

* Lettre au Très Honorable William Pitt.

comme celui-ci ; dans un moment ou la lanterne et la pique accordent, en France, les permissions d'imprimer ; dans un moment ou le simple soupçon suffit à remplir les prisons ; dans un moment ou on n'est délivré de prison que par le massacre. Un exemple si contagieux auroit du introduire une police capable de prévenir de semblables malheurs. Nous aurions sujet de regretter le manque de cette police, si jamais nous nous trouvions plongés dans la confusion et la terreur. Voila pourtant les maux auxquels nous sommes exposés si la législature de l'Angleterre ne prend des précautions efficaces et si elle met trop de confiance dans les efforts des particuliers.

Un grand jurisconsulte dit que *les statuts et les protocoles des loix ne disent rien* au sujet des associations, mais qu'elles sont *douteuses dans la loi, inconstitutionnelles en principe, et tout à fait inutiles.* * Le peuple a connu et senti la *nécessité* des associations. L'orateur, en commençant son discours par les déclarer inutiles, vouloit donc qu'on lui accorda d'avance la seule chose importante qui fut en question. Il traite le sujet en recherchant la lettre et en s'attachant la lettre de la loi : il ne la traite point en homme politique. C'est cependant, sous le point de vue politique qu'il faut considérer une question sur laquelle *la loi et le protocole ne disent rien.* C'est le seul vrai jour sous lequel il faille l'envifager.

La nécessité politique est donc le pivot sur lequel tourne la question. Le royaume fourmilloit d'associations jacobines et républicaines. Elles étoient en correspondance directe avec la Convention Nationale. Elles déclaroient ouvertement leur dessein d'établir en Angleterre la liberté, l'égalité et une Convention. Etonné d'un attentat si hardi, et de la rapidité avec lequel la contagion se repandoit, le gouvernement est d'abord resté comme immobile et transfé d'horreur. Il convenoit aux Ministres de garder le silence sur un cas dont *la loi et le protocole ne disoient rien.* (Nous devons des remerciements à ce jurisconsulte pour avoir avancé une

pro-

* Déclaration de la liberté de la Presse, page 24.

proposition qui détruit toute la force de ses arguments.) Dans ce moment critique où la couronne se trouvoit condamnée à l'inaction par la constitution, le peuple vu le danger. Il a senti la grande importance du cas de nécessité. Des associations destructives s'avançoient à pas de géant; il les a repoussé par d'autres associations. Pendant que des jurisconsultes apprennent par cœur des *analogies d'accusation* des irrégularités de justice*, † Les propriétés, la constitution et la liberté de l'Angleterre doivent elles être emportées par un tourbillon de républicanisme? Non: un esprit plus sage a animé les anglais. Les projets vénimeux et empêchés des méchants ont été déconcertés; les bons jouissent du calme et de la sécurité. Voilà ce qui prouve la sagesse politique, la justice et la nécessité de leurs démarches.

Quelle est la grande objection qu'on propose à ce sujet? C'est qu'on a formé des associations qui souscrivent et donnent de l'argent pour que les auteurs d'écrits séditieux ou infamants deviennent responsables à la justice. On compare ces associations avec celles qui sont établies contre les filoux et les braconniers. On approuve ces dernières *parcequ'elles attaquent des gens enfoncés dans des crimes nuisibles aux individus considérés comme tels*. Il semble bien bizarre d'applaudir à celles-ci et de s'élever contre celles là. Car les associations contre les filoux et les voleurs de gibier ont pour but de venger un crime qui, par sa nature peut n'être commis que contre un individu; un crime contre lequel la loi et l'exécution habituelle de la loi assurent une protection convenable. Les autres associations ont un but bien plus important; car elles sollicitent la punition d'un crime qui n'attaque pas l'individu, le *simple particulier* mais qui attaque *la masse de la société*; un crime que la loi n'a pas été dans l'usage de prévenir ni de punir. C'est-à-dire donc, que les hommes devraient s'associer pour des cas dont ils peuvent se garantir comme simples individus, mais qu'ils ne doivent pas s'associer pour des cas dont ils ne peuvent se garantir que par les moyens d'association.

* *Déclaration de la liberté de la Presse*, page 4. † *Ibid*, page 6.

ation. C'est à dire donc qu'ils devoient s'affocier pour bannir un filou et mettre à l'amende un braconier parceque les crimes de ceux ci ont coutume d'être punis comme ils le meritent ; mais ils ne devoient pas se réunir contre les libelles qui attaquent la constitution, ni contre les cris de sédition, parceque cette espece de crime a coutume de marcher tête levée sans apprehender de chatiment !

Pendant que nos jurisconsultes employent leur éloquence à flétrir comme inconstitutionnelles les sociétés de ceux qui souscrivent pour la punition des libelles, ils déclarent parfaitement constitutionnelles les associations de ceux qui souscrivent pour *avancer la liberté de la presse* * Les premieres sont malfaisantes disent ils, parcequ'une cour de justice peut être *inféctée d'un préjugé général*. † Ne peut on pas leur demander si une cour de justice ne peut pas également être *inféctée* par les préjugés d'une association jacobine ? Si il y en a qui se combinent et qui s'unissent pour persécuter les autres, pourquoi ceux qui sont exposés à la persécution ne se combineroient ils pas pour leur défense commune ? ‡ *Avancer la liberté de la Presse !* Voilà en verité un objet de sollicitude tout à fait curieux pour le temps ou nous vivons ? Quoi la presse n'est pas assez libre ? Elle est en effet trop modeste, trop timide, elle a trop de pudeur ! Oh oui, elle a grand besoin d'être favorisée, protégée et encouragée ! C'est à cause de cela qu'un charitable et éloquent jurisconsulte à la bonté de prendre par la main cette vierge réservée, en lui persuadant de prendre une contenance plus assurée pour paroître en compagnie ! *Nous maintiendrons, dit-il, nous asturerons le droit que le peuple à de faire voir les défauts et les corruptions de la constitution.* ¶ *La Presse-n'a pas été assez libre ! C'est donc pour cela qu'elle a besoin du secours de ces hommes genereux qui s'affocient pour avancer et augmenter sa liberté.* Dépouillés l'objet de l'accoutrement que les ruses de la chicane et l'éloquence du sophisme savent si bien arranger.

Pré-

* *Declaration des amis de la liberté de la Presse page 21.*

† *ibid, page 7.* ‡ *ibid, page 11.* ¶ *ibid, page 9.*

Présentez cette proposition dans son état de simple nature, et alors elle n'excitera que la risée. Il ne faut pas douter qu'elle n'ait été tournée en ridicule dans les conversations particulières de ces grands esprits qui s'assemblent publiquement pour la protéger, et qui paroissent alors avec toute la dignité des habitans d'un pitoyable village. Ces Messieurs ont en effet raison de se ranger parmi les chevaliers de la triste figure; car ils ne sont point honorés de ces places éminentes * qui leur sont dues, et qui leurs sont promises par un de leurs chefs momentanés auquel il est échappé de faire cette promesse. Cette expression remarquable prouve assez clairement qu'ils ont en vue quelque chose de plus précieux et de meilleur que d'ouvrir boutique pour débiter impunément des remèdes jacobins contre les corruptions constitutionnelles. C'est trop peu pour eux de mettre en jeu *l'énergie divine des anglois* en opposition *aux formes de la constitution*. † Ce ne seroit pas assez pour eux de *pouvoir réduire en pratique* ‡ des doctrines que les associations regardent comme séditieuses. C'est pour plaider hardiment en faveur de ces nouveaux principes qu'un jurisconsulte a quitté la carrière du barreau ou il jouissoit d'une grande réputation. Voilà une conduite qui n'est pas éloignée de celle qui *met en vogue et en usage* le jeu de la pique et de la lanterne. Elle a une parfaite analogie avec les glorieuses conquêtes ¶ des jacobins irlandois qui veulent *subjuguier* les vices de notre constitution par *l'énergie divine d'une réforme radicale*.

Une accusation qu'on entend répéter assez communément contre les sociétés formées en faveur de la constitution, c'est qu'elles donnent dans l'excès opposé, c'est que par leurs protestations de loyauté, elles mettent en danger la liberté du peuple. Mais le gouvernement et le public ne doivent pas s'y laisser tromper, ni être moins fermes et constants dans leur résolution: car cette accusation doit être considérée
comme

* *Ibid*, p. 14. Leur Société a entendu cette expression dans le même sens littéral que je lui donne; elle l'a commenté et expliqué dans le même sens.

† *ibid* page 16. | ‡ page 8. | ¶ page 14.

comme le dernier effort d'un esprit séditieux déconcerté. Ceux, qui sentent avec le plus profond chagrin l'affermissement que nos sociétés assurent à la constitution, ne cessent de retorquer contre nos efforts actuels les accusations que nous avons porté contre eux. Ils disent que nous voulons, ou qu'au moins nous agissons comme si nous voulions rendre le Roi absolu. Mais c'est là une assertion qui mérite à peine qu'on y fasse attention. Ceux qui desiroient ci devant changer notre gouvernement en despotisme, (si toutefois il s'en trouvoit quelqu'un) conservent certainement encore le même désir. Mais peut on dire ou même supposer que ceux la ont réellement intention de renverser la constitution, qui ne réunissent pour décl. rer leur ferme résolution de la maintenir *telte qu'elle est, libre comme elle est à présent* ? Cette assertion est trop déplacée, pour qu'on y ajoute foi. Elle ne mérite d'autre confiance que celle qui est due à la bonne foi de ces réformateurs à qui les mensonges ne content rien.

Pendant ces dernières années, nous avons vu à quel excès honteux et destructif on a porté en Angleterre, je ne dit pas la liberté, mais la licence de la Presse. Si on ne réforme cet abus, il n'y aura ni milice, ni association, ni aucun autre moyen qui puisse nous mettre en sureté. Après l'époque présente, on reconnoitra probablement qu'il n'y a aucune constitution, ni bonne ni mauvaise, qui puisse tenir contre la licence de la Presse. Si l'ancien gouvernement de France a été détruit, c'est indubitablement pour ne s'être pas mis en garde contre les coups de cette machine. La nouvelle tyrannie établie dans ce royaume est si persuadée de cette importante vérité, qu'elle a fait de la Presse aussi bien que de la lanterne, une des machines de son gouvernement. Si la licence de la Presse étoit tolérée jusqu'à un certain point l'insurrection générale du bas peuple deviendroit une semence de revoltes. Voilà pourquoi les amis de la reforme, et les admirateurs zélés de l'égalité françoise sont si forts pour les écoles de dimanche et de charité.

Ceux qui regardent Payne comme un admirable écrivain et

P

comme

comme un remarquable ami du Genre-humain,* voudroient qu'on établit un système d'éducation Nationale ou chacun pourroit apprendre quels sont les droits d'un Citoyen, † de quel privilèges il est dépouillé, ‡ et comment exercer son habileté par une glorieuse carrière de progrès. Voilà des leçons que les François ont merveilleusement bien appris. Ils ont parfaitement bien exercé leur habileté. Ils n'ont pas manqué de loisir pour s'employer sans relâche à faire des progrès, ni pour faire les plus grands efforts afin de hâter les progrès. ¶

Il y a des associations qui distribuent des principes de trahison et de sédition, qui enseignent à les exercer avec habileté, qui proposent la glorieuse carrière de la France comme un objet d'imitation pour l'Angleterre. Que ceux qui s'associent pour répandre ce poison, et en être les véhicules, ne s'imaginent pas en être plus respectables. Dans ma ferme, dans mon village et dans tout mon voisinage, je ne trouve pas que les plus savants dans les droits de l'homme soient les plus habiles chartiers ni les meilleurs laboureurs. S'il doit y avoir des coupeurs de bois et des pousseurs d'eau, pourquoi prêcher l'égalité? Les horreurs de la France ne nous disent elles pas assez qu'enseigner est égarer, éclairer, c'est détruire?

Si on établissoit au contraire, des réglemens sur la Presse, afin de la rendre utile à la société, et l'en empêcher de vomir un poison destructif, l'instruction n'auroit rien de bien dangereux pour le bas peuple. Quel devoir n'est ce donc pas pour le gouvernement de prendre des précautions contre des abus qui étant négligés, peuvent exposer tout le royaume à de grands dangers, ou même à une ruine totale.

Je sens la force d'une grande objection qu'on fera probablement-

* Réplique de Mr. Cooper aux invectives de Mr. Burke, p. 75 | † p. 75. | ¶ Mr. Cooper dit que l'approche de la révolution, qu'il voit venir en Angleterre, est l'aurore d'un jour de gloire (page 12.) mon loisir; dit-il, sera employé sans relâche, et mes plus grands efforts seront exercés à hâter son approche, (page 77.) sans doute qu'il y est bien préparé par ses conversations avec Mademoiselle Theroigne dont j'ai rarement rencontré des vues plus grandes, plus justes, et plus vraiment patriotiques.

blement contre les conclusions générales que j'ai tiré de l'exemple de la France. On peut m'objecter que mon raisonnement va trop loin, car s'il étoit juste, une nation quoique dans l'esclavage, quoique dans la misère, devoit rester soumise à tous les maux plutôt que de s'exposer au plus grand de tous, en essayant d'une révolution. Voilà un argument ordinaire, et qui étant discuté par le raisonnement, conduiroit le parti de l'affirmative et le parti de la négative dans une discussion qui seroit ici déplacée. On peut raisonner sans fin sur ce sujet, mais on ne peut alléguer qu'un petit nombre de faits; mais les faits sont un motif, n'y en eut il aucun autre) sur lequel on peut établir une réponse satisfaisante.

Dans les révolutions précédentes qui ont eu lieu dans ces derniers siècles, en Suede, en Suisse, en Portugal, en Hollande et en Angleterre, les peuples de ces différents païs ont, presque tout de suite, établi une forme de gouvernement à peu-près semblable à celle sous laquelle ils ont vécu depuis les temps de leurs troubles. Ils n'ont jamais songé à faire de nouvelles expériences *par principe*. La vérité de ce fait, dans toutes ses parties, est prouvée, même par l'exemple de l'Amérique: car il n'y a pas maintenant dans le monde une constitution qui approche de la Constitution Britannique, autant que celle des Etats Unis. Depuis les événements de la France, je crois cette dernière intervenue à l'autre, pour une raison simple; c'est qu'elle ne renferme pas si bien les précautions nécessaires contre la *puissance populaire*, contre ce danger qui est maintenant le plus à craindre de tous. Le despotisme d'un monarque étoit partout un objet de crainte pour chaque Nation. Il n'en est plus ainsi. L'univers a vu paroître un monstre plus redoutable qui porte dans ses griffes un venin plus nuisible que celui des chiens enragés. Dans toutes les révolutions précédentes, le peuple raisonnoit par principe, et sentoit par le fait qu'il ne pouvoit guères se trouver dans une situation plus facheuse, quelque fut l'événement et le terme de ses efforts. Je n'en excepte que les seuls Américains. L'expérience a donc justifié les tentatives faites par les nations, qui se sentant opprimées,

ont

5 | + p. 75.
on, qu'il voit
(2.) mon loisir;
ont exercé à
eparé par ses
vement ren-
notiques.

ont travaillé à se délivrer de l'oppression par le moyen d'une révolution.

Tournez la médaille et demandez quel est maintenant l'état de cette question ? Les principes de l'égalité et des droits de l'homme ont été mis en vogue, et la *cruelle expérience* qu'on en a fait vous diront qu'une nation, quelque mauvais que soit son gouvernement, peut, en le voulant changer, tomber sous un autre mille fois pire. Après ce grand et désastreux événement, la seule idée de révolution inspirera de l'horreur aux hommes de toutes les conditions, à l'honnête ouvrier aussi bien qu'au Prince. Les hommes apprendront par là à souffrir leurs maux, plutôt que d'en chercher le remède dans d'autres maux qu'ils ne connoissent pas. La vraie liberté s'étendoit graduellement dans le monde. Ce terrible événement à donc nuit à la cause de la liberté saine et réelle, plus que n'auroit pu le faire tout autre événement de nature malfaisante. Cette réflexion ne devoit elle pas nous faire éviter un jacobin, avec la même horreur que nous évitons un animal féroce et hideux à voir ?

Qu'on examine, sous tous les rapports, l'état des peuples qui vivent sous les plus mauvais gouvernements militaires de l'Allemagne. On verra qu'ils sont dans une situation plus heureuse et plus avantageuse que les françois vivants sous une anarchie dont ils sont redevables aux droits de l'homme. On répondra peut être que l'anarchie peut cesser et qu'à la fin il pourra en résulter un bon gouvernement ; mais cette réponse à raisonner d'après les faits, est si complètement hors de la question, que je suis étonné de l'entendre répéter si souvent. L'expérience d'un nouveau gouvernement en France a été achevée ; ce nouveau gouvernement a été terminé, décrété et accepté. Il est ridiculement comique de supposer que Louis XVI a eu, pour le sapper et le détruire plus de pouvoir que n'en auroit eu un autre Roi. Si la machine ne pouvoit pas aller avec un Roi tel que Louis XVI, elle ne pouvoit pas du tout aller. Par conséquent elle n'étoit composée que de matériaux pourris et vermoulus. L'Assemblée constituante avoit pris mille précautions contre un Roi désarmé, mais n'en avoit pris aucune contre une

populace armée. Aussi cette populace a-t-elle forcé le sanctuaire, et fait sauter la constitution par les fenêtres. Il s'en est suivi des massacres si nombreux et si effrayants que personne n'a senti sa tête plus assurée sur ses épaules que s'il eut été sujet du Roi d'Achem ou du Dey d'Alger. Quand aux propriétés, elles sont devenues le jouet des vents. Y a-t-il en Allemagne aucun despote dont les sujets soient dans une situation comparable à celle là? Quant à l'espérance d'un meilleur sort, elle est fondée sur des raisons bien plus vraisemblables du côté de l'Allemand que du côté du François: Car celui-ci ne peut appercevoir d'autre remède à ses maux que de nouveaux malheurs, et de nouvelles révolutions. Les sujets d'un despote d'Allemagne feroient donc sagement de renoncer à toute pensée de liberté plutôt que d'adopter les idées d'une révolution semblable à celle de France. Le temps et une heureuse réunion d'événements peuvent leur fournir une occasion comme celle qui s'est présentée à la France qui est pis que perdue, et dont l'exemple doit leur servir d'instruction.

La conclusion évidente de ce que nous venons de dire, c'est que les nations devoient procéder comme sont les individus en particulier, et ne s'appuyer que sur des cas déjà expérimentés. Des philosophes ont conseillé aux François de chercher un système de liberté plus parfait que celui dont la Grand-Bretagne leur offroit un exemple confirmé par une longue expérience. C'est donc en une pure théorie qu'ils ont voulu inspirer de la confiance. Maintenant que des jacobins et des réformateurs nous conseillent de *perfectionner* notre constitution, ne nous donnent ils pas directement sujet de leur demander s'il faut hasarder sur de semblables théories la liberté dont nous jouissons à présent; cette liberté que l'expérience nous a appris à bien connoître? Une représentation inégale, des bourgs corrompus, des Parlements de longue durée, une cour extravagante, des ministres intéressés et égoïstes, des majorités subornées; c'est de tous ces maux que notre liberté pratique se trouve entremêlée et fortement entrelassée. Mais ne devons nous réellement pas notre liberté à ces mêmes maux politiques qui choquent les

Q

yeux

yeux et enflamment le zèle de nos réformateurs modernes ? Ils ne sont pas assez habiles anatomistes en politique pour nous faire voir le contraire. Il n'y a en France aucun de ces abus. La représentation y est égale ; les Parlements y sont de deux ans ; il n'y a point de cour, point de tenure de bourgage ; les ministres n'y sont pas plus considérés que des fantomes de paille ; et les majorités n'y sont corrompues et subornées que par elles mêmes. Mais avec ces avantages si enviés, la France est elle libre ? On y a fait une expérience bien complète sur l'égalité de représentation du peuple. Qu'en est il résulté ? Une *forme celeste et divine* selon nos réformateurs anglois ; mais selon les propres paroles des jacobins eux mêmes membres de la Convention, il n'en est résulté qu'*anarchie, effusion de sang et famine. L'abolition d'un gouvernement formel resserre plus étroitement la société.* Voilà encore une des maximes de Paine le Saltinbanque. Il faudroit toujours rapprocher ses principes théoriques de la conduite des françois qui en est la vraie pierre de touche. C'est en France qu'on connoit fort bien ce *resserrement*, ce contact de société ; surtout quand un homme enfonce sa pique dans le ventre d'un autre. Cela est il donc bien encourageant, et si attrayant qu'il faille introduire ce même usage en Angleterre ? Cependant il n'y a pas encore la dequoi contenter ceux qui demandent une réforme ; il n'y a pas là dequoi les arrêter : nous avons donc de fortes raisons de croire qu'ils portent leurs vues plus loin. Il y a tout lieu de penser, qu'à travers l'obscurité de cette première perspective, ils en decouvrent une autre plus éloignée, mais assez brillante pour fixer leur attention et flatter leur espérance. Cette seconde perspective leur presente l'exemple de la France copié par l'Angleterre ; le Roi, la Noblesse, le Clergé, la Nation dépouillés, et le partage de toutes leurs propriétés entre des *Citoyens égaux !*

Il y a dans le dernier écrit de Mr. Mounier, qui est un ouvrage admirable, une observation qui merite une grande attention ; c'est que dans le royaume ou il y a une Assemblée libre qui possède le pouvoir sur les finances, un danger réel n'est pas pour la liberté de la Nation, mais pour l'existence de la Couronne. Le même écrivain dit encore qu'*en Angleterre, le nombre*

des

des r
ples
droit
pent
pluſi
recte
gouv
main
repr
deux
proa
tiſie
publ
agi

I
qui
pro
il a
tra
qui
par
d'u
ave
dro
tal

de
été
de
ch
roi
fai
op
év

*des représentans du peuple est reparti très inégalement. De simples Bourgs, qui contiennent peu d'habitans, ont par l'usage le droit de députer, pendant que des districts très peuplés ne participent point aux élections. Cette irrégularité paroît contraire à plusieurs principes incontestables; mais elle ne pourroit être rectifiée sans augmenter les forces de la partie démocratique du gouvernement, sans un danger de rompre l'équilibre si bien maintenu depuis un siècle. Si jamais on consentoit à rendre la représentation plus égale, il seroit indispensable de fortifier les deux autres branches. L'inégalité de représentation, surtout, produit un avantage en ce qu'une grande partie du peuple s'identifie beaucoup moins avec les députés des Communes; et l'opinion publique est beaucoup moins corrompue par les passions qui peuvent agiter la Chambre basse. **

Il y a dans cette remarque un sens profond. Cet auteur, qui est un des hommes et des politiques qui ont le plus de probité, fut un des chefs dans l'Assemblée constituante dont il a remarqué les erreurs avec beaucoup de génie et de pénétration. Il sentit dès lors la vérité qu'il trace dans l'endroit qui vient d'être cité. Il prévint que la constitution établie par cette première Assemblée, seroit renversée par l'ardeur d'un peuple qui s'incorporoit, et se trouvoit déjà incorporé, avec les députés. Il prévint que les gens sans talens deviendroient bientôt aussi dépravés que ceux qui n'avoient d'autres talens que de corrompre les cœurs des autres.

Nos réformateurs prétendent que si les défauts apparents de notre constitution étoient corrigés, les gens sans propriété ne gagneroient pas à cela un pouvoir qui les mit en état de gagner d'avantage. Ils assurent que les réformes de chacun de ces abus ne seroient pas autant de pas qui conduiroient les non-propriétaires à s'emparer de *Tout*. Mais quel fait, qu'elle expérience peuvent ils citer en faveur de cette opinion? Sur quel fondement peuvent ils l'appuyer? Les événemens de la révolution de France fournissent une présomption

* *Recherches sur les causes qui ont empêché les François de devenir libres, tome II. page 272.*

somption pour l'affirmative bien plus fortes que toutes les raisons qu'on pourroit alléguer en faveur de la négative. Mais c'est un langage tout à fait déplorable que de parler de cas d'expériences avec des réformateurs qui ne veulent d'autres guides que de la théorie; les droits de l'homme et autres semblables principes très propres à servir de fondation à une République dans Bedlam. *

Il me paroît que les associations qui se forment maintenant dans tout le royaume pourroient faire une chose singulièrement bien convenable. Ce seroit de présenter une requête au Parlement pour le prier de passer un acte qui déclareroit contraires aux loix tous clubs, associations, sociétés et assemblées d'hommes réunis dans le dessein d'obtenir des changements dans la constitution; et qui déclareroit aussi qu'aucune assemblée ne peut légalement, ni en son nom, ni au nom de son secrétaire ou autre Officier, correspondre avec aucun gouvernement ou corps étranger, à moins qu'une telle Assemblée ne fut établie en vertu d'une charte. Les amis du bon ordre et d'un bon gouvernement sont maintenant rassemblés:—Le temps est précieux; il ne faut pas en perdre un moment. Pendant que nous sommes menacés des horreurs de l'anarchie, il est important que nous mettions, à nous défendre, autant d'activité et d'énergie que les violateurs de tous les droits de l'humanité en ont mis à nous attaquer. Nous sommes placés dans ce moment, entre l'ennemi du genre-humain d'un côté, et de l'autre, le flambeau de la révolte qui s'allume en Irlande. Et quand certains gens viennent nous dire qu'ils ne sont point Jacobins, mais seulement *modérés* et partisans d'une simple *réforme*, leur langage est aussi impudent que celui d'un voleur qui me diroit qu'il n'est point assassin parce qu'il ne fait que tenir la chandelle pour éclairer son camarade qui me coupe la gorge.

Ce n'est point une conséquence, de ce que nous venons de dire, qu'un gouvernement ne puisse pas être amélioré, et que

le

* *Hopital des Foux à Londres.*

que toutes les
e la négative.
de parler de
ni ne veulent
e l'homme et
r de fondation

ont maintenant
ose singuliere-
une requête au
qui déclareroit
étés et assem-
ir des change-
t aussi qu'au-
on nom, ni au
espondre avec
moins qu'une
charte. Les
sont mainte-
ne faut pas en
mes menacés
ue nous metti-
nergie que les
ont mis à nous
moment, entre
l'autre, le flam-
e. Et quand
ont point Jaco-
ont simple ré-
ui d'un voleur
r'il ne fait que
e qui me coupe

ous venons de
nélioré, et que
le

la science de la législation doit se réduire au repos. L'ex-
périence ne condamne que les grands changements; mais
dans des temps de calme, c'est certainement un bien de
faire peu à peu et par degrés des changements en mieux et
qui n'exposent rien aux événements du hazard. Il est fa-
cile de mettre le doigt sur les abus qui se trouvent en Angle-
terre. Il n'y a pas d'homme modéré et honnête qui n'en
désire la réforme: mais ce n'est pas dans un temps où l'on
demande *beaucoup* qu'il faut accorder *peu*, par cette raison
toute simple qu'*alors* le peu ne contenteroit pas.

La plupart de ceux qui liront cet écrit savent combien
sont énormes les taxes que je paye. Quelque lourd que soit
ce fardeau j'aime encore mieux en rester chargé que de payer
en place une contribution foncière. Au moins le peu qui
me reste m'appartient; au lieu que sous l'administration pure
d'une égalité jacobine, il ne m'appartiendroit plus. Il y a
certainement des maux dans notre système de gouvernement;
et il y en a auxquels j'ai confiance qu'on remédiera. J'és-
père que le remède sera appliqué, non point par l'influence
des clubs et des sociétés de réformateurs, mais par notre lé-
gislation qui agira en cela par degrés, et d'après sa propre
impulsion.

On a observé, il y a longtemps, qu'une république pour-
roit subsister avec ce qu'il en coûte pour soutenir le brillant
éclat d'une Monarchie. Les François ont mis le sceau de
l'expérience à cet article comme à tous les autres. Ils ont
fait voir que le Citoyen Rolland et le Citoyen Robertspierre
peuvent surpasser en dépenses extravagantes *l'Empereur Joseph*
et *le Roi George*. J'attends nation ne fut accablée de dépenses
aussi énormes que celles qui écrasent maintenant la France.
Le déficit d'un seul mois a été de cent soixante seize millions
de livres ou sept million trois cent mille livres sterling. C'est
dépenser à raison de 90 millions de Louis par an. Payne dit
qu'il est cruel de penser que la dépense annuelle pour un Roi se
monte à un million de livres sterling, mais cette somme ne
suffit pas pour un déjeuner à une assemblée de citoyens.
Une grande partie de l'argent de la liste civile de l'Angleterre

n'est pas employée à soutenir l'éclat de la Couronne. La dépense pour ce dernier objet ne se monte probablement pas au-dessus d'un demi shellings par tête, à raison de la population de la Grande Bretagne. Ainsi il en coûte demi shellings à chacun pour l'entretien d'un souverain, d'un Gouverneur en chef qui retient dans leur devoir tous les autres gouverneurs et magistrats subalternes. Au lieu d'un demi shellings pour jouir de la tranquillité, les François payent maintenant à raison de cinq shellings par tête pour entretenir une bande d'affâins et une assemblée de chiens enragés. Une cour impériale splendide et magnifique pourroit être entretenue avec quelque chose de moins qu'il en coûte pour soutenir le brillant éclat de la république françoise !

Selon Paine, *la monarchie est une chose ridicule et méprisable. je la compare, dit-il, à quelque chose de caché derrière un rideau, autour de laquelle il y a beaucoup de remuement et de petit bruit, avec un air étonnant de solennité apparente. Mais si par quelque accident le rideau vient à être tiré la compagnie voit ce que c'est, et se livre à des éclats de rire.* Depuis que Paine a écrit ceci, il a eu, en sa qualité de Législateur, de tristes occasions de s'assurer par ses yeux, que la *représentation du peuple* peut présenter des scènes plus burlesques, et tout au moins aussi risibles que toutes celles que peut offrir une monarchie. Il a vu, dans la Convention, les coups de pieds tenir lieu de figures de rhétorique, et les métaphores imprimées sur des yeux noircis de coups. Il y a vu qu'on aidoit quelques fois aux Orateurs à descendre de la tribune, en les renversant ou en les jettant avec violence par dessus les bancs. Il a été témoin de la politesse des législateurs de la Convention qui, quelques fois décident à coups de poings à qui parlera le premier, pendant que les galeries crient, battent des mains, sifflent ou applaudissent. De si agréables scènes, représentées en mille occasions, ne sont elles pas admirablement bien propres à exciter tout spectateur à des éclats de rire ! Il ne faut pas oublier ici que notre bonnetier de Thetford a été honoré du surnom de *Polichinelle de la Convention*.

La France a perdu l'occasion, qu'elle a eu, de réformer

son gouvernement, sans éprouver de convulsion. Si jamais ce précieux moment revenoit pour elle ou pour tout autre vaste païs qui contiendrait beaucoup de pauvres indigents, l'expérience n'auroit à leur tenir d'autre langage que celui-ci. ADOPTÉ'S LA CONSTITUTION BRITANNIQUE non qu'elle soit, dans la théorie, la meilleure de toutes, mais parcequ'elle est bonne dans la pratique. Prenez garde surtout de vous méprendre sur cette Constitution, et d'introduire la représentation personnelle; car si vous donniez dans cette erreur, La liberté Britannique que vous auriez adoptée, dégènereroit bientôt en un établissement d'anarchie semblable à celle de France. On peut ressembler dans peu de lignes la conclusion de ce que nous avons dit dans cet article sur les associations.

Le danger de ce moment est en vérité, très grand. Il n'y a qu'une activité sans relâche et une diligence continuelle qui puisse nous tenir suffisamment en garde. Il faut donc exercer cette diligence et mettre en jeu cette activité, en soutenant unanimement l'administration à laquelle la sûreté publique est maintenant confiée. Il ne s'agit pas de savoir si vous êtes ami ou ennemi de cette administration. Il suffit de savoir que vous aimez le genre humain, et que vous désirez la conservation des vies et des propriétés. Réunissez vous donc en associations, pour nous défendre contre des bandits, des coupe-gorges et des Jacobins. Réunissez vous donc contre un autre ennemi plus subtil, et par conséquent plus dangereux; je veux dire contre les amis de la réforme; contre ces gens qui se sont associés dans l'intention de planter parmi nous l'arbre de la *liberté égale*; contre ces Charlatans qui, pour guerir les maladies de notre constitution angloise, tiennent tout prêts le baume françois et les poignards de Birmingham. Mettez vous en garde, et dirigés vos plus fermes résolutions contre leurs mauvais desseins. Invoqués, tout d'une voix et unanimement la législature, afin qu'elle supprime, par des loix rigoureuses et décisives, les clubs de sédition, les associations de ceux qui se disent *nos amis* et *nos précepteurs* constitutionnels. Car leurs leçons sont des instituts d'anarchie, et si leurs opinions prévalent, leur a-

mitié auroit bientôt cimenté, de notre sang le plus pur, cette Convention nationale Britannique dont leurs sociétés nous menaçoient, il y a si peu de temps. * Il n'y a maintenant, et jamais il n'y a eu de gouvernement dans le monde excepté celui d'Angleterre, qui souffrit des assemblées dont les desseins avoués et manifestés se soient de le briser en pièces. Aucun autre gouvernement ne souffrirait des assemblées de gens dont l'objet seroit de témoigner leur mécontentement et de rendre le peuple aussi malheureux qu'ils sont eux-mêmes. A considérer les qualifications dont ils s'honorent mutuellement et les fantés qu'ils se portent les uns aux autres, on seroit tenté de croire que le royaume a été pendant quelque temps dans un état de ruine complete, et que les libertés du peuple étoient devenues le jouet des tyrants. On s'imagineroit que la Presse a été sous un imprimatur, mais que le zèle d'un individu a rétabli la liberté de la Presse. On s'imagineroit qu'un autre membre de ces sociétés a fait rendre au peuple *tous ses droits*, qu'un troisieme n'a eu qu'à parler pour faire choisir toute la *représentation* qui se trouve dans le Parlement; qu'en fin l'habileté et les efforts d'un quatrieme ont empêché que les propriétés de l'Angleterre fussent à la merci du *droit de lever les impôts*. En écoutant les discours qu'ils prononcent, on apprendroit avec surprise que le peuple d'Angleterre ne doit point son bonheur à la sagesse et à la protection de son gouvernement, mais qu'il n'a été amené dans la prospérité que par des *caresses trompeuses*, que le peuple anglois a été une *victime* qui a vu d'un œil d'envie les *conquêtes glorieuses* des réformateurs irlandois.

Un étranger qui assisteroit à ces assemblées, qui y seroit témoin des discours et de la conduite qui s'y tiennent, un étranger

* Je ne fais quelle sensation d'autres éprouvent en lisant les registres des assemblées des *Jacobins*, des *Réformateurs*, des *amis de la Constitution*, des *amis de la liberté de la Presse*. Quand à moi, ils me paroissent à demi comiques et à demi dégoûtants. Je n'y vois qu'un étrange Salmigondis de discours, de boisson et de chansons. Il y a de quoi rester dans le doute pour savoir s'il faut les envoyer dans la Tour de Londres, comme traitres, ou à l'hôpital de Bedlam comme foux, ou s'il faut les balayer tous et les réunir comme perturbateurs du repos public dans les maisons de correction.

étrang
d'aill
que le
nation
nation
en sp
par ex
un au
la ma
mistre
sulter
Hélas
du pe
paier

U
quen
com
un sy
gue d
est pe
se pr
moy
veau
voix
exact
que
épée
bien
dix
posc
mific

étranger, qui ne connoitroit pas encore l'Angleterre et qui d'ailleurs ne seroit pas bien informé, concluroit certainement que les anglois ont été plus malheureux qu'aucune autre nation du monde, et en particulier plus malheureux que la nation françoise. On peut quelque fois s'amuser à distribuer en spéculation, les grandes charges de l'Etat. Supposons, par exemple, qu'un de ces Orateurs soit Secrétaire d'état, un autre Secrétaire du Secrétaire, un troisième Trésorier de la marine, un quatrième Payeur en chef, un cinquième Ministre de la guerre, un sixième procureur Général. Que résulteroit il tout d'un coup de cet arrangement destructif? Hélas! ou en seroient alors les droits de la presse, les droits du peuple, les droits de représentation, les droits de ne pas payer d'impôts sur les denrees!

Question sur la Guerre.

UNE longue expérience a du convaincre tout homme, qui réfléchit, que la guerre est un mal, et que par conséquent il doit l'avoir en aversion. Dans le moment actuel comme en tout autre temps, il doit penser qu'il faut adopter un système de politique qui nous procure une paix de longue durée, une paix qui subsiste d'ici à cinquante ans, s'il est possible. Voilà le seul principe qu'un homme d'Etat doit se proposer pour règle. Si nous avons maintenant quelque moyen de garder la paix, et d'éviter la guerre avec ces nouveaux destructeurs du genre-humain, j'éleverois ma faible voix pour solliciter nos ministres d'Etat d'employer les plus exactes précautions pour conserver la paix. Mais supposons que la conservation de la paix ne serve qu'à aiguïser des épées, à fournir des magazins, à repandre des principes qui bientôt seront employés à notre destruction avec un succès dix fois plus grand que celui qu'ils auroient à présent; supposons qu'on mette en usage la ruse et toutes sortes de moyens insidieux afin de planter parmi nous et de cultiver ces prin-

E
e plus pur,
eurs sociétés
y a mainte-
ns le monde
emblées dont
eren pièces.
semblées de
ontentement
eux-mêmes.
nt mutuelle-
res, on seroit
quelque temps
du peuple é-
ineroit que la
d'un individu
it qu'un autre
ous ses droits;
fir toute la re-
a fin l'habileté
les propriétés
ver les impots.
a apprendroit
oit point son
ouvernement,
é que par des
é une victime
s des réforma-
e, qui y seroit
y tienent, un
étranger

les registres des
Constitution, des
issent a demi co-
ge Salmigondis de
dans le doute pour
me traites, ou à
tous et les réunir
correction.

cipes destructeurs; je demande à tout homme raisonnable s'il pense qu'il est à propos de garder maintenant une paix qui entraineroit infalliblement tous ces malheurs? N'est il pas, au contraire assez évident qu'au bout du compte, chaque année de guerre, dans ces temps de crise, assurera probablement dix ans de paix par la suite? Par conséquent de toutes les vues politiques, qui peuvent nous promettre une paix permanente, la plus sage est celle qui regarde comme absolument nécessaire une guerre passagère.

Il y a très peu d'exemples d'une réunion de circonstances qui ait produit une situation aussi singulière que celle où nous sommes. Dans presque toutes les guerres dans lesquelles ce royaume a été engagé depuis le temps de notre révolution, notre gouvernement ou le parti de l'opposition n'ont regardé que leurs propres intérêts: rarement ils ont eu égard à ceux de la Nation. Le parti de l'opposition dans le Parlement, par ses clameurs contre Sir Robert Walpole, fit déclarer la guerre de 1744 qui étoit d'ailleurs absolument sans objet. Celle de 1756 fut une guerre de commerce pour la conservation des colonies. La dernière avoit pour objet de retienir dans l'obéissance ces mêmes colonies d'Amérique, et a été en partie guerre de commerce, en partie guerre de gouvernement, et en partie guerre populaire. C'est à ces trois guerres que nous devons presque toute notre dette Nationale. Elles ont été entreprises mal à propos à en juger selon les vrais principes de la politique, Il auroit donc fallu les éviter. La possession de l'objet, et à plus forte raison la seule espérance d'obtenir l'objet de chacune de ces trois guerres, ne valoit pas la centième partie de la dépense qu'il en a coûté.

Si l'objet, qui se présente maintenant devant nous, n'étoit pas d'une plus grande importance, à Dieu ne plaise qu'aucun honnête homme plaidât en faveur de la guerre. Si les François s'en turent tenu à des arrangements domestiques, s'ils ne se fussent mêlés que de leur propre gouvernement, en quoi leurs affaires nous auroient elles regardé? En rien, ni en prétexte, ni en politique. Que leur nouveau gouverne-

ment

omme raisonnable
tenant une paix
heurs? N'est
ut du compte,
e crise, assurera
Par conséquent
nous promettre
ai regarde com-
e.

e circonstances
e celle ou nous
ns lesquelles ce
tre révolution,
on n ont regardé
ont eu egard
n dans le Parle-
Walpole, fit dé-
absolument sans
ce pour la con-
our objet de re-
d'Amérique, et
artie guerre de
re. C'est à ces
notre dette Na-
opos à en juger
Il auroit donc
a plus forte rai-
une de ces trois
la dépense qu'il

nt nous, n'étoit
plaite qu'aucun
e. Si les tran-
mestiques, s'ils
gouvernement, en
? En rien, ni
veau gouverne-
ment

ment fut bâti sur la philosophie, l'athéisme ou la métaphy-
sique; Que leur assemblée formât deux Chambres, ou n'en
formât qu'une seule. Qu'ils eussent couru après les *drus*
ou après les *lots* de l'homme; ce n'étoit pas à nous à nous
en mêler. Notre gouvernement n'auroit eu autre chose à
faire que de rester simple spectateur. Mais la nouvelle révo-
lution du 10 Aoust a mis en jeu de nouveaux principes. Les
républicains élevés par la tempête qu'eux mêmes avoient
excitée, ont proclamé des principes de guerre directement
offensive contre les gouvernements de tous les États qui les
environnent. * Il leur ont en effet déclaré la guerre à tous,
dans le fameux décret de soutenir tous les rebelles qui dési-
rent la liberté françoise. † Ces déclarations hostiles ont été
un résultat des succès victorieux dont leurs armes ont été
couronnées pendant quelques moments. Ajoutez à cela qu'ils
entretenoient, en même temps, avec différents partis et
avec les mécontents de la Grande Bretagne, une correspon-
dence des plus empressées, des plus effrontées qui mani-
festoient leur esprit d'usurpation; et tout cela d'un ton et d'une
manière également insidieuse et dangereuse.

Quand toutes ces circonstances se sont trouvées réunies
et assez combinées pour jeter notre gouvernement dans les
plus grandes alarmes, qu'elle condamnation quel blâme au-
roit pu égaler la faute, s'il a pris et suivi un autre plan
que celui qu'il avoit adopté? Y a-t-il, ou n'y a-t-il point
de guerre? Y aura-t-il guerre en 1793 ou en 1796? Ferons
nous la guerre à un ennemi puissamment attaqué par d'autres,
ou attendrons nous que ce même ennemi vienne nous atta-
quer après avoir conquis d'autres États? Le théâtre de la
guerre sera-t-il à St. Domingue et dans la Martinique, ou
bien en Irlande et dans le Comté de Suffex?

S 2

Ceux

* "La Liberté sera éteinte en Europe, ou nos principes triompheroient
partout." — *Adresse de la Convention aux États Unis.*

† "La Convention déclare, au nom de la Nation françoise qu'elle don-
nera assistance à tous les peuples qui desirent recouvrer leur liberté."
"Elle charge le Pouvoir Exécutif de donner aux Généraux les ordres né-
cessaires pour porter secours à ces peuples. Le 19 Novembre 1792, 955
"donné que le présent décret sera imprimé en toutes les langues."

Ceux qui ont tâché de nous persuader que la force et la vigueur de la *République Française* rendent cette guerre dangereuse pour nous, ont leurs raisons pour accréditer cette opinion. Mais il y a bien peu de justice dans cette idée, si nous examinons toutes les apparences sur lesquelles la prévoyance humaine peut s'appuyer. S'il y a maintenant des dangers imminents, c'est la France qui en est menacée. Les Français ont à la vérité des orateurs qui leur persuadent qu'ils sont invincibles. Mais quand on examine les raisons sur lesquelles ils se fondent pour leur promettre ainsi la victoire, il y a de quoi faire rire tout homme raisonnable. *L'argent est-il nécessaire pour payer nos troupes? disoit Cloots le 5 de Février, nos mines, nos vendanges, nos manufactures, nos matériaux bruts seront-ils moins abondants, parcequ'un écu de six livres vaut plus ou moins qu'un écu en assignats? Les Français sont nourris, babillés, logés, chauffés, armés et campés aussi longtemps qu'ils auront un sol fertile; et notre territoire est bien amélioré depuis le commencement de la guerre.*

Telle est la politique merveilleuse de l'Orateur des *Sans culottes*; car dans le système des *droits naturels*, aucun de ceux qui sont assez riches pour porter des culottes ne mérite d'être mis au rang d'hommes, ni d'en porter le nom. Ce discours de Cloots, reçu avec applaudissement, fait assez voir qu'elles sont les espérances et les ressources de la Convention. Des armées se battront et feront très-bien la guerre en Flandres parce qu'il y a, en Auvergne, des terrains extrêmement fertiles! Les bords de la Garonne produisent une quantité considérable de chanvre; par conséquent les totes françaises porteront de puissants secours à leur ami Tippe Saïb! L'argent est nécessaire aux Rois mais des républicains savent fort bien s'en passer! De pareilles idées ne condescendent-elles pas les premières lignes et les premiers éléments de la science politique? Cloots dont toute la force d'esprit se réduit à faire couler un flot de paroles absurdes, Cloots, conjointement avec plusieurs autres membres du parlement français, parle de toute la France qui se lève et marche vers les frontières. Il me paroît impossible, que dans ce pais éclairé, il puisse y avoir quelqu'un assez

assez ignorant pour se laisser tromper par ce fatras de mots. Cependant il ne sera pas inutile de faire ici une ou deux observations, non pour refuter le discours de Cloots qui n'en vaut pas la peine, mais pour faire mieux comprendre qu'elles sont les principes de la force nationale en France.

C'est d'après les témoignages de la Convention et des jacobins eux mêmes, que j'établis les calculs suivans. Leurs ressources extraordinaires montent d'abord à quatre milliards ou 16 millions livres sterling qu'ils ont gagné au vol des domaines royaux et des biens ecclésiastiques. Dans leur dernier compte, ils ont évalué les biens de 70,000 émigrés, à quatre milliards huit cent millions. Voilà donc la valeur de huit milliards huit cent millions, ou 367 millions de livres sterling en richesses solides et réelles dont parle Cloots. Richesses qui consistent en terrains fertiles et en récoltes abondantes. Ils ont d'ailleurs, si on veut les en croire, un revenu annuel de six cent millions ou 25,000,000 de livres sterling. Quel est maintenant le résultat de tout cela ? Ils ont fabriqué pour trois milliards d'assignats (ou 125 sterl.) Après cela ils en ont fabriqué, depuis peu, pour huit cent millions de plus ; (environ 33 millions de livres sterl. !!!) Ces calculs ne donnent ils pas un démenti bien formel à l'opinion de cet habile politique ?

Jamais il n'y a eu dans le monde, un gouvernement qui ait acquis par héritage, par découverte ou plutôt par le pillage, une quantité si immense de richesses solides. Cependant c'est si peu de chose pour les françois, qu'après une seule campagne à la fin de laquelle ils ont été triomphants, ils se trouvent à présent réduits à la nécessité d'ajouter aux trois milliards en assignats, encore huit cent millions en papier ! et du papier ! et toujours du papier !!! Quoiqu'ils aient en leur possession les terrains fertiles et les abondantes récoltes des trois quarts de la France, ils sont néanmoins si pauvres, si égaillés, si affamés que les registres de leur assemblée sont à moitié remplis des requêtes de ceux qui se plaignent de la famine, ou qui demandent à grands cris des habillemens et des vivres. Ainsi avec des richesses si im-

mensés,

mensés, voilà une nation sans pain et des armées sans culottes.

Tel est l'état réel de la fortune publique chez les françois. Ils ont été, ainsi que le pense un noble Lord d'Angleterre, ils ont été trop ignorants pour prévoir que tel seroit le résultat de leurs opérations. En dépit de toute leurs expériences, l'orateur du genre-humain (Cloots) persévère dans son ignorance. Il auroit dû cependant savoir que la richesse solide et réelle d'un terrain fertile consiste dans la consommation des denrées et dans la circulation d'espèces qu'elle occasionne. Mais quand le théâtre de la guerre est dans des Provinces éloignées, cette sorte de richesse n'est solide et réelle qu'autant qu'elle fait circuler des espèces de monnoie assez accrédités pour qu'on puisse, par leur moyen, se procurer facilement les commodités de la vie. Avant qu'il y eut en circulation un sols des derniers 800 millions, les assignats avoient amené la famine et fait monter le prix du froment à 54 livres le sac ou $\text{£}4 : 10 : 0$ le quarter d'Angleterre. La nouvelle émission de 800 millions augmentera la cherté et embarrassera, à proportion toutes les opérations du gouvernement.

Des grands mécontentemens et même les révoltes ont été fréquentes en différentes parties du royaume. Si pour soutenir la guerre plusieurs années de suite, s'il faut, à chaque nouvelle campagne, augmenter le montant énorme d'une circulation malfaisante, quel sera l'effet du poison qu'on injecte, au lieu de sang, dans les veines et les artères du corps politique? Ce sont les ailes de l'argent qui devoient porter aux frontières la valeur des terrains fertiles, des vendanges et des moissons abondantes. Mais au lieu de l'argent qui produit une activité vivifiante, toutes ces richesses territoriales se trouvent converties en un papier qui perd cent pour cent. Ce qui rend les richesses particulières avantageuses au public, c'est le payement des taxes fait en espèces sonnantes ou en quelque chose d'équivalent. Si, avec plus de huit milliards de richesses réelles, les françois restent gueux, faute d'ARGENT, l'expérience est certainement complète,

terminée

terminée et évidente pour tout le monde, excepté pour les *babiles politiques de la Convention.*

L'objet de la guerre actuelle, c'est une paix de longue durée. Pour obtenir cette paix, il faut anéantir les complots des conspirateurs qui ont d'abord étendu sur toute leur patrie la base de leurs opérations destructives, et qui ont ensuite proclamé *la réforme et la guerre* contre tous leurs voisins. Le motif de notre propre défense est donc le premier qui doit nous animer et nous exciter à cette guerre. Voilà le grand objet. Quand aux événements immédiats des opérations militaires, ils ne sont que d'une importance secondaire. Notre perspective n'a pourtant rien qui soit allarmant. L'état des colonies françoises dans les Indes occidentales est tel qu'une flotte Britannique n'a qu'à paraître. Elle y sera accueillie et saluée par des amis. L'égalité et les droits de l'homme y ont causé trop de ruines pour qu'on les écoute, après que le pavillon de la vraie liberté aura paru sur ces mers. La Convention elle-même s'y attend ; mais elle se dédommage par l'idée de donner la liberté au Pérou.

Si le tableau que j'ai tracé de nos dangers est fidelle ; si la place du danger est parmi nous ; si la presente guerre avec la France a pour motif, non l'ambition ni les conquêtes, mais la conservation de nos vies et de nos propriétés contre des ennemis étrangers et domestiques ligués pour notre perte. Quel est le devoir de tout homme qui veut le bien de sa patrie ? C'est certainement de contribuer à l'affermissement et à la vigueur de ce gouvernement qui fait le seul espoir de notre défense et de notre sûreté. Il est nécessaire qu'un commun accord nous unisse aussi fermement que nos ennemis le sont entre eux. Il faut rejeter et reprouver toute idée de toucher à notre constitution dans un temps si critique ! Il faut avoir en horreur la seule idée de reformer dans ce moment, ou d'alterer cette constitution à laquelle nous devons une prospérité que les jacobins françois enviaient avec tant d'averfion. C'est par la guerre seule que nous pouvons esperer de conserver tant d'heureux avantages dont

nous

nous jouissons comme sujets Britanniques ? Il faut donc que chacun de nous, soit en son particulier, soit en commun, soit comme simple individu, soit comme membre d'association fasse tous ces efforts et tout ce qui est en son pouvoir afin de seconder les vues du gouvernement, pour que la guerre soit conduite avec toute l'énergie et la vigueur possible.

La conduite publique que notre gouvernement tient à présent, avance et favorise les intérêts les plus chers au peuple. Le peuple doit donc l'aimer et le respecter. Nos succès dépendent, après Dieu, de la patience, de la bonne volonté et bonne humeur avec lesquelles le peuple supportera les nouvelles charges que la nécessité de la guerre pourra lui imposer. La guerre présente est, non seulement juste, mais encore absolument et essentiellement nécessaire pour la conservation de tout ce qui peut rendre la vie désirable, pour la paix des familles, pour la sûreté des vies, des habitations et des propriétés. Le peuple convaincu de cette vérité, comme il doit l'être, regardera les dépenses qu'il lui en coûtera, comme le sacrifice d'une petite partie de son bien pour en conserver tout le reste.

Je suis assez âgé pour me ressouvenir distinctement de tout le cours de la guerre de 1756, et pour avoir réfléchi sur les événements de cette guerre et de la dernière avec les Américains. J'y ai pris, à la vérité, tout l'intérêt qu'un bon Anglois doit prendre à l'honneur et aux succès des armes de sa patrie. Cependant les événements ne faisoient alors aucune profonde impression sur moi ; je n'avois pas la moindre inquiétude sur ce qui m'étoit personnel. Dans la guerre actuelle, au contraire, j'ai de l'inquiétude sur toutes les choses qui peuvent m'intéresser. Les conquêtes rapides des François, à la fin de la dernière campagne, m'ont rempli de crainte et d'une sombre tristesse. J'ai vu, avec horreur, nos Jacobins Anglois marcher effrontement tête levée. J'ai réfléchi sur leurs intentions pernicieuses et sur les désastres qu'ils nous préparoient. J'ai senti le choc qui a ébranlé tous les objets qui me font désirer de vivre. Les derniers événements en nous faisant espérer un grand revers de fortune contre nos ennemis, ont relevé et ramené mon courage ;

AVIS A LA GRANDE BRETAGNE. 133

ma maison est redevenue pour moi un chateau. J'ai regardé ma ferme comme étant encore ma propriété. J'ai senti le terrain plus solide sous mes pieds. J'ai commencé à espérer que le soleil de la liberté Britannique pourra luire encore, sans que ses rayons soient obscurcis par des actions d'horreur.

Quelle sensation particuliere un cultivateur du Comté de Suffolk devoit il éprouver en apprenant les victoires remportées dans la Hesse, ou les défaites souffertes en Amérique? Les conquêtes et les pertes étoient à peu près indifférentes pour ses intérêts personnels. Il n'en est pas ainsi dans la guerre présente dont les événements interressent tous les sentimens de l'humanité. C'est une querelle dont le sujet doit donner à tout homme de grandes inquiétudes sur sa tranquillité, sa paix domestique et sur toutes ses affaires. Dans le cas d'une défaite, il ne s'agit de rien moins, pour chacun de nous, que de perdre son patrimoine, ses amis, ses enfans et sa vie même. Il ne s'agit de rien moins que de voir sa patrie changée en une vaste prison; de voir enfin la main, qu'il aura peut être soutenu, s'exercer au pillage et au carnage. Tout succès remporté sur la bande de scélérats coupe-gorges qui ont usurpé le gouvernement de la France, rassure les propriétés et les vies de chaque famille. Celui à qui ces heureux succès ne font pas éprouver cette agréable sensation, a un cœur dont les fibres, les vibrations et les mouvemens ne s'accordent point du tout avec ce que j'éprouve dans le mien.

La guerre actuelle est celle de l'humanité contre les fleaux et les destructeurs du genre humain qui auroient déjà représenté à nos yeux des scènes d'horreurs, s'ils l'avoient pu. Déjà nous aurions vu, même parmi les membres de cette Nation heureuse et florissante, nous aurions vu des hommes tentés par une vile ambition, ou poussés par la scélératesse et l'indigence; nous les aurions vu ambitionner l'autorité suprême comme un résultat de la confusion et du brigandage et comme une récompense de l'anarchie: nous les aurions entendu se glorifier de pertes dévastatrices pour la cause de l'humanité: nous les aurions vu tout chagrins des victoires

qui remplissent de joie tous les honnêtes gens. Les victoires remportées dans cette guerre, tendront à conserver notre liberté sur la base solide de la constitution Britannique ; à maintenir les loix qui protègent nos propriétés ; à mettre nos vies sous la sauve garde de la pure administration d'une justice impartiale. Mais si nous avions le dessous, quel seroit le résultat de nos défaites ? Le système françois n'auroit qu'à s'établir ; le soleil de la liberté angloise seroit, en même tems, plonge et enseveli dans cet affreux océan. Tous les agréments et avantages attachés à la propriété, toutes les douceurs tous les plaisirs de la vie fueroient aux approches de cette peste, et ne tarderoient pas à tomber dans le même abime. Ils seroient bientôt remplacés par les pillages, les brigandages et les massacres.

F I N I S.

Il est à propos d'expliquer le sens que je donne au mot *Populace* repeté en différents endroits de cet écrit. Mon intention n'est point du tout de designer par ce terme, la masse du peuple des dernières classes. Je n'en fais l'application qu'aux esprits mécontents, inquiets, intrigants et brouillons ; à ces gens qui se liquent et s'associent afin de répandre le mécontentement ; à ceux, qui dans des temps de troubles et d'effervescence, sont prêts et disposés à faire le mal. Les gens tranquilles, qui s'occupent chez eux de leurs affaires, quelque soit leur pauvreté ou la bassesse de leur condition, n'ont rien de commun avec ce que j'appelle *Populace*. Mais ils méritent cette dénomination ce terme de mépris, lorsqu'ils écoutent des gens mal-intentionés, et qu'ils s'assemblent en public pour exécuter quelque dessein qui n'est pas strictement conforme aux loix. Ainsi il paroit que toutes les sociétés de ceux qui se réunissent dans la vue de réformer la Constitution, méritent, à cause de tous leur desseins, d'être traités de *Populace*, quelque soit d'ailleurs le rang et la condition de quelques uns de leurs Membres.

SUPPLEMENT

A L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

DANS les anciens temps, c'étoient toujours les propriétés et jamais les personnes qui étoient représentées, quelque fut d'ailleurs le mode de représentation. Le Docteur Squire, devenu Evêque de St. Davis, dans ses recherches sur la Constitution Angloise, dit que, dans les Mycelgemotes ou folk-motes, le pouvoir suprême étoit toujours placé dans le corps Collectif des francs propriétaires de Terres (p. 171) Le Wittenagemote étoit composé des compagnons du Roi ou Thanes, des Gouverneurs des Comtés, des Evêques et des Ecclésiastiques en dignité, possesseurs de grandes propriétés *ibid.* un *ceorl* ne pouvoit être placé au rang de Thane ou compagnon du Roi, s'il ne possédoit cinq *hides* de terrain, *ibid.* L'*hide* de terrain étoit de cinq à six cent arpents. (*)

HENRY, Le dernier et peut-être le meilleur de nos historiens, est du même sentiment, ainsi que tous les autres écrivains sans préjugés. "Aussi-tôt que quelques uns des Cèbrls acqueroient cinq *hides* de terrain, avec une Eglise, un clocher et un Manoir, ils étoient déclarés *Thanes* ou Nobles et Membres du *Wettenagemote*. L'étendue de Terres, qu'il falloit posséder pour obtenir ce titre, fut insensiblement augmentée jusque sous le Regne d'Edouard le confesseur qu'elle fut fixée à quarante *hides*" (vol. 3. p. 371 *Wilkins, Léges Saxon.* p. 70. 71. *historia Elinfis* Cap. 40) on a fait de grands efforts pour prouver que les *Ceorls* ou petits propriétaires de terrain étoient

(*) Hume Vol. I. p. 203.

étoient représentés dans le *Wittenagemote* par leurs Collec-
 teurs de Dixmes ou *Borsholders*, et que les Habitants des
 Villes de Commerce y étoient représentés par leurs Echevins
 ou *portreeves*. Il faut cependant convenir qu'il n'en reste au-
 cune preuve historique suffisante. (*Tyrrel introd.* p. 95.
Squire 244) il est néanmoins très probable que plusieurs
Ceorls et bourgeois habitans ou voisins de la place ou se tenoit
 le *wittenagemote* y assistoient comme Spectateurs intéressés, et
 qu'ils témoignoient, par des acclamations, leur contentement
 sur les résolutions qui avoient été prises. Lorsque, dans
 quelques circonstances de grande importance, il se trouvoit
 un concours extraordinaire de ces spectateurs, il étoit fait
 mention de leur présence et applaudiement, dans les ter-
 mes suivans ou semblables; *omnique populo audiente et vi-
 dente* (tout le peuple écoutoit et voyoit) *aliorumque fidelium
 infinita multitudo que omnes Laudaverunt*, (ainsi qu'une multi-
 tude infinie d'autres fidèles qui tous ont applaudi). Sou-
 vent ils s'assembloient au grand air, dans quelque plaine de
 grande étendue" (*Spelman Concil.* p. 625. 350. *Henry*.)

Le Docteur Brady a pris la peine de recueillir tous les dé-
 tails contenus dans les anciennes annales sur les grands Con-
 seils ou Parlements de cette Nation, tenus dans le temps des
 Saxons. Il a fait voir très clairement que les gens du com-
 mun ou Habitants des Bourgs n'eurent jamais de députés
 dans aucune de ces assemblées. Il a fait voir qu'ils n'étoient
 pas dans un état de liberté qui les rendit capables de choisir
 des représentans qui pussent avoir place dans une assemblée
 de cette importance. Après avoir examiné avec soin la ma-
 nière dont furent composés une centaine de Parlements tenus
 depuis la conquête des Normands jusqu'à l'an 49 du Regne
 d'Henry III. Sir Henry Spelman déclare qu'il n'y en eut
 aucun dans lequel les Bourgs fussent représentés. Son opini-
 on en cela s'accorde avec celle de Sir W. Dugdale et de tous
 les autres écrivains judicieux, sans préjugés, et versés dans
 la distion des temps et dans les antiquités de leur país. *Carte*
 vol 2. p. 257.

Les factions, les révolutions et convulsions de toute espece
 furent très fréquentes depuis l'époque de la conquête jusqu'à

La fin du regne d'Henry III. s'il existoit alors une chambre des Communes il faut qu'elle fut absolument insignifiante. Car pendant ce long espace de deux cent ans, il n'en est pas émané un seul acte. Législatif dont il soit fait mention dans aucun des nombreux historiens de ces temps là. Quelle raison peut on donc alléguer pour dire que les membres des communes étoient toujours assemblés? Peut on supposer (même en accordant leur existence), que des hommes de si peu de considération et d'importance eussent une voix négative contre le Roi et les barons? Toutes les pages des historiens des temps suivans parlent d'une chambre des communes, ou la supposent. Cependant ces histoires ne sont pas écrites avec plus d'exactitude que les précédentes. Elles leur sont même inférieures sous ce rapport. La Grande Charte du Roi Jean pourvoit à ce qu'aucun Scutage ou Subside ne soit imposé soit sur les Villes soit sur les Campagnes, sans le consentement du grand Conseil. Pour plus grande sûreté, elle fait l'énumération des personnes qui ont titre pour siéger dans ce Conseil, savoir les prélats et les tenanciers immédiats de la Couronne. Il n'y est pas dit un mot des communes. Après une preuve si certaine, si complète et si évidente, il n'y a que la chaleur de l'esprit de parti qui ait pu accréditer une opinion contraire (*).

Malgré de si fortes preuves, Lord Littleton est si Zélé pour le sentiment contraire qu'il prétend l'appuyer sur une pétition de St. Alban's qui suppose un droit précédent. Il convient cependant que cette pétition renferme deux fautes grossières. C'est, en vérité une plaisante chose qu'une chambre des Communes dont l'existence ne peut être prouvée que par une *supposition* conçue en peu de mots et renfermée dans une pétition *mensongère*, et cela en dépit du contenu de la grande Charte !!

Dans les anciens temps, et lorsque les representants des comtés commencèrent à être institués, personne n'avoit droit de suffrage à l'élection des Chevaliers, excepté ceux qui devoient *suite et présence* à la Cour de Comté, c'est à dire, les

(*) Hume Vol. 2. p. 119.

tenanciers immediats de la Couronne. Quand à ceux qui tenoient des terres des seigneurs de fiefs servants, ils devoient tous *presence et service* à la Cour de leurs seigneurs. Ce qui contribua à altérer la Constitution, sous ce rapport, ce fut la honteuse indolence des gentilshommes de campagne qui obtinrent des privilèges qui leur permettoient de paroître par procureur. Un des moyens employés par Simon de Montfort, pour se concilier l'affection de la Noblesse, ce fut de rendre ces privilèges généraux. Les procureurs députés par les Gentilshommes étoient en général, quelques uns de ceux qui tenoient deux des francs fiefs. Ainsi ils assistoient aux Cours de Comté, quoique ce ne fut pas en leur propre nom. Dans la suite du temps ils furent admis à la fonction de *Jurés &c.* Il ne paroît cependant pas que ces tenanciers de francs-fiefs, dépendants des Seigneurs qui étoient eux mêmes vassaux, ayent jamais eu de part à l'élection des chevaliers de Comté, jusqu'au parlement tumultuaire tenu la première année d'Henry IV. Ce fut ce qui donna lieu aux plaintes graves que firent les communes en parlement du nombre *excessif et outrageant de ceux qui prétendoient au droit d'assister aux élections.*

Henry IV, croyant ces tenanciers subalternes de francs-fiefs convenables à ses desseins, établit leur droit de voter, par un acte passé la 7^{me} année de son regne (*) l'acte passé dans cette session est le premier de ceux de cette espèce qui ait été fait, et les droits des électeurs ont ensuite toujours été fondés sur la prescription. Ce fut encore dans la même session que le Roi introduisit une autre nouveauté semblable. Il prit sur lui de changer l'ordre de la Succession et hérédité de la Couronne, comme si une nouvelle forme de Parlement eut été nécessaire pour maintenir son usurpation. *Carte vol. 2, p. 699.* sur quoi est donc fondée l'opinion d'un réformateur moderne qui prétend que le statut passé l'an 8^{du} regne d'Henry IV à *retranché les droits des dixneuf vingtièmes du peuple.* Au lieu de *retranchement* ce fut au contraire une grande augmentation en matière de droits.

Carte

(*) Etat 8 Henry VI c. 7. 7. Henry IV c. 15. 6 Henry VI c. 4. 10 Henry VI. c. 2.

Carte fait voir ainsi que l'origine des chevaliers de comtés fut aristocratique ; (voies aussi vol. 2. p. 250) ce fut une simple manière de représentation introduite pour faciliter aux barons les moins considérables un moyen de ne pas assister au grand Conseil. Ceux qui avoient le droit de se choisir des représentants, avoient le droit de siéger en personne ; mais ils demanderent à n'y être pas forcés. Ce fut une suite d'abus, contraires à la pureté primitive de la Constitution qui donna ce droit d'élection, d'abord à des hommes qui ne tenoient pas des fiefs nobles, ensuite à ceux qui pour 40 sh. eurent le privilege de voter. J'ai lû avec attention les efforts de Lord Littleton pour prouver le contraire, (vie du Roi Henry II vol 3) Mais ses efforts n'ont rien de satisfaisant ; et Mr. Hume les combat victorieusement avec sa facilité et sa clarté ordinaires. Hist. vol. 2. p. 509. Plus on remonte dans l'examen de cette affaire, et plus, tout concourt à prouver que la source de notre gouvernement remonte à la Couronne seule, et ensuite à une Aristocratie créée par la Couronne. C'est donc votre Pureté primitive et Originelle ? Allés la chercher dans les forets de la Germanie.

Dans toute dispute sur l'origine d'une branche de Législature dans un pais, s'il est question de sçavoir si elle existoit à telle ou telle époque, l'état seul de la question est, au premier abord un fort argument contre son existence. Par conséquent celui qui la suppose avoir existé doit se charger de le prouver. Il seroit complètement absurde de mettre en question l'existence d'un *Wittenagemote* Aristocratique avant la conquête, ou celle d'une chambre des Barons après la conquête ; car il en est fait mention dans chaque page des histoires de ces temps la. Après que la Chambre des Communes eut été instituée, son existence est également démontrée par les actes Législatifs. Mais il est ridicule de supposer qu'une Législature puisse garder *L'incognito*. Si elle existe réellement, elle doit se montrer de mille manières différentes ; elle n'aura pas besoin d'être tirée par force, des empreSSIONS tenebreuses qui lui servent de cachette dans de vieilles chartres moisies, dont les unes sont prouvées fausses et les autres ne sont que des traductions dont les Originaux sont perdus.

L'essai de prouver l'existence d'une Législature est, tout feul et sans aller plus loin, une forte présomption qu'elle n'a jamais existé. Cette tentative n'est digne que de Lord Littleton qui traduit par ces mots, *toutes les Communes du Royaume*, l'expression *omnes de regno*, d'après le sens qu'en lui dennoit dans des siècles de Barbarie féodale. Il auroit pu entendre, par les termes, les pores tout aussi bien que des hommes qui les gardoient; car dans ces temps là on tenoit à peu près autant de compte des uns que des autres. C'est encore avec la même justesse qu'il prétend que le mot *peuple* est signifié par les termes suivans *principes, satrapæ, opimates, magnates, proceres*. Ainsi après avoir mis les mots à la torture, en leur donnant un sens tout autre que celui que comportent les mœurs et le caractère de certains siècles, qu'elle est la conclusion tirée par de semblables écrivains? Est ce quelque point peu important qui, par sa nature, pourroit facilement avoir été clair ou obscur? Non, c'est l'existence d'une chambre des Communes!!! Nos reformateurs sont charmés de se joindre à eux afin de faire voir la *pureté primitive de la Constitution* florissante au milieu des rapines, du carnage et de la mort qui marchent sur les traces de ces anciens Barons comparables à des Tartares! Elle étoit florissante au milieu de la barbarie des Rois féodaux, et de l'esclavage des roturiers! Elle étoit florissante lorsqu'elle ne présentoit que des scènes de misères! Et c'est ce beau Spectacle des anciens temps que les langues perfides de la faction Jacobine invitent le peuple Anglois à considérer avec un œil de jalousie et un sentiment de regret.

L'auteur d'un écrit intitulé *la barrière du peuple*, dit que les Communes étoient représentées dans les Parlements tenus du temps des Saxons; il s'autorise des œuvres du Rev. Samuel Johnson. J'ai maintenant devant moi son *Essay concerning parliaments at a certainty*; je vois qu'il y parle beaucoup des parlements tenus du temps des Saxons, mais je n'y vois pas un mot qui prouve qu'ils fussent ainsi composés. Ces parlements étoient purement Aristocratiques. Le *Mirror of justice* a été, en grande partie, écrit du temps d'Edouard second, et par conséquent n'est pas un monument du temps

des

des S
ne d
Com
main
comi
libre
étoit
font
cu'i
quoi
Il ve
lern
se q
que
est c
ge,
rect
toit
hon
dire
men
Mr
ry,
ineq
cha
che
ple
qu
ton
dit
stat
dit
ann
me
ve
che
ge

des Saxons. Les expressions suivantes, qui s'y rencontrent, ne donnent aucune idée déterminée. *Le Roi Assembler les Comittes*; et encore, *le commun assent de Roy et de ses Countes*— maintenant l'explication qu'on voudroit donner, c'est que *comittes* et *countes* signifient *Comtés*; *Comtés* signifient *hommes libres*; *hommes libres* signifient *populace*. Donc tout le monde étoit représenté sous le regne des Saxons. Vos conclusions sont très bien déduites, Mr. Samuel Johnson! voila tout ce qu'il nous dit sur ce qui a rapport au temps des Saxons, après quoi il faute, dans la phrase suivante, au regne d'Edouard I. Il voudroit ensuite prouver qu'un *folkmete* taxon étoit un parlement; il dit cependant en termes exprès. Je ne sçais trop ce que c'est qu'un *folkmete* (p. 237) il reconnoit néanmoins que de tous ceux qui ont jamais écrit, Sir Henry Spelman est celui qui a la plus profonde connoissance du vieux langage, il convient que ce sçavant antiquaire est d'une opinion directement contraire à la sienne, et prouve qu'un *folkmete* n'étoit pas la même chose qu'un *Wittenagemote*. Il avoue qu'un homme de bonne foi seroit embarrassé de trouver une *preuve directe* dans le serment prêté par Richard II à son couronnement. Le lecteur n'a qu'à consulter le premier appendix de Mr. Hume, différents passages des œuvres du Docteur Henry, et les témoignages déjà cités. Il y verra que c'est une ineptie, une absurdité complete de vouloir trouver une chambre des Communes dans le *Wittenagemote*, ou de chercher, dans les comtés et dans une centaine de cours, un *peuple* distingué des francs tenanciers.

Il n'y a pas moins de méprises sur la question, dans laquelle on discute si les parlements étoient Annuels. Blackstone, auteur favori de beaucoup de nos reformateurs, ne dit pas que le *Roi soit ou ait jamais été obligé par ces anciens statuts, de convoquer un nouveau parlement tous les ans, mais il dit seulement que le Roi devoit permettre qu'un parlement siégeat annuellement*. Johnson cité ci-dessus a écrit un chapitre pour montrer que les parlements qui se tenoient étoient tous nouveaux et fréquents: mais tout ce qui se réduit à une recherche pour sçavoir sur qui en tomboit la dépense quand ils siégeoient plus de quarante jours; il dit expressément que les

parlements, après avoir siégé le temps fixé, étoient à la charge du Roi; et que c'est la vraie raison pour laquelle ils se séparoient quelques fois brusquement et tout d'un coup. Cette seule phrase renverse complètement tout le sujet de ce chapitre, et explique pourquoi il y avoit alors tant de nouveaux Parlements.

Sous le regne de Charles I, les membres de la Chambre des Communes présentèrent, dans leur *petition de droits*, ce qu'on pouvoit appeller l'histoire de leur importance dans la Législature. Ils commencerent par un statut d'Edouard I, afin de faire voir que le consentement des chevaliers et des Bourgeois étoit nécessaire pour lever une taxe. Peut on s'imaginer qu'ils ne seroient pas remontés plus haut, s'ils eussent pu citer en leur faveur quelque autre monument plus ancien?

Pour faire cesser toute autre comparaison et pour raisonner sur l'état actuel de la Société en le comparant avec ce qu'il étoit au temps des Saxons, il suffit de faire l'observation suivante qui se présente d'elle même. Il falloit que le pouvoir Aristocratique fut bien grand pour admettre des hommes tels que Harold, Godwin, Leofric, Siward, Morcar, Edwin, Edric et Alfric. Ce pouvoir étoit si grand que toutes les institutions, qui pouvoient jeter quelque poids dans la balance en faveur du peuple, étoient un contrepoids juste et nécessaire. Après la conquête, la Couronne fut toute puissante et suivit le même système. Aussitôt que le peuple fut devenu prédominant, il traina le Roi sur l'Echaffaud et soula aux pieds les droits et les dignités de la pairie. Ensuite la liberté ayant été fixée et affermie le revenu de la Couronne, jusqu'au dernier sheling se trouve entierement à la discretion des Communes, est ce dans un siècle comme celui ci qu'il faut se reporter à des époques si essentiellement différentes? est-ce dans le temps ou nous sommes qu'il faut faire des efforts pour rendre un gouvernement si populaire encore plus populaire. Et cela parceque d'autres Loix (en supposant toute fois leur existence) étoient bonnes il y a 800 ans?

Pour admettre un pareil raisonnement, il faut renoncer à tout principe, non seulement de politique, mais encore de sens Commun. Tandis que des esprits factieux disent hardiment,

ment, donnés nous nos anciens droits, nos loix anciennes ; la Couronne et la Noblesse ne sont elles pas également en droit de repliquer, *ils vous sont accordés prenez les—mais rendés nous ce que nous possédions anciennement.* Semblables a de vrais tyrants (et il n'y a pas d'esprit plus tyrannique que celui des républicains) ils achètent leurs possessions, ensuite ils en gardent le prix d'achat, et après ils demendent à en être payés. Enfin voulés vous repliquer et solliciter la *Majesté* du peuple ? La *Majesté* des *Sans-Culottes* ? Allés en France

Si quelqu'un doute des desseins réels de nos réformateurs, li n'a qu'a réfléchir sur un passage de l'écrit intitulé *la Barrière du peuple.* L'auteur sollicite pour que le droit des suffrages accordé à tout le monde pour l'élection des représentants. *Par le mot de représentants, dit-il, je ne prétends aucunement nier n'y déroger au droit des Communes en Général, car c'est dans eux que résident le pouvoir primitif et l'autorité, ainsi que le mot en lui même l'exprime.* La représentation actuelle n'est elle pas détruite, jusques dans ses racines par de pareilles expressions qui sont le langage tout pur des tribunes de la convention Nationale. N'est ce pas avouer que la tyrannie, les Caprices de la Populace et l'anarchie sont la seule espèce de constitution qu'on sollicite.

S'il eut existé une Chambre des Communes librement choisie par tout le peuple, Charles auroit il pu être Tyran, ou Cromwell protecteur ? Le Roi Guillaume auroit-il pu suspendre l'habeas corpus &c. &c. (People's Barrier) Réponse : il existe en France une Chambre des Communes qui est précisément de cette espèce. Elle y a causé des maux éternels qui ne peuvent plaire qu'à des Républicains. L'expérience est faite ; et la ruine de vingt cinq millions d'ames en est le résultat.

Je crois qu'il y a de dire (Blackstone) que l'on convient généralement que les principales parties de la constitution du Parlement, telle qu'elle existe maintenant, furent tracées il y a longtemps ; savoir la 17^{ème} année du regne de Jean, en 1215. Le Roi promet, dans la Grande Charte, qu'il convoquera par lui-même les Archevêques, Evêques, Abbés, comtes et grands Barons ; et qu'il convoquera par le Shériff tous les autres qui tiennent en chef sous la Couronne quelques fiefs. Il est fort bizarre de s'en

rap-

rapporter à la Grande Charte pour prouver que la Constitution étoit alors, dans les principales parties ce qu'elle est à présent; car la Grande Charte fournit une preuve positive d'un fait directement contraire; et cela dans les paroles mêmes qui viennent d'être citées par *Blackstone*.

Les Tenanciers en chef sous la Couronne formoient une partie de l'Aristocratie. Ces paroles donnent une exclusion bien formelle aux moindres parties élémentaires qu'il auroit fallu pour former une Chambre des Communes. Cette exclusion se trouve dans les paroles mêmes dont on tire une si fautive conclusion en disant que la Constitution étoit alors, quand a ses principales parties, la même qu'à présent. Si cette conclusion étoit juste, on pourroit dire que le Gouvernement de Venise et celui des Grisons se ressemblent l'un à l'autre.

Il y a dans les écrits de ce jurisconsulte célèbre, un autre passage qui, selon mon humble opinion, mérite d'être examiné de nouveau—*Les deux Chambre, dit-il, tirent naturellement dans deux directions d'intérêts opposés: la prerogative de la Couronne tire de son côté dans une direction différente des deux autres; en sorte qu'elles s'empêchent mutuellement de passer au delà de leurs justes limites. semblables à trois puissances mécaniques distinctes, elle poussent conjointement la machine du Gouvernement, dans une direction différente de celle que lui donneroit chacune de ces puissances en agissant toute seule. Mais en même temps, elles la poussent dans une direction qui participe de chacune en particulier, et qui est formée des trois ensemble. C'est cette direction qui constitue la vraie ligne de liberté et de bonheur pour la Communauté.* Je ne peux imaginer ni trouver dans ces paroles la théorie ni la pratique de notre Constitution. Trois puissances mécaniques, agissantes également, et en sens contraire, arrêteroient tout mouvement et tiendroient la machine en repos. Or ce n'est point là le cas. Il semble au contraire que, dans la théorie, elle renferme une Puissance préponderante qui l'emporte absolument sur les deux autres opposées et les tient à sa discrétion toutes les deux; et celles ci toujours exposées au danger se réunissent pour leur défense commune. Cette puissance préponderante, c'est, en Spéculation et sur le papier, la Chambre des Communes: Mais dans

dans la pratique, la Couronne a une *influence* qu'elle met en action de concert avec *l'influence* des Lords et avec celle des honnêtes gens de la chambre basse. Elle emploie ce moyen en persuadant, de son mieux et par des manières douces, et en priant la Chambre des Communes d'user de son pouvoir énorme, avec modération.

Il est quelques fois arrivé que cela ne pouvoit avoir lieu ; dans des moments, par exemple, ou ceux qui menotent tout dans la Chambre basse se contentoient d'usurper l'administration du pouvoir exécutif sans cependant attaquer ce pouvoir en lui-même. Mais supposons qu'on fit quelques changements dans les élections, dans la représentation, et dans la durée des Parlements : supposons que ces changements donnaient au peuple un pouvoir sur ces meneurs de la Chambre ; et un pouvoir assez grand pour les forcer d'attaquer le pouvoir exécutif, au lieu de n'attaquer que son administration ; qu'elle en seroit la conséquence ? L'observateur le plus insouciant ne voit il pas clairement que la constitution seroit renversée dans la poussière ? La Chambre des Communes agiroit par l'impulsion des gens de la lie du peuple. La force seroit irrésistible : la Couronne et les Lords seroient renversés d'un même coup.

Il n'est pas vraisemblable que de pareilles choses arrivent sous un Roi bon et populaire : mais ne seroient elles pas à craindre sous un Roi foible et qui ne seroit pas Populaire ? Peut on appeller *bonne* Constitution celle qui pour être bonne suppose l'existence perpetuelle d'une chose qui peut ne pas avoir lieu, sous un seul regne, pendant l'espace de plusieurs siècles ? Ces considérations ne nous donnent-elles pas droit de revoquer en doute la justesse de l'idée et de la comparaison imaginée par le sçavant Juge dont nous avons cité les paroles ? Ne nous conduisent elles pas à croire que notre Constitution est vraiment mauvaise dans la *Théorie*, mais que la *pratique* en est la partie la meilleure, et que c'est à cette partie que nous sommes réellement redevables de tout ce dont nous jouissons ? Il y a des gens qui nous disent qu'une chambre des Communes vertueuse, agiroit d'une manière vertueuse, qu'il qu'elle fut aux ordres du peuple. Selon cette opinion, c'est,

en

en dernière Analyse, vouloir se confier uniquement à la vertu de la populace. Il faut que ceux, qui désirent nous inspirer cette confiance soient ou des imbecilles qui n'aperçoivent pas le danger, ou de vilains méchants qui, en le voyant très distinctement, s'efforcent, de nous y entraîner. En tout cas, il y a grande apparence d'erreur dans ces idées de je ne sçais quelles *contradictions mécaniques* et *puissances contre-Constitutionnelles*. Il faut donc bien Examiner ces idées avant de les admettre.

Le Docteur Tucker donne une raison de très grand poids contre toute représentation fondée sur quelque espèce d'égalité que ce soit. En admettant l'égalité de représentation, Londres fourniroit au moins cent membres qui seroit toujours sur les lieux. Il faut être bien novice en politique pour ne pas voir les maux qui en résulteroient, et surtout en supposant un système général de gouvernement qui donneroit à la populace beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a maintenant. Qu'elle infatuation! une centaine de membres du Parlement élus et habitants dans la ville de Londres, poussés et appuyés par la populace de Londres: voila une idée tout à fait amusante! *Traité sur le Gouvernement civil*, p. 258.

L'éloquent et habile Comte de Lally Tolendal, dans sa seconde lettre à Mr. Burke, prétend qu'il étoit *nécessaire* de donner une double représentation au *tiers état*. Lisez l'état qu'il donne du Royaume p. 15, et voyez s'il est possible de trouver ailleurs des raisons plus fortes et plus décisives contre cette assertion si la populace trainoit les parlements dans la boue, pour demander les anciennes formes, à quoi devoit s'attendre un politique, en supposant cette populace rendue toute puissante? Charles V. Gustave et les Barons d'Angleterre (p. 17) sûrent retenir le parti populaire dans ses bornes.—Mais Louis XVI a-t-il sçu faire la même chose? Dans une question de si grande importance, ne falloit il avoir aucun égard à son caractère personnel qui avoit relaché toutes les rênes du Gouvernement? L'autorité du gouvernement se trouvant placée en de pareilles mains, qu'elle sûreté pouvoit on espérer contre les trois chambres une fois réunies, sur tout en voyant que cette réunion des trois chambres étoit préméditée et concertée?

L'article

L'article de la religion considérée sous le point de vue *politique*, et comme faisant partie du *Gouvernement politique*, présente une question importante et épineuse. Pour l'examiner à fond et bien arranger cette partie, il faut des talents peut être plus grands que pour aucune autre branche de Législation. Les hommes les plus habiles de ce siècle semblent échouer contre ce roc, plutôt que l'éviter. Je trouve une preuve de ce que j'avance dans un écrit tout récent, j'y vois d'abord une plainte de l'auteur qui prétend *qu'en l'a représenté comme ennemi de l'ordre et du Gouvernement, parce qu'il objecte ses opinions religieuses particulières*. Je trouve ensuite dans le même écrit cette assertion, *que la Révolution du 10 Aoust a été heureuse et un complément nécessaire à celle du 14 Juillet*. Cette dernière phrase est capable de glacer le sang, car elle suppose bien plus de choses qu'elle n'en exprime. frissonnant d'horreur sur les effets que peut produire une semblable opinion, je m'empresse de consulter la fin de l'ouvrage qui a été rendu public après la mort du Roi. J'examine si cette phrase n'est pas expliquée dans un chapitre d'Additions et de corrections ; Mais je n'y trouve rien de semblable. Je propose maintenant une question qui se présente certainement avec force, et je demande si c'est à cause de ses *opinions religieuses*, ou bien si c'est à cause de ses *opinions politiques*, qu'un tel homme est représenté comme un ennemi du Gouvernement ?

Quand on ose mettre au jour de pareils sentiments, et qu'on va même jusqu'à s'en glorifier ; quand ces sentiments se trouvent d'une manière très extraordinaire et sans qu'on sache comment, quand ils se trouvent dis je, liés avec des opinions religieuses, l'affaire devient extrêmement embarrassante et malaisée. Cette grande difficulté est, je ne dis pas en ce qui regarde la tolérance, mais en ce qui a rapport à tout le système de Législation en tant qu'il est lié à la Religion. Voudriez vous voir, au parlement, un Jocilien placé sur le même siège que les Evêques ? On n'a pas encore donné de raisons religieuses pour quoi cela ne se pourroit pas. Mais voudriez vous y voir placé un homme qui déclare publiquement que la Révolution du 10 Aoust a été un évé-

ment Heureux? Non très certainement. Par conséquent, les souscriptions et les serments de tests doivent ils être considérés comme des attaques contre des doctrines de religions différentes de celles qui est la dominante dans l'état? Ou bien, faut il les regarder comme des surctés politiques, afin que l'autorité et les émoluments de l'église soient confiés à des hommes dont les opinions ne tendent pas à l'entière destruction de notre admirable constitution d'état? D'ailleurs, s'il y a quelque secte particulière de religion dont les membres soient en général entachés de Jacobinisme et de Républicanisme, un homme de bon sens supposera t il que c'est uniquement pour des motifs Religieux qu'on persiste à ne point revoquer les restrictions et les serments de Test?

L'époque effrayante de la Révolution Française m'a fait naître bien des doutes sur des maximes politiques assez généralement admises depuis vingt ans. Il m'est survenu bien des doutes sur cette question en particulier, *s'il est a propos d'admettre la tolérance dans les pays ou elle n'a passé ni en loi ni en coutume d'état?* L'esprit tolérant de l'ancien Gouvernement François a été une des principales machines employées à sa destruction. Si le plus noble système de Gouvernement que jamais le monde ait vû, si le système de Gouvernement de la Grande Bretagne venoit a recevoir une blessure mortelle, ce coup fatal partiroit du même principe. Si j'étois Ministre du Roi d'Espagne je lui conseillerois peut être de régler l'inquisition, mais je ne lui conseillerois point de l'abolir, — *Graces au Jacobinisme!*

Fautes a Corriger.

Page 5. Ligne 33 sembloit *Lifés* sembloient,

P. 6. L. 29 nous voila revenus aux temps de léptarchie *Lifés* parler des temps de l'heptargie ne seroit pas plus étranger à la question présente,

Lig. 37 Jacobins mêmes, une *Lifés* Jacobins eux mêmes. Unc.

P. 7. L. 3 décrit *Lifés* décrét.

L. 26 parut *lisés* paroît.

P. 8. L. 2 souveranté *lisés* souveraineté.

L. 3 Nous ne départirons pas *lisés*

NOUS

- nous ne nous départirons pas.
 L. 10 nulle *lisés* nulles.
 L. 23 devoient *lisés* devoient.
- P. 9. L. 18 je n'attends, *lisés* je n'entends.
 L. 20 prechoient *lisés* prechoient.
- P. 10. L. 5 et 6 fondé la souveraineté *lisés* fondée la souveraineté.
 L. 15 voila qui est *lisés* voila qu'elle est.
- P. 11. L. 7 leur débats *lisés* leurs débats.
 L. 22 voila quel *lisés* voila quels.
- P. 12. L. 8 plusieurs j'en ai reçu *lisés* plusieurs fois j'en ai reçu.
 L. 34 et bien *lisés* hé bien.
- P. 13. L. 1 plongée *lisés* plongé.
 L. 3 ces dernières *lisés* les dernières.
 L. 4 massacrés *lisés* massacres.
 L. 7 plus a un grand *lisés* a un plus grand.
 L. 9 que de preuve multipliés *lisés* que de preuves multipliées.
 L. 25 en a été ainsi *lisés* en a til été ainsi?
- P. 14 L. 30 francoise quand *lisés* francoise: Quand.
- P. 15 L. 18 leur inrerets *lisés* leur interet.
 L. 26 ce changer *lisés* se changer.
 L. 29 ce donnant *lisés* se donnant.
 L. 35 opposer *lisés* appofer.
- P. 16. L. 17 voir *lisés* vivre.
- P. 17. L. 10 disorde déchainé, les chiens *lisés* discorde, déchainé les chiens.
- P. 22. L. 19 ne dédaignat *lisés* et dédaignat.
- P. 26. L. 31 despotes charger *lisés* despotes chargés,
- P. 28. L. 27 quelle sureté. Il y a *lisés* quelle sureté il y a.
- P. 30. L. 34 approvisionnement de pa-
risés approvisionnement de paris.
- P. 31 L. 33 et qui *lisés* et qu'il.
- P. 38. L. 5 a qu'il faille, *lisés* a qui il faille.
- P. 39. L. 35 et je n'ai pas cru *lisés* mais je n'ai pas cru.
- P. 109. L. 20 en s'attachant la lettre, *lisés* en l'attachant a la lettre.
 L. 21 cepadnat *lisés* cependant.
 L. 31. avec lequel *lisés* avec laquelle.
- P. 112. L. 2 il ne faut par douter, *lisés* il ne faut pas douter.
- P. 113. L. 12 qui ne réunissent, *lisés* qui se réunissent.
- P. 115. L. 6 effuyant *lisés* essayant.
- P. 118. L. 35 dans le royaume *lisés* dans un royaume.
 L. 36 un danger *lisés* le danger.
- P. 120. L. 1 fortes *lisés* forte.
- P. 127. L. 23 condamnations *lisés* condamnation.
 L. 24 s'il a pris *lisés* s'il avoit pris.
 L. 25 qu'il avoit *lisés* qu'il a.
- P. 136. L. 16 multitudo, que *lisés* multitudo, qui.
- P. 139. L. 35 emprefions *lisés* exprefions.
- P. 140. L. 6 par les, *lisés* par ces.
- P. 141. L. 36 tout ce qui se reduit *lisés* tout ce qu'il dit se reduit.
- P. 142. L. 37 potitique *lisés* politique.
- P. 143. L. 11 li *lisés* il.
 L. 12 et 13 suffrages accordé *lisés* suffrages soit accordé.
- P. 146. L. 27 cette assertion si la *lisés* cette assertion. Si la.

c.
 Par consequent,
 ent-ils être con-
 nes de religions
 dans l'état? Ou
 politiques, afin
 soient confiés à
 s à l'entière des-
 tat? D'ailleurs,
 dont les mem-
 et de Répu-
 ra t il que c'est
 n perfitte à ne
 de Test?
 nçoise m'a fait
 ques assez géné-
 rvenu bien des
 et a propos d'ad-
 é ni en loi ni en
 Gouvernement
 employées à sa
 Gouvernement
 Gouvernement
 blessure mortel-
 Si j'étois Mi-
 nt être de régler
 t de l'abolir, —

ger.

mêmes, une *Lisés*
 mêmes. Une.
lisés décret.
 s paroît,
 nté *lisés* souverai-

partirons pas *lisés*
 nous

